

1 / RAPPORT DE PRESENTATION

LIVRET 2 – État Initial de l'Environnement

*Version pour le conseil syndical d'arrêt
du 19 décembre 2018*

planéd  ecovia
Planification et Développement Ingénieurs Conseil Environnement



SCoT
SUD VIENNE

SOMMAIRE

CHAPITRE I - Milieu physique et occupation des sols	4
I.1. Milieu physique	5
I.2. Évolution de l'occupation des sols	6
I.3. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces	12
CHAPITRE II - Paysages	13
II.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT	14
II.2. Points clés analytiques	14
II.3. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces	22
CHAPITRE III - Milieux naturels et biodiversité	23
III.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT	24
III.2. Principaux types de milieux naturels et d'espèces faunistiques et floristiques	24
III.3. Les Périmètres d'inventaires	29
III.4. Protection des milieux	34
III.5. Préservation par acquisition et gestion	39
III.6. Les fonctionnalités écologiques	43
III.7. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces	52
CHAPITRE IV - Eau et Assainissement	53
IV.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT	54
IV.2. Réseau hydrographique	55
IV.3. Alimentation en eau potable : quantité, disponibilité de la ressource, sécurité	62
IV.4. Assainissement	69
IV.5. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces	72
CHAPITRE V - Ressources minérales	73
V.1. Cadre	74
V.2. Points clés analytiques	75
CHAPITRE VI - Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre et climat et énergies	83

VI.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT et contexte réglementaire	84
VI.2. Points clés analytiques	84
VI.3. Grille AFOM et problématiques clés	103
CHAPITRE VII - Nuisances sonores	104
VII.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT	105
VII.2. Points clés analytiques	107
VII.3. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces	109
CHAPITRE VIII - Collecte et gestion des déchets	110
VIII.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT	111
VIII.2. Points clés analytiques	111
VIII.3. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces	121
CHAPITRE IX - Sites et sols pollués	122
IX.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT	123
IX.2. Points clés analytiques	123
IX.3. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces et problématiques clés	128
CHAPITRE X - Risques naturels et technologiques	129
X.1. Positionnement de la thématique par rapport au SCoT et définitions	130
X.2. Les risques naturels	132
X.3. Risques technologiques	140
X.4. Atouts/Faiblesses — Opportunités/Menaces	146
ANNEXES	147
X.5. Annexe 1 : Rappels réglementaires	148
X.6. Annexe 2 : Enjeux écologiques des sites en gestion ou acquisition par le CEN	154
X.7. Annexe 3 : Sites ENS	156
X.8. Annexe 4 : Cours d'eau classés	158

CHAPITRE I - MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DES SOLS



I.1. MILIEU PHYSIQUE

I.1.1 RELIEF

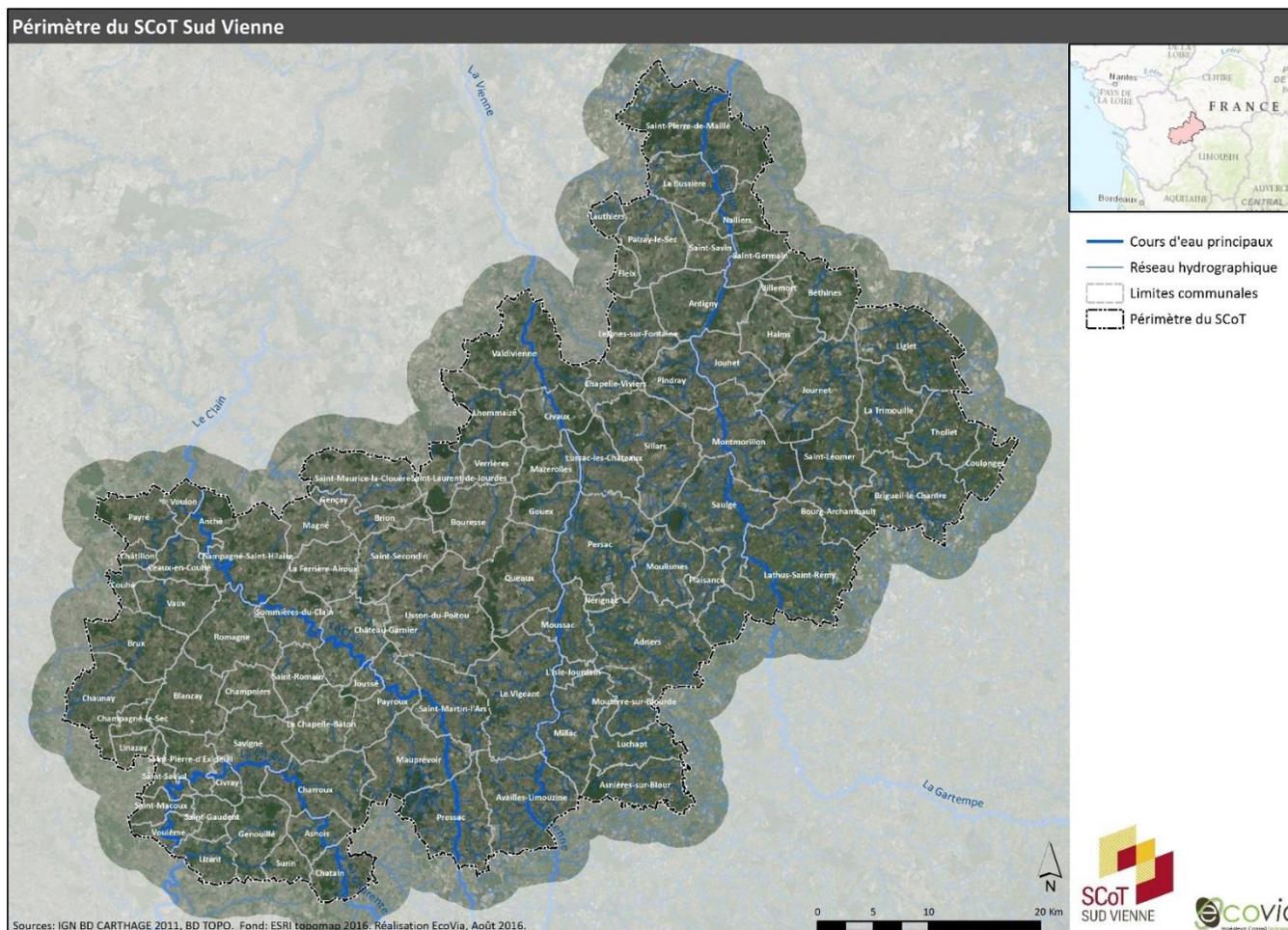
Ce chapitre dresse les caractéristiques climatiques, géologiques et morphologiques du territoire. Il constitue une introduction à l'état initial de l'environnement et se base uniquement sur des éléments descriptifs.

Le SCoT Sud Vienne porte sur un territoire à dominante agricole, de faible altitude (point culminant : « Signal de Prun », 231 m, à Adriers), jalonné de cours d'eau principalement orientés sud-nord.

I.1.2 CLIMAT

Le territoire est préservé des climats froids du Massif central par la présence des Monts de Blond au nord de la Haute-Vienne. Il dispose ainsi d'un climat océanique relativement doux.

Les normales annuelles de la station de Poitiers (station la plus proche) pour le cumul des précipitations quotidiennes sont d'environ 687 mm par an ce qui est plutôt faible pour ce type de climat.



Données climatiques de la station de Poitiers

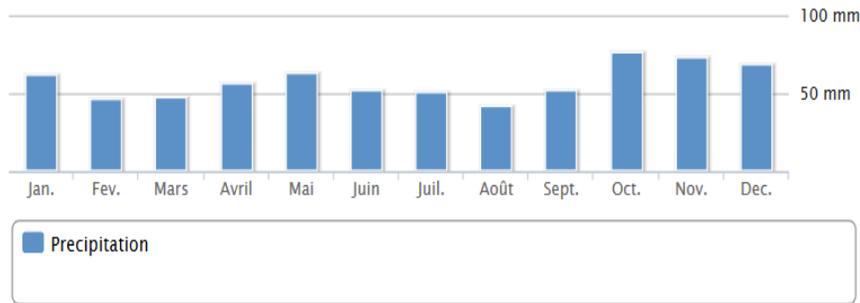


Figure 1 : Précipitations moyennes à Poitiers (sources : Météo France)

Les volumes de pluies sont à peu près constants tout au long de l'année, avec des pics un peu plus marqués à l'automne.

Les températures sont en général positives tout au long de l'année, avec des moyennes annuelles minimales de 7 °C et maximales de 16,6 °C.

Enfin, le vent est peu marqué dans la région et les heures d'ensoleillement sont inférieures à la moyenne nationale.

Données climatiques de la station de Poitiers

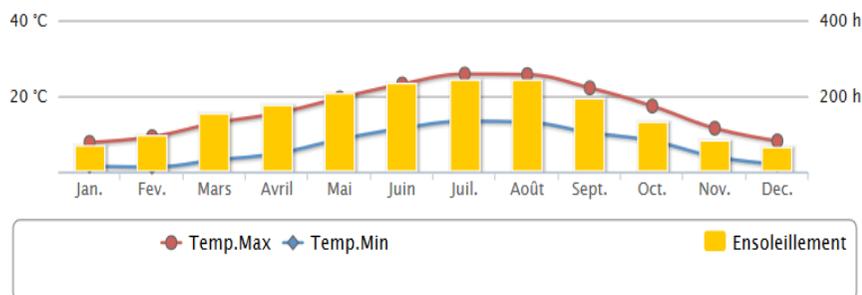


Figure 2 : Températures et ensoleillement moyens à Poitiers (sources : Météo France)

I.2. ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS

I.2.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

Le SCoT Sud Vienne devra identifier les territoires de développement à l'échelle intercommunale. Ces secteurs préférentiels de développement seront par la suite précisés à l'échelle des plans locaux d'urbanisme. À ce titre, le SCoT doit fournir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et fixer des objectifs de limitation de cette consommation. Le SCoT dispose de leviers d'actions importants pour agir sur la consommation d'espace sur son territoire et sa spatialisation. Il doit donc veiller à ce que l'espace soit considéré comme une ressource essentielle à préserver.

I.2.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

- **La loi du 13 décembre 2000** (n° 2000-1208) relative à la Solidarité et au Renouveau urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l'espace est identifié comme une ressource à part entière qu'il convient de préserver.
- **La Loi Grenelle I du 3 août 2009**, prévoit dans son article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte l'objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.
- **La loi du 12 juillet 2010** (n° 2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».

I.2.3 OCCUPATION DES SOLS

L'occupation des sols donnée par la base de données européenne CORINE land cover présente un territoire très largement agricole.

➤ Consommation d'espace

N. B. La consommation d'espace est analysée dans le LIVRET 1, Chapitre VII. Seuls les conclusions et éléments clés sont repris. Ils sont ici complétés par CORINE land cover.

Au 1^{er} janvier 2016, l'espace urbanisé concerne 2,3 % du territoire. Cette artificialisation recense uniquement les parcelles cadastrées. Ce chiffre est donc sous-estimé, car les infrastructures de déplacement (routes et chemins de fer) ne sont pas comptabilisées¹.

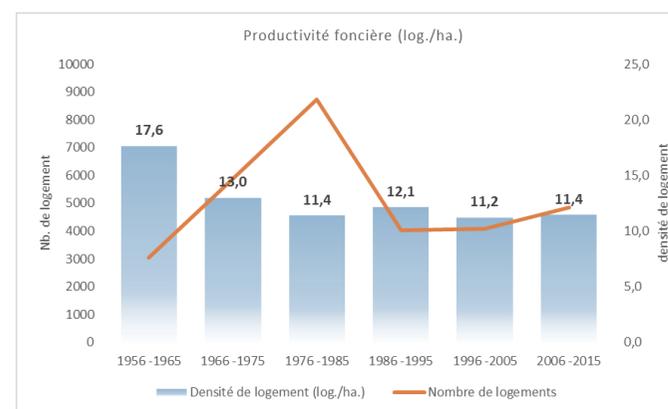
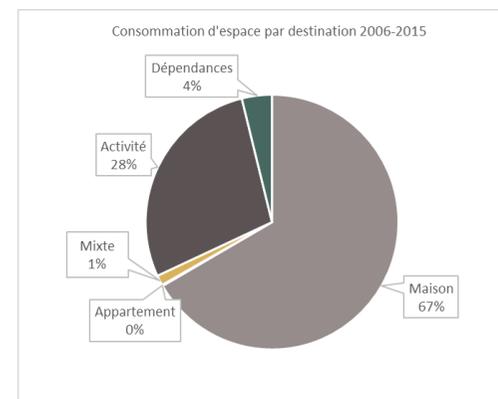
Le territoire demeure toutefois peu urbanisé et largement occupé par l'agriculture. En 2010, cette agriculture est dominée par la polyculture et l'élevage, même si depuis 2000 on constate une régression de l'élevage traditionnel, notamment ovin/caprin, au profit de la céréaliculture².

Ce savoir-faire dans l'élevage et ses produits dérivés est valorisé par des appellations : Agneau du Poitou-Charentes (IGP), Beurre Charentes Poitou (AOC/AOP), Beurre des Charentes (AOC/AOP), Beurre des Deux-Sèvres (AOP/AOC), Chabichou du Poitou (AOC/AOP).

Les espaces naturels et semi-naturels représentent environ 12 % du territoire ce qui est plutôt faible par rapport à la moyenne nationale.

Le parcellaire urbanisé a progressé de plus de 11 % (ou +0,3 point) en 10 ans, passant de 2 % en 2006 à 2,3 % en 2015. Cela représente une consommation d'espace de 63,2 ha/an entre 2006 et 2015, et constitue une accélération avec en moyenne 11,8 ha supplémentaires consommés par an par rapport à 1996-2005.

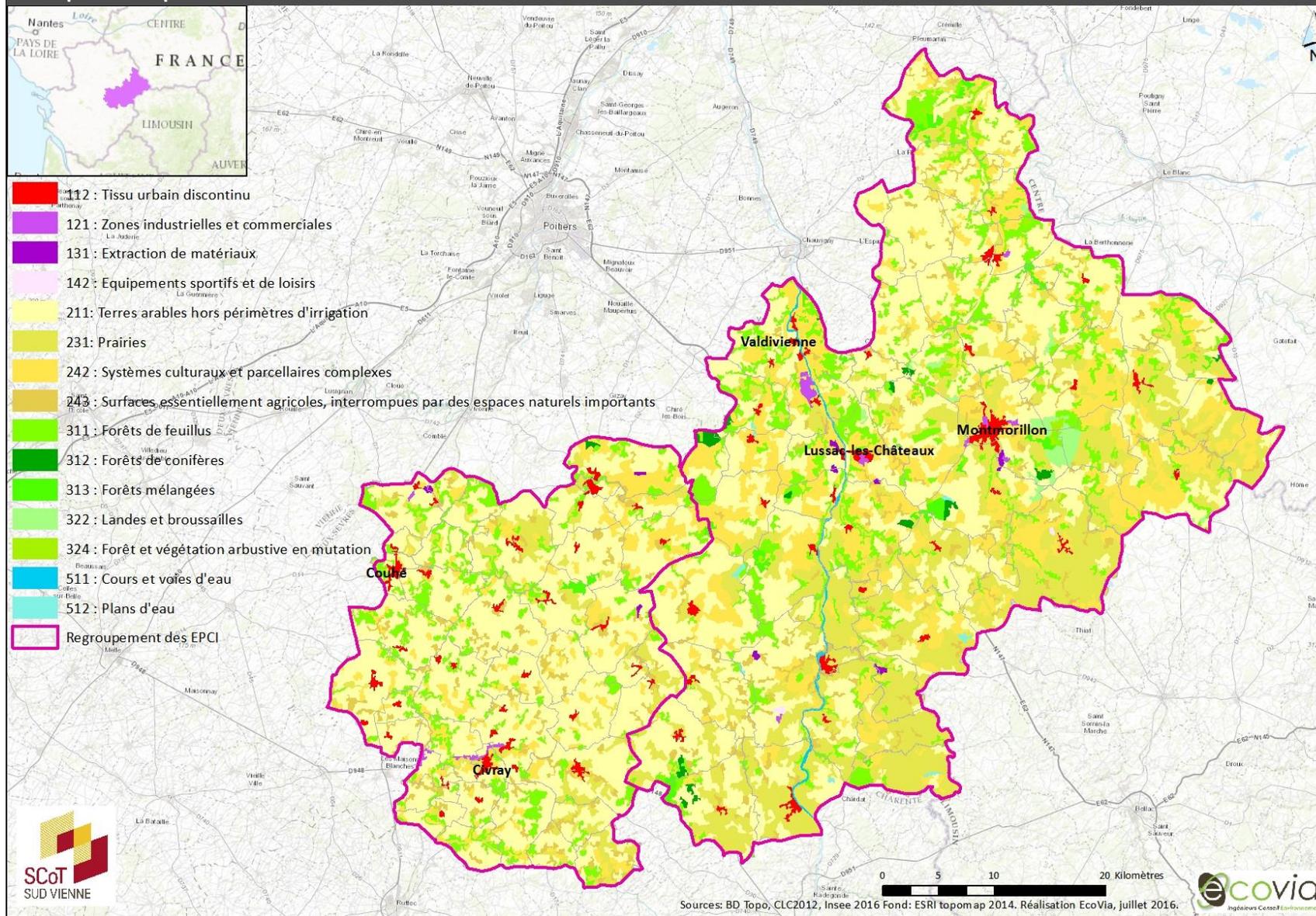
67 % des surfaces consommées concernent la construction de maisons individuelles et près de 28 % le foncier d'activité. La productivité foncière de logements diminue pourtant : 11,4 log./ha entre 2006 et 2015 contre 11,2 log./ha entre 1996 et 2005.



¹ La consommation d'espace est analysée sur la base des fichiers fonciers MAJIC délivrés par la DGFIP

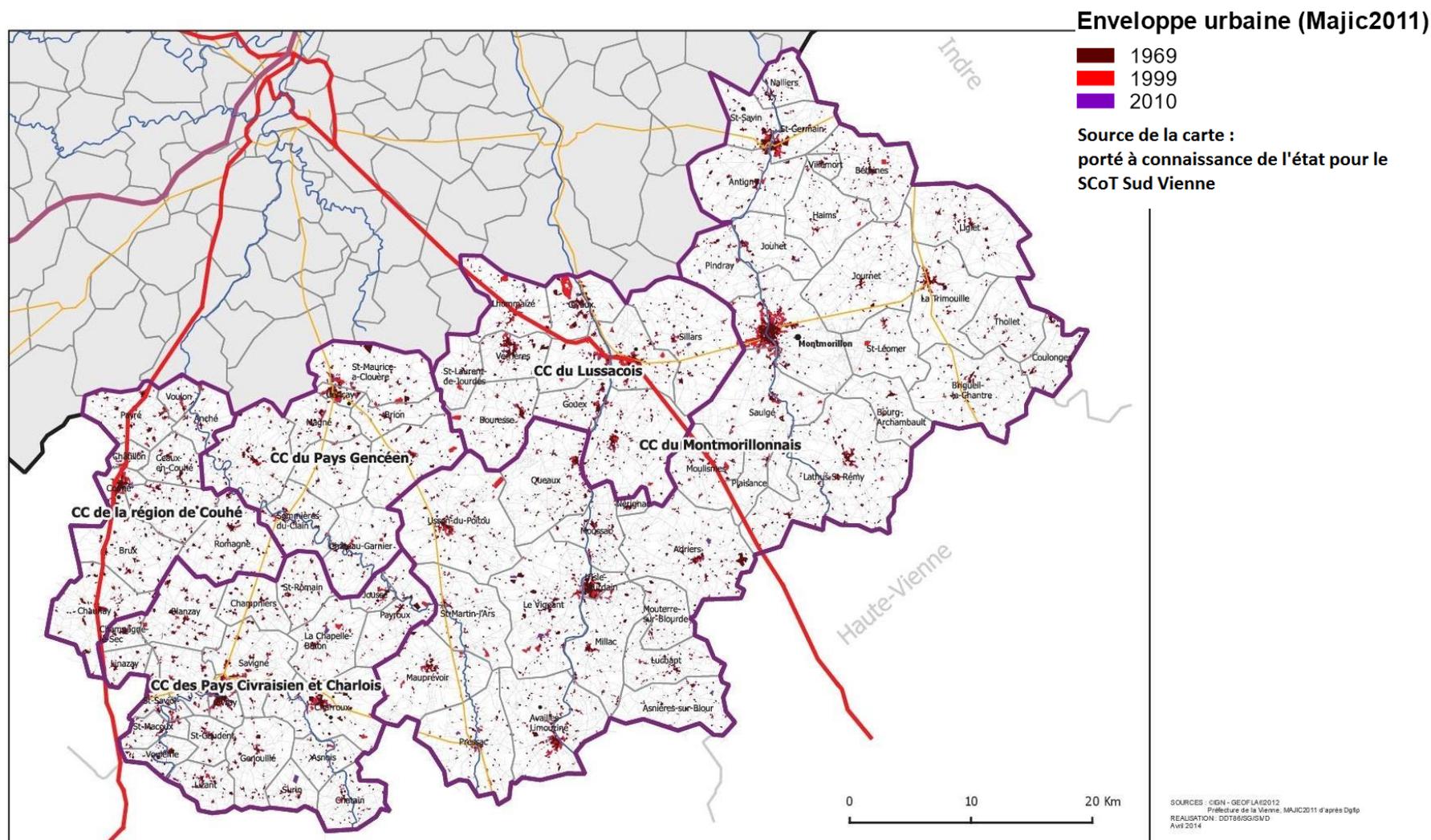
² Source : RGA 2010, cf. LIVRET 1, Chapitre III

Occupation simplifiée des sols 2012 en SCoT Sud Vienne



SCOT Sud-Vienne : occupation du sol

Evolution des enveloppes urbaines entre 1969 et 2010



➤ Évolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2012

N. B. La loi Grenelle impose d'identifier les changements d'occupation des sols pour évaluer les surfaces d'espaces naturels et agricoles consommées au cours des dernières années. Ne disposant pas d'une occupation des sols précise avec une période de retour suffisante ou des anciennes données Majic (impôts) pour juger de l'occupation des sols avant urbanisation, les grandes tendances de changements d'occupation des sols sont établies par rapport à la base de données européenne CORINE land cover. La résolution est au 1/100 000, soit par carrés de 25 ha ne permettant pas une précision fine.

Les occupations du sol sont comparées entre 2000 et 2012 (photos de 2010). Les tendances de changement sont exposées dans le schéma ci-dessous.

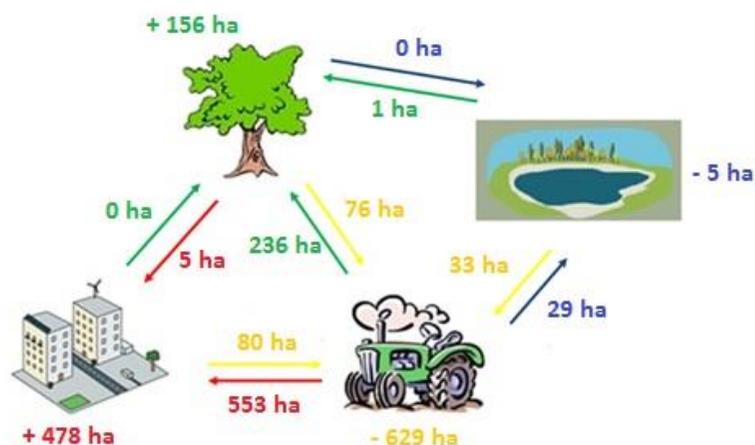


Figure 3 : Changement de vocation des territoires naturels, agricoles et artificiels entre 2000 et 2012

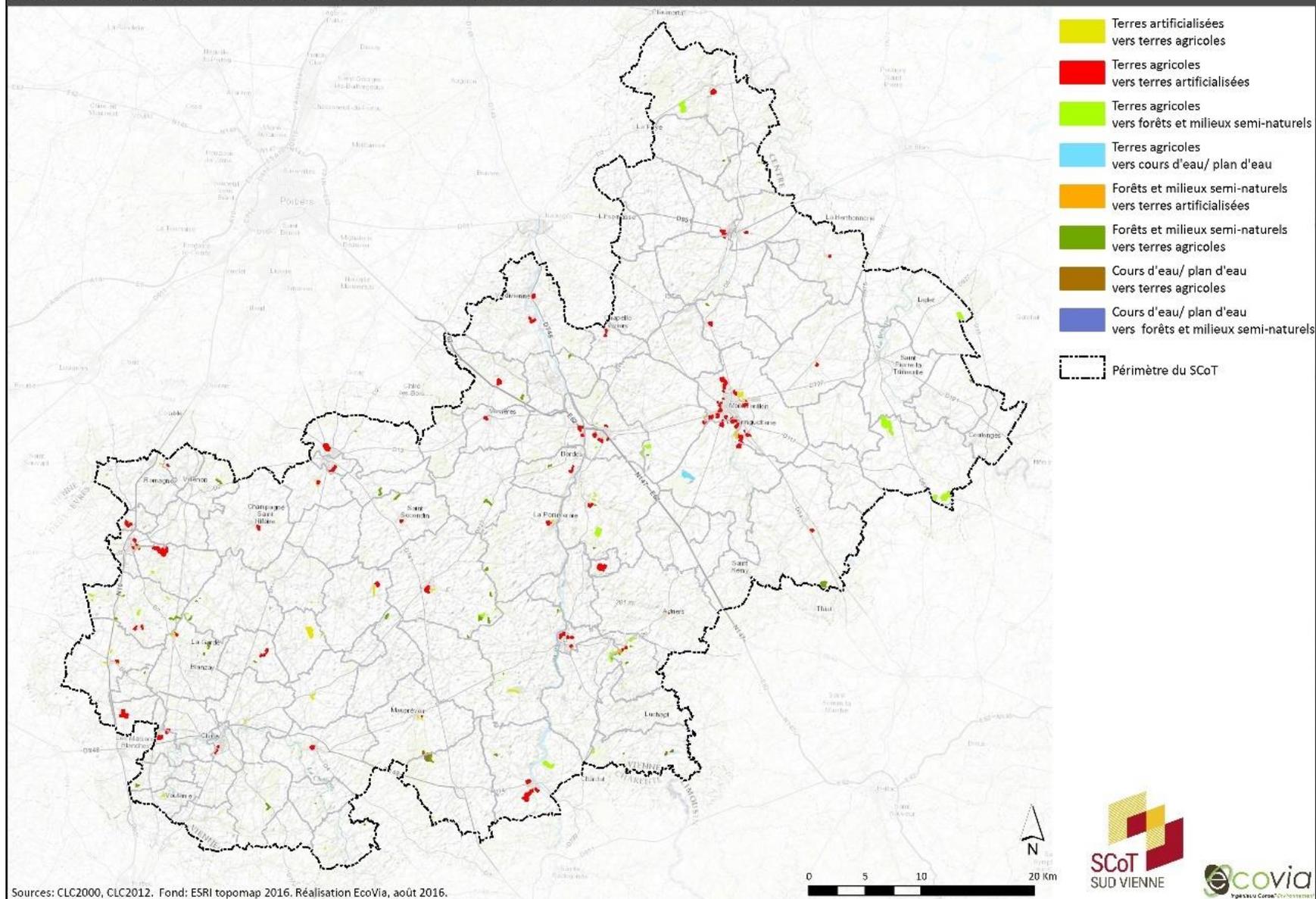
Les changements de destination concernent principalement les terres agricoles : celles qui sont situées à proximité de bourgs ont été consommées par le tissu urbain diffus tandis que les plus difficilement exploitables se sont enrichies ou ont donné lieu à l'ouverture de carrières transformées par la suite en plans d'eau. Les autres changements de vocation des sols sont marginaux.

➤ Projets ayant un impact sur la consommation d'espace

Outre le développement urbain, la construction d'infrastructures de déplacements est également à l'origine d'une forte consommation d'espace.

Cette tendance va se poursuivre par le projet de 2x2 voies pour la RN47, de ville aéronautique sur Availles-Limouzine et de circuit automobile au Vigeant.

Evolution de l'occupation du sol de niveau 1 entre 2000 et 2012 sur le SCoT Sud Vienne



I.3. ATOUTS/FAIBLESSES — OPPORTUNITES/MENACES

Milieu physique et occupation du sol : synthèse

Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit, voire s'inverse
+ Un territoire peu artificialisé	↘ Forte dynamique de périurbanisation et projets d'infrastructures supplémentaires
- Peu d'espaces boisés et semi-naturels	↘ Dynamique d'enfrichement
- Plus de 63 hectares par an consommés par l'urbanisation entre 2005 et 2016	↗ Développement urbain prévu par les communes
<p>Une dynamique des carrières qui participe</p> <ul style="list-style-type: none"> o fortement aux évolutions d'occupation des sols. 	↗ Nombreuses carrières en région

CHAPITRE II - PAYSAGES



II.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

II.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

Perceptible par tous et contribuant à sa valeur patrimoniale et culturelle, mais également à son attractivité, le paysage est un élément majeur d'analyse d'un territoire. Pour contribuer à la préservation ou à la restauration des paysages, le SCoT, en tant qu'outil de planification, doit veiller à limiter les zones de développement en sites préservés et au devenir des formes urbaines (épaississement de la tâche urbaine plutôt qu'urbanisation linéaire, etc.). Il peut de plus prescrire des préconisations sur l'architecture à déployer dans les PLU.

II.1.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

➤ *Engagements nationaux*

Les engagements nationaux sont rappelés en Annexe 1.

➤ *Démarches locales*

- Charte paysagère et architecturale du pays civraisien (2004),
- Charte paysagère et architecturale du pays montmorillonnais (2013).

II.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

II.2.1 CONDITIONS PEDOCLIMATIQUES ET GEOLOGIQUES³

Le contexte pédoclimatique et géologique conditionne la création du paysage d'un territoire : constitution des éléments naturels essentiels (cours d'eau, reliefs, végétation, etc.), types d'habitats qui s'y développent (position, matériaux privilégiés dans la construction, etc.) ou infrastructures économiques et aménagements agricoles liés à ses richesses.

Le territoire Sud Vienne se caractérise par les points clés suivants :

- Le climat est de type océanique avec des températures clémentes (hivers doux et étés tempérés) et une pluviométrie régulière tout au long de l'année (entre 700 et 800 mm de moyenne annuelle, calculée sur la période 1951-1980).
- La géologie est majoritairement constituée de formations calcaires et marneuses. On trouve également des plateaux argilo-sableux à sablo-argileux plus ou moins indurés en grès (terres de brandes) et des affleurements granitiques au sud-est (granits, schistes, gneiss), incisés de vallées alluviales.
- Le relief est peu marqué, de 60 à 220 mètres d'altitude.

II.2.2 UNITES PAYSAGERES

Source : Atlas paysagers de l'ancienne région Poitou-Charentes

Le territoire est marqué par 4 ensembles paysagers (plaines vallonnées boisées, bocages, vallées et paysages singuliers) déclinés en 9 sous-entités :

³ Conditions pédoclimatiques et géologiques : ensemble des caractères du climat local (pluviométrie, ensoleillement, températures, etc.) et des caractères des sols et sous-sol (profondeur des sols, présence de matière organique,

rétenion de l'eau, etc.) à l'origine des cortèges floristiques et faunistiques du territoire (forêts de hêtres, landes, zones de marais, etc.).

Paysages en Vienne

Atlas régional des Paysages

Les plaines de champs ouverts

- 104 Les plaines de Neuville, Moncontour et Thouars
- 105 Les plateaux de Pamproux et de Lezay

Les plaines vallonnées et/ou boisées

- 201 La région du Tuffeau
- 202 Les terres de brandes
- 203 Les terres rouges, secteur des taillis
- 204 Le Ruffécois

Les bocages

- 303 Les contreforts de la Gâtine
- 305 Les terres rouges, secteur des taillis
- 306 Les terres froides

Les terres viticoles

- 408 Vignoble du Haut-Poitou

Les vallées

- 703 du Clain et de ses affluents
- 704 de la Vienne et de ses affluents
- 705 de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents

Les villes

- 801 Poitiers, Châtelleraut

Les paysages singuliers

- 902 Les brandes du Poitou
- 903 Le Pinail

Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

ENSEMBLES PAYSAGERS EN VIENNE

d'après l'inventaire régional des paysages

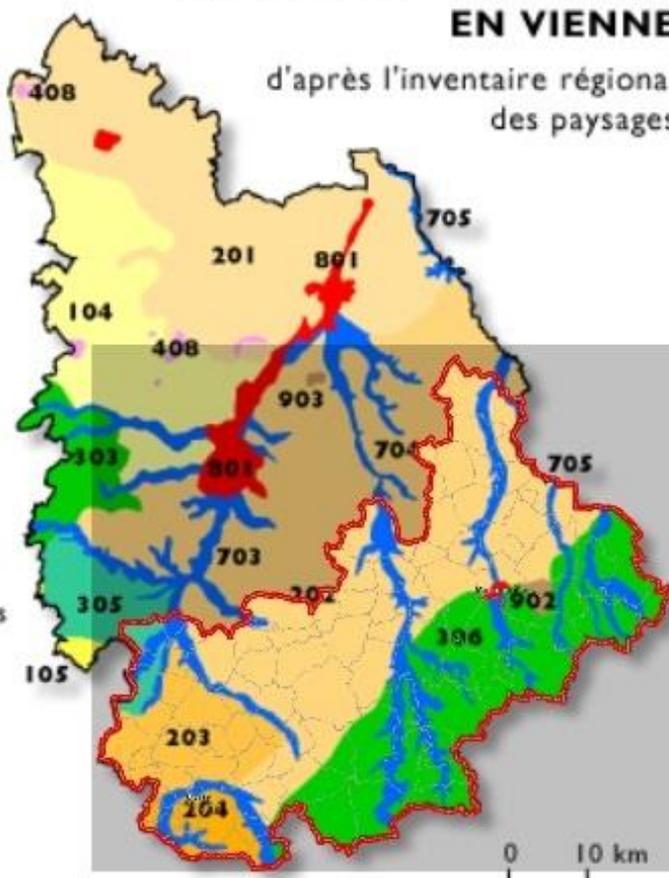


Figure 4 : Atlas régional des paysages Poitou-Charentes (source : www.paysage-poitou-charentes.org)

➤ *Des plaines vallonnées et/ou boisées et paysages singuliers*

Les terres de brandes couvrent près de la moitié nord du territoire, présentant un relief peu marqué et des terres relativement pauvres ayant fait l'objet d'aménagements agricoles, conservant toutefois une grande diversité d'éléments paysagers : prairies, cultures, landes, bosquets, haies et arbres isolés constituent ainsi une mosaïque variée et évolutive. Au sein de cette sous-unité se distingue un espace particulier appelé **les brandes de Poitou**, terme hérité de la surexploitation forestière au XVII^e siècle qui a fourni le combustible nécessaire aux forges à minerai de fer, mais a en même temps participé à l'appauvrissement d'un sol déjà peu riche, aboutissant à une formation végétale typique constituée principalement de bruyères, genêts et ajoncs.



Figure 5 : Brandes de Poitou — source : LPO

Les terres rouges s'insèrent dans la continuité ouest des terres de brandes et s'apparentent à de petits « causses » méridionaux : habitat groupé autour d'un rare point d'eau ; utilisation de la pierre de chaille (calcaire polyforme et torchis) ou de la tuile romane et de la lauze de calcaire.

Le territoire des plaines vallonnées et/ou boisées est traversé de part en part par un réseau routier relativement dense, auquel s'adjoignent des taillis laissant entrevoir les parcelles de terres rouges parsemées de quelques

chênes isolés ou en taillis. Le Châtaignier prend également une place importante dans ce paysage, que ce soit en taillis ou isolé dans les parcelles, au bord des chemins et dans les haies relictuelles. Quelques éoliennes s'insèrent dans ce paysage.



Figure 6 : Vue sur un parc éolien au sud-ouest du territoire (source : ÉcoVia)

Les reliefs sont plus agités vers Linazay et offrent des ondulations dans un parcellaire légèrement plus fermé de haies et taillis discontinus. Alors que les méandres du Clain forment une limite au plateau des terres rouges, le contact au Clain se lit par un affaissement soudain des terres, une bande de bocage dense aux petites parcelles et un écrin boisé en fond de vallée perceptible de loin, aux alentours de Château-Garnier.

➤ *Les bocages*

Les paysages de bocage se caractérisent par le cloisonnement du territoire dû aux haies et aux bosquets.

Sur le périmètre du SCoT Sud Vienne, les bocages les plus emblématiques sont situés au sud-est du Pays montmorillonnais sur les contreforts du Massif central, associés à des arbres pluricentennaires.

Au sein de ce paysage, les villages sont organisés autour de leur église, située en point haut et en centre bourg.

On relève quelques singularités comme l'église romane en granit de la commune de Saint-Léomer, contrastant avec les maisons colorées du bourg.

Des éléments attestent de la présence ancienne des hommes sur ces terres comme les dolmens et les croix rencontrés ici ou là ou bien encore la lanterne des morts de Moussac ou de Lussac-les-Châteaux.

➤ *Les vallées*

Les rivières et les vallées inondables du Sud Vienne sont caractérisées par un courant lent et un régime de crues hivernales et printanières pouvant submerger des surfaces importantes sur des fonds de vallée généralement larges et plats. Cette submersion annuelle du lit majeur est un facteur sélectif essentiel pour la faune et la flore peuplant ces vallées. De très nombreuses espèces végétales sont caractéristiques de ces milieux. Les bosquets riverains d'aulnes et de frênes alternant avec des milieux prairiaux servent de refuges à de petits mammifères.

Le territoire du SCoT est entrecoupé par quatre vallées principales :

- **Le Clain et ses affluents** : la partie amont de la vallée s'insère sur des formations géologiques anciennes (Massif armoricain et Massif central), puis en quittant ces socles anciens, cette vallée se creuse plus nettement dans les roches tendres conduisant à un profil plus marqué.
- **La Vienne et ses affluents** : le territoire du SCoT est principalement concerné par la Vienne médiane, qui, par opposition au secteur « Vienne amont », est essentiellement développée sur des terrains sédimentaires, ce qui explique la faible densité du réseau hydrographique.
- **La Gartempe et ses affluents** au riche patrimoine biologique et historique en raison des nombreux moulins qui jalonnent ces cours d'eau.
- **La Charente** : la « boucle » de la Charente traversant le territoire du SCoT présente un cours sinueux.

⁴ *Anthropisation* : processus par lequel les populations humaines modifient ou transforment l'environnement naturel : agriculture, urbanisation, etc. (dictionnaire Larousse). Un site anthropisé est donc issu d'un façonnement par l'homme.

II.2.3 PATRIMOINE NATUREL ET BATI

➤ *Patrimoine préservé*

L'identification au titre de la loi du 2 mai 1930 est un moyen d'assurer la protection des sites qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'Écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire.
- Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus anthropisés⁴ qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour que leur soit portée une attention particulière. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'architecte des bâtiments de France (SDAP). Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Sites classés et inscrits du territoire :

Saint Pierre de Maillé jouxte le site village et vallée de l'Anglin (site inscrit et site classé).

Tableau 1 : Sites classés et inscrits du SCoT Sud Vienne (source : DREAL PC)

Type	Nom	Commune	Date d'arrêté	Surface en ha
Site classé	Chêne pédonculé	Lathus-Saint-Rémy	28/10/1926	0,36
Site classé	Tilleul de Sully	LIZANT	30/01/1935	0,61
Site classé	Les trois chênes du pont	Mouterre-sur-Blourde	24/10/1944	0,20
Site classé	Vallée de la Gartempe	Lathus-Saint-Rémy	01/04/1997	808,77
Site classé	Vallée de la Gartempe	Lathus-Saint-Rémy	17/11/2006	2 891,89
Site inscrit	Rives de la Gartempe	Saint-Savin	21/02/1944	11,87
Site inscrit	La fontaine de Puyrabier	Magné	20/04/1983	17,84
Site inscrit	Quartier Brouard et ses abords	MONTMORILLON	30/11/1943	5,19
Site inscrit	Moulin des Ages	CIVRAY Savigné	27/04/1942	9,22
Site inscrit	Grotte du Chaffaud	Savigné	31/05/1932	0,77
Site inscrit	Église et cimetière	ASNOIS	16/09/1942	0,59
Site inscrit	Rives de la Gartempe	LATHUS	15/09/1966	18,07
Site inscrit	Moulin de roche	Leignes-sur-Fontaine	24/10/1944	0,91
Site inscrit	Grotte des Cottets	SAINT-PIERRE DE MAILLE	19/03/1934	0,09
Site inscrit	Vallée de la Gartempe	PINDRAY JOUHET	16/09/2005	50,56

Sites inscrits et classés sur le SCoT Sud Vienne

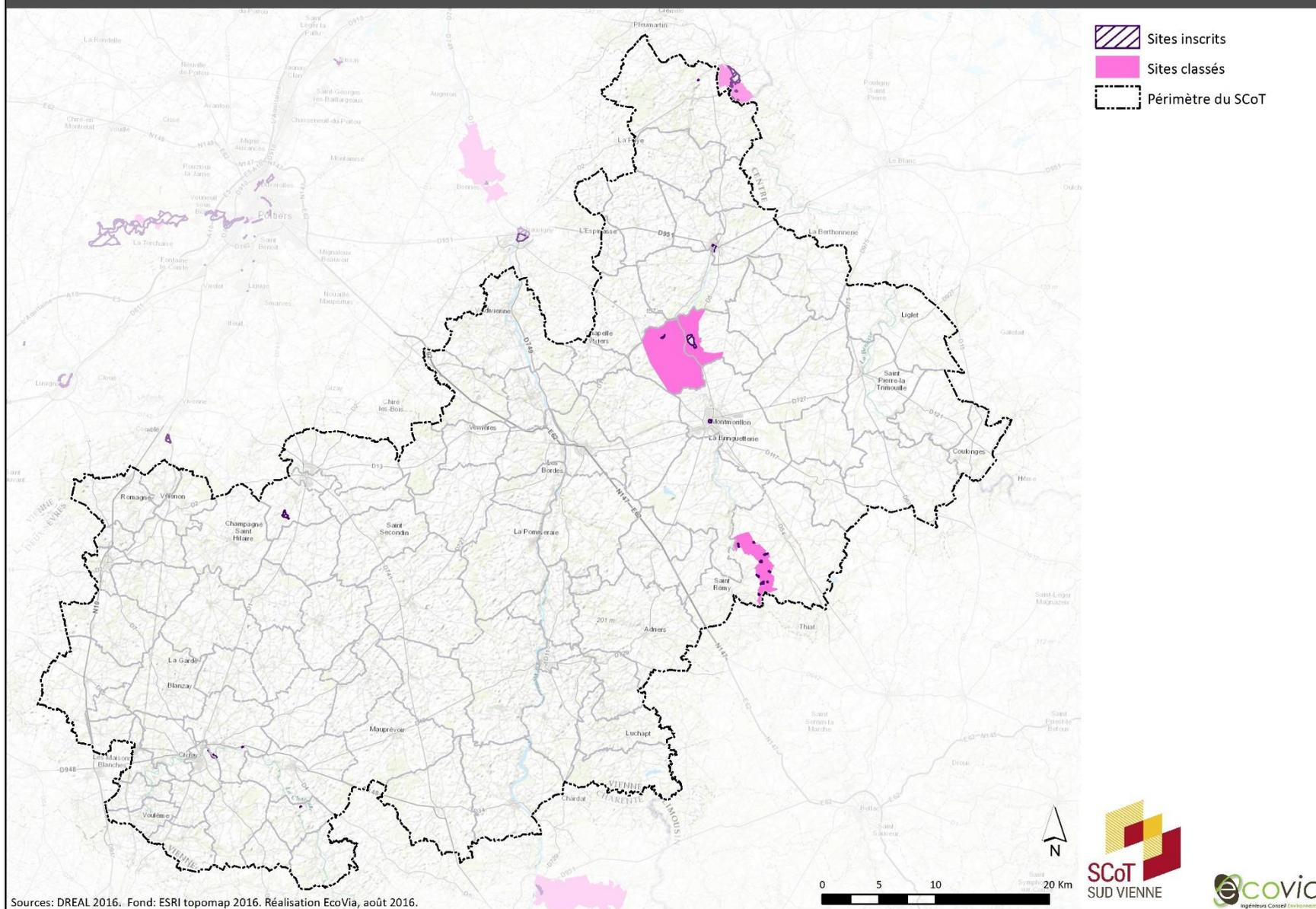




Figure 7 : Quartier du Brouard, Montmorillon
(source : www.francebalade.com)



Figure 8 : Source de Puy Rabier (source :
Vienne nature)



Figure 9 : Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe (source : Planèd)

➤ Patrimoine mondial de l'UNESCO

L'Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe a été reconnue patrimoine mondial par l'UNESCO en 1983.

Surnommée la « Sixtine romane », l'abbaye poitevine, située sur la commune Saint-Savin, est décorée de très nombreuses et très belles peintures murales des XI^e et XII^e siècles qui nous sont parvenues dans un état de fraîcheur remarquable.

➤ Patrimoine architectural

L'**aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)** est un outil de gestion pour protéger et promouvoir le patrimoine culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique d'un territoire, dans le respect du développement durable.

La procédure **AVAP** amende d'un volet « développement durable » la procédure de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), qu'elle remplace. Les dispositions applicables dans ce domaine correspondent aux articles L. 6442-1 à L. 642-10 du Code de l'urbanisme et au décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011.

Les ZPPAUP créées avant la loi du 12 juillet 2010 continuent à produire leur effet de droit jusqu'à ce que s'y substituent des AVAP, au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette même loi.

Le territoire du Sud Vienne accueille des sites patrimoniaux remarquables⁵ faisant l'objet de classement :

- Deux communes, Saint-Savin et Montmorillon, bénéficient d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;
- La commune de Charroux bénéficie d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

⁵ La dénomination « site remarquable » n'entraîne pas de réglementation associée et n'est pas un terme juridique.

➤ *Patrimoine préhistorique*

La commune de Lussac possède un riche patrimoine préhistorique, comme en témoignent les nombreuses grottes : grotte de la Marche, grotte des Fadets, l'Ermitage, etc.

Un musée a d'ailleurs été consacré à la préhistoire locale et en particulier au Paléolithique supérieur. Cinq espaces muséographiques sont proposés : archéologie, l'Homme au Paléolithique, les traces de l'Homme dans le Lussacois, la vie des Hommes du Bois-Ragot, l'Homme et l'Art.



Figure 10 : Entrée de la grotte de la Marche (source : www.hominides.com)

II.3. ATOUTS/FAIBLESSES — OPPORTUNITES/MENACES

Paysages et patrimoine : synthèse

Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
+ Une diversité de paysages axés sur des éléments naturels (haies, mares, cours d'eau...)	↘ Une tendance à la banalisation des milieux agricoles (remblai des mares, arrachage des haies)
+ Un paysage bocager centenaire dans la partie ouest du territoire	↘ Tendances au retournement des prairies relictuelles
+ Les brandes, particularité paysagère du territoire	↘ Sans gestion, ces paysages sont amenés à évoluer vers la forêt
- Des villages peu denses ne permettant pas toujours d'identifier leurs centres	↗ Une périurbanisation observée le long des infrastructures routières
+ Un riche patrimoine historique et rural	<p data-bbox="1077 906 2024 1090">↘ Programme d'aide au développement des communes 2012-2015 du Conseil Départemental, dont l'aide pour la restauration d'édifices communaux classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou encore l'aide pour la restauration du petit patrimoine rural</p> <p data-bbox="1077 1106 2024 1177">↗ Modes d'urbanisation entraînant une banalisation du paysage : routes, bâti, enseignes, clôtures, végétalisation standardisée...</p>

CHAPITRE III - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE



III.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

Le SCoT doit prendre en considération la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tant à travers son rapport de présentation, que dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ou de son document d'orientations et d'objectifs (DOO). L'état initial de l'environnement (EIE) permet de mettre en évidence les sensibilités des milieux naturels et les enjeux liés à leur préservation qui constitueront la future base de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, une analyse à deux niveaux doit être menée :

Une analyse du **patrimoine naturel** du Sud Vienne, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles et/ou à préserver et valoriser dans le cadre du SCoT ; mais aussi la **richesse spécifique**, c'est-à-dire les espèces remarquables animales et végétales que le territoire du SCoT abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale et nationale.

Une analyse **des continuités écologiques** du Sud Vienne, afin d'identifier au-delà des zones naturelles et de la biodiversité qu'elles recouvrent, les fonctions écologiques des différents milieux naturels, semi-naturels ou artificialisés du territoire. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité du territoire.

Ces deux approches permettront d'identifier les espaces naturels et leur biodiversité associée, présents sur le territoire du SCoT, mais aussi des zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

Le rappel des lois est en Annexe 1.

III.2. PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX NATURELS ET D'ESPECES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Sources : Cahiers du patrimoine naturel de la Vienne — Pays civraisien et Pays montmorillonnais — Vienne Nature et LPO ; www.cren-poitou-charentes.org/Patrimoine-Haute-vallee-de-la.html

III.2.1 TYPES DE MILIEUX

➤ Les bocages et plaines

Dans le pays civraisien, le bocage se concentre sur la façade ouest et plus particulièrement sur la commune de Chaunay et dans les vallées (vallée du Clain à Château-Garnier, vallées du Cibiou et du Pas de la Mule entre Genouillé, Lizant et Surin). Parfois, ce bocage se mélange aux landes comme sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Dans le pays montmorillonnais, les surfaces de prairies et de linéaire de haies ont diminué fortement ces dix dernières années au profit de cultures céréalières intensives. Les prairies bocagères se rencontrent encore dans le sud, dans le **secteur des terres froides**.

Ces milieux se caractérisent aussi par la présence de vieux arbres tels que les **chênes têtards** (photo 1), habitat de prédilection pour les coléoptères saproxylophages comme le **Grand Capricorne** (photo 2) et le **Lucane Cerf-Volant**, espèces d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore), ou encore pour des chauves-souris et des oiseaux cavernicoles tels que la **Chevêche d'Athéna** (photo 3), petite chouette nocturne qui niche dans les cavités de ces vieux arbres. Les prairies abritent quant à elles des insectes patrimoniaux comme le **Damier de la Succise** (photo 4) et le **Cuivré des marais** (papillon).



➤ Les landes

Le pays montmorillonnais est le plus riche en landes notamment au niveau du terrain militaire de Montmorillon et des grandes Brandes de Lussac-les-Châteaux.

Dans le pays civraisien, ces habitats sont plus relictuels et se présentent sous forme de mosaïque avec les forêts. On peut citer les Brandes de l'Épine (commune de Château-Garnier) et du Pâtural des Chiens (commune de Champagné-Saint-Hilaire).

Parfois sèches, parfois humides, ces landes hébergent les espèces les plus rares de la Vienne : **Glaïeul d'Illyrie** (photo 1), **Gentiane pneumonanthe** (photo 2), **Fauvette pitchou** (photo 3), **Coronelle lisse** (photo 4).



➤ Les pelouses sèches

Quelques zones de pelouses sèches, situées sur les communes de Lussac-les-Châteaux et de Sillars, ont justifié la désignation de 8 ZNIEFF dans le pays lussacois.

➤ Les Forêts caducifoliées et mixtes

Des petits massifs boisés sont disséminés sur l'ensemble du territoire du Sud Vienne, principalement composés par des **chênaies-charmaies**, **chênaies** et **hêtraie-chênaies**.

Les plus grands boisements se trouvent principalement aux alentours de la commune de Lussac-les-Châteaux (forêt de Lussac — 715 ha, forêt de Verrières — 728 ha, bois de Saint-Savin — 843 ha, bois de la Bougrière et boisements associés — 816 ha). Associées à ces forêts, on retrouve des espèces floristiques remarquables comme le **Lis Martagon** (Lussac-les-Châteaux, Montmorillon et Saint-Germain) et le **Calamagrostide à feuilles de roseau**, tous deux considérés comme des reliques glaciaires.

Dans le pays montmorillonnais, on note la présence atypique d'une forêt à affinité méridionale composée de **Chênes tauzin**, située sur le camp militaire de Montmorillon.

Dans le pays civraisien, les forêts sont plus rares. On relève toutefois la présence de quelques chênaies acidophiles (bois des Chevreaux, bois des Dames, bois de la Morcière).

Ces forêts abritent de **nombreuses espèces de chauves-souris forestières** telles que le Murin de Natterer, le Murin de Bechstein, le Murin à moustaches, l'Oreillard roux, la Noctule commune et la Noctule de Leisler.

➤ Les milieux humides

Les milieux humides sont principalement représentés par les étangs et les mares notamment dans le pays du Montmorillonnais où l'on dénombre 3 200 mares et 925 étangs, une des plus fortes densités sur le département de la Vienne.

Ainsi, dans la zone du camp militaire de Montmorillon, on peut citer les étangs de Sainte-Anne, de Gardéché, de Gadoret, de Grolleau ou encore l'étang de Pétaveau abritant pour certains la **Caldésie à feuilles de Parnassie**. Ces étangs représentent des habitats pour de nombreuses espèces patrimoniales : le **Héron pourpré** dont la plus importante colonie du département se retrouve dans les étangs Gardéché et de Pétaveau ou encore la **Cistude d'Europe** (tortue).

Ces étangs constituent également des habitats indispensables lors de la migration des oiseaux en offrant des haltes migratoires permettant le repos et l'alimentation pour de nombreuses espèces : tous les canards de surface, la Grande Aigrette, des Grues cendrées, des Oies, des Guifettes moustac

⁶ Sources photo : espoirvegetal.com ; « Athene noctua (portrait) » by Tony Wills ; « Euphydryas aurinia » par Júlio Reis ; « Gladiolus illyricus » par Retam ; tela-botanica ; « Sylvia undata » par A-L. Le Borgne ; « Coronella austriaca » par Christian Fischer.

et noires, des Gravelots, des Chevaliers, des Bécasseaux, des Bécassines des marais, des Pluviers, des Vanneaux et de nombreux passereaux.

Quelques secteurs denses en **prairies humides** sont présents sur le territoire, fréquemment inondés en raison de leur positionnement en fond de vallée ou bien simplement connectés avec une nappe phréatique proche de la surface comme sur la commune de Chaunay (marais et bocage humide de Chaunay – 120 ha). Ces prairies sont favorables à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques patrimoniales telles que la **Fritillaire pintade** (photo 1), la **Renoncule à feuilles d'Ophioglosse** (photo 2) et le **Gaillet boréal** ; le **Criquet des roseaux**, le **Criquet ensanglanté** (photo 3) et le **Cuivré des marais** (photo 4).



Outre leur valeur patrimoniale, ces milieux humides remplissent des fonctions très importantes pour la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau du fait de leur fonction naturelle d'épuration et de leurs capacités de régulation des débits par stockage des eaux de crues et restitution en période d'étiage.

➤ *La rivière et les forêts alluviales*

Le territoire comporte quatre bassins versants :

- **Le Clain et ses affluents** : la partie amont de la vallée s'insère sur des formations géologiques anciennes (Massif central), puis en quittant ce socle ancien, cette vallée se creuse plus nettement dans les roches tendres conduisant à un profil plus marqué. Ces milieux aquatiques sont fréquentés par des espèces remarquables, dont la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe (photo 1), ou encore l'Écrevisse à pieds blancs (présence relativement ponctuelle sur le bassin).
- **La Gartempe et ses affluents**, axe majeur de remontée du Saumon atlantique, de la Lamproie marine (image 2) (classement en Axe grands

⁷ Sources photo : « Fritillaria meleagris » par Yerpo ; lgv-sea-tours-bordeaux.fr ; « Stetophyma grossum » par G.-U. Tolkiehn ; « Lycaena dispar » par Jeffdelonge

⁸ Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces

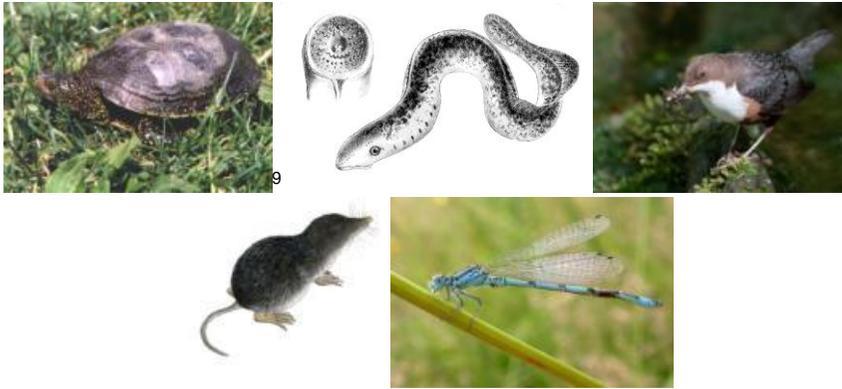
migrateurs). Certains de ses petits affluents abritent des populations relictuelles d'Écrevisses à pieds blancs. Parmi les autres espèces animales, on peut noter la présence de la Loutre d'Europe, du Castor d'Eurasie, du Cincle plongeur (photo 3) (unique site de reproduction du département de la Vienne).

- **La Vienne et ses affluents** : le territoire du SCoT est principalement concerné par la Vienne médiane, qui, par opposition au secteur « Vienne amont », est essentiellement développée sur des terrains sédimentaires, ce qui explique la faible densité du réseau hydrographique. On peut citer quelques espèces patrimoniales comme le Cincle plongeur, le Grèbe castagneux ou la Loutre qui est en progression sur le bassin.
- **Une petite boucle de la Charente** s'immisce dans le territoire avec ses affluents : le Cibiou, le Cornac, le Merdançon, le Transon et le Pas de Mule. Ces cours d'eau hébergent trois espèces de mammifères emblématiques : la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe et la Musaraigne aquatique (image 4).

Plus généralement, ces cours d'eau sont associés à des ripisylves voire quelques fois à des forêts alluviales composées généralement de frênes, d'aulnes et de saules, habitats pour la **Pipistrelle pygmée** (chauve-souris), de nombreux odonates (libellules et demoiselles) dont les plus emblématiques sont l'**Agrion de Mercure** (photo 5), la **Cordulie à corps fin** ou encore le **Gomphe de Graslin**.

Dans les têtes de bassin versant, on peut rencontrer des espèces à forte valeur patrimoniale⁸ et des espèces menacées : l'**Écrevisse à pattes blanches** et le **Sonneur à ventre jaune**.

prises en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées, etc. Autre sens : Espèce sauvage souvent utile à l'Homme et importante pour lui dans une région donnée. Ex. la truffe dans le Périgord (Source : INPN).



⁹ « Emys orbicularis Tajba » par Jozo Vasko, « Cinclus cinclus » par Mark Medcalf ; abela.ariegenature.fr ;
« Coenagrion mercuriale » par Gilles San Martin

Répartition de la loutre dans la Vienne

(au 31-12-2015)

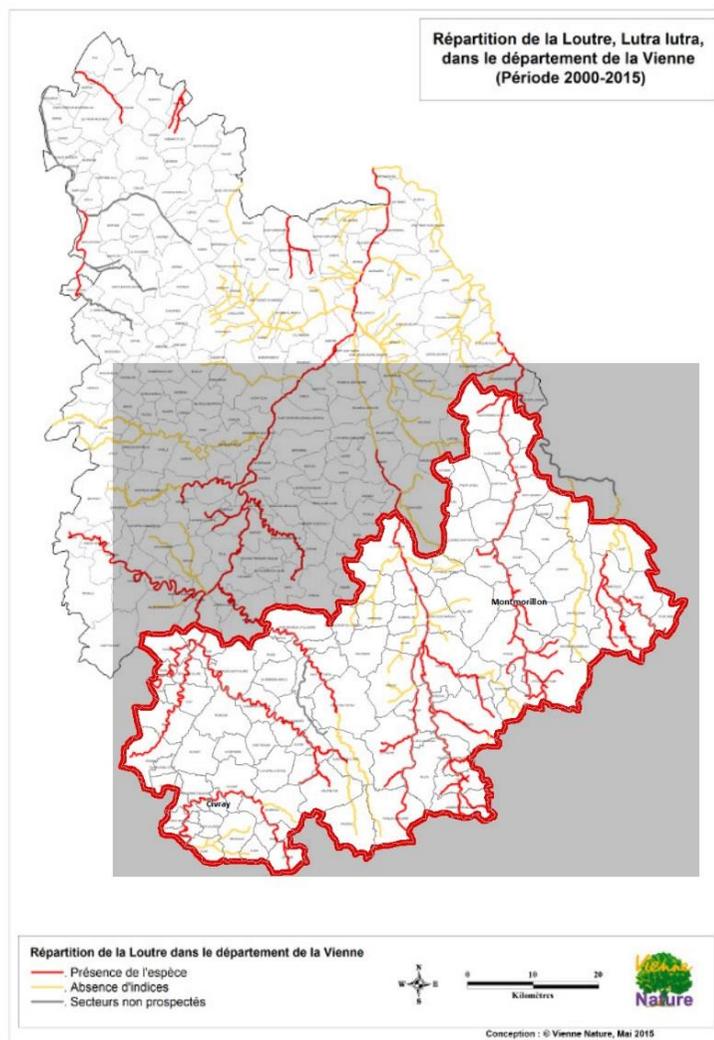


Figure 11 : Suivi Castor et Loutre (source : Vienne Nature 2015)

Répartition du castor dans la Vienne

(31-12-2015)

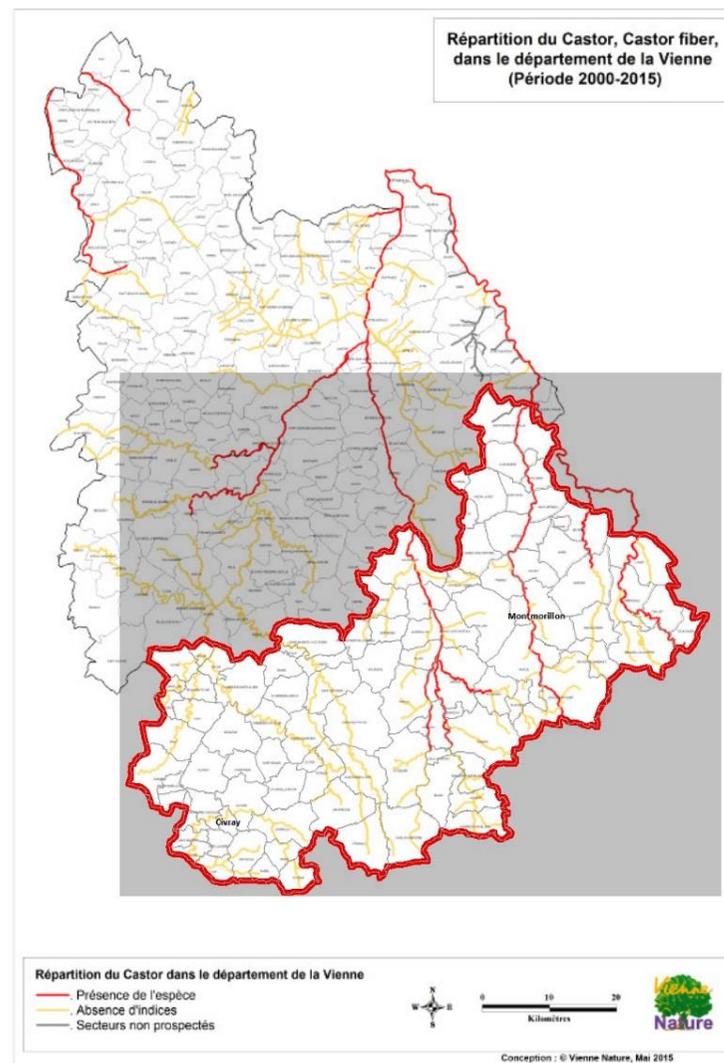


Figure 12 : Figure 11 : Suivi Castor-Loutre (source : Vienne Nature 2015)

III.2.2 PRINCIPALES ATTEINTES A LA QUALITE DES MILIEUX NATURELS

La principale atteinte pour les milieux bocagers est l'intensification de l'agriculture : l'évolution du matériel, l'enrichissement des terres, leur retournement pour mise en culture, les remembrements et le changement de vocation des sols et des pratiques entraînent en effet des modifications fortes de ces milieux.

Dans ce contexte, on assiste à une disparition des linéaires de haies (-23 % depuis 50 ans dans les terres froides du Montmorillonnais) et des mares (-34 % entre 1990 et 2002 dans le pays montmorillonnais), composantes agroécologiques aujourd'hui relictuelles qu'il convient de préserver pour assurer leur pérennité.

Concernant les milieux aquatiques, les échanges entre milieux sont entravés par la présence de très nombreux anciens moulins interférant sur la libre-circulation des poissons et des sédiments et relevés comme pouvant compromettre l'atteinte du bon état écologique pour certains cours d'eau. Ainsi, dans la partie de la Charente concernée par le SCoT, on dénombre 34 moulins sur 43 km de cours d'eau (M. GUEDON, comm. pers.). Par ailleurs, des assècs sévères sont également de plus en plus fréquents et menacent les espèces sensibles telles que l'Écrevisse à pattes blanches. Un aménagement des prises d'eau des biefs permettrait de rétablir la continuité et de gérer les débits d'eau lors de l'étiage pour orienter préférentiellement l'eau dans le cours d'eau naturel plutôt que dans les biefs non utilisés.

À ces éléments, s'ajoutent la fragmentation des milieux par l'urbanisation et les infrastructures de transport (cf. paragraphe sur les fonctionnalités écologiques) et les espèces envahissantes comme la Jussie (photo1), la Renouée, l'Érable négundo, la Balsamine (photo2) et le Sénéçon du cap pour la flore et faunistiques, l'Écrevisse de Louisiane (photo3) et la Corbitule (photo4) étant les plus préjudiciables (Source : Conservatoire des Espaces naturels).



III.3. LES PERIMETRES D'INVENTAIRES

III.3.1 LES ZNIEFF



Lancé en 1982, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- **Les ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

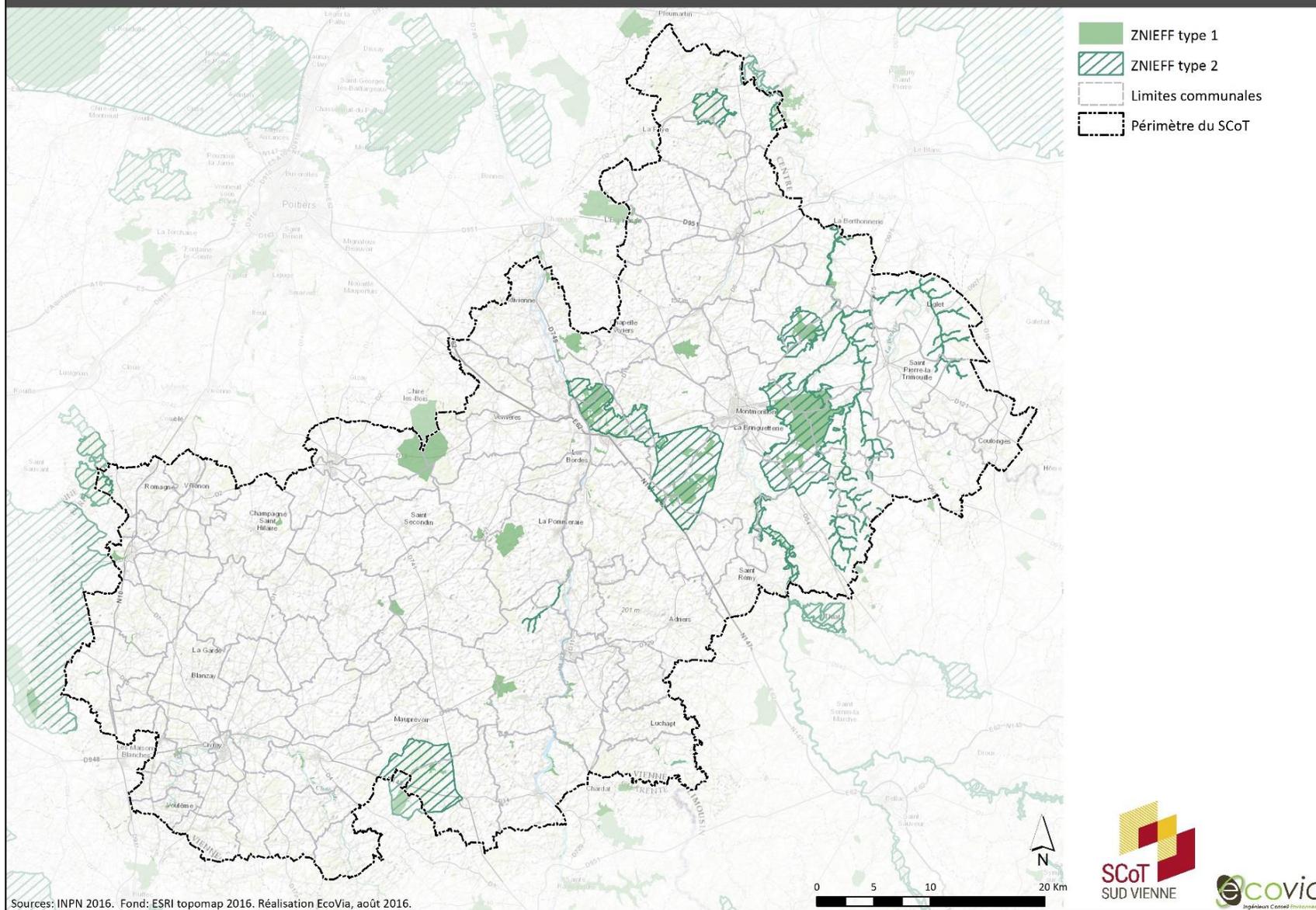
L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (près de 15 000 zones en métropole — 12 915 de type I et 1 921 de type II — et des ZNIEFF outre-mer en milieu terrestre et marin). Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée depuis 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Sur le territoire du SCoT Sud Vienne, on compte :

- 94 ZNIEFF de type I, occupant environ 70 km² soit 2,4 % du territoire ;
- 13 ZNIEFF de type II, occupant environ 159 km² soit 5,5 % du territoire.

Parmi ces ZNIEFF, certaines s'étendent sur les territoires voisins.

Périmètres d'inventaire du SCoT Sud Vienne



III.3.2 LES ZONES HUMIDES

➤ Zones humides indifférenciées

Une première démarche de prélocalisation des zones humides potentielles a été entreprise à l'échelle du département puis précisée par la suite par les structures gestionnaires de SAGE : Vienne, Clain et Charente.

Ces cartographies sont issues d'un travail d'analyse de diverses données (topographie, géologie, pédologie, etc.) et de photo-interprétations d'orthophotoplans.

Ces zones humides potentielles ont été cartographiées à une échelle 1/25 000 pour les SAGE Clain et Vienne (zones humides potentielles supérieures à 1 000 m²). Pour le SAGE Clain, cinq sous-enveloppes de probabilité ont été définies : probabilités quasi nulle, faible, moyenne, forte et très forte (étude réalisée en 2013). Pour le SAGE Vienne, des zones à dominante humide ont été cartographiées.

Sur le périmètre du SAGE Charente, cette étude a permis d'aboutir à une carte traduisant les zones de forte ou très forte probabilité de présence de zones humides, analysable du 1/100 000 au 1/25 000.

Ces zones humides potentielles sont représentées sur la carte ci-après, les surfaces sont résumées ci-dessous.

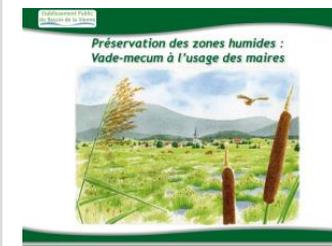
Désignation	Surface totale en hectare
Zones à dominante humide	5 677
ZHP à forte potentialité de présence	10 792
ZHP à très forte potentialité de présence	6 488

Conformément au SAGE Vienne (disposition 65), il est préconisé d'intégrer et de protéger les zones humides prioritaires dans les documents d'urbanisme. Des inventaires de terrain pourront être menés afin de vérifier et préciser le contour des zones humides potentielles et à dominante humide.

¹⁰ Zones humides « dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère, cynégétique particulière ». Un plan d'action pour la préservation, la gestion et la reconquête de ces zones doit être élaboré.

Un porter à connaissance réalisé par le SAGE Clain sera prochainement mis à disposition des collectivités pour la mise en œuvre de ces inventaires et l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Un vade-mecum pour la préservation des zones humides à l'usage des maires est également disponible.



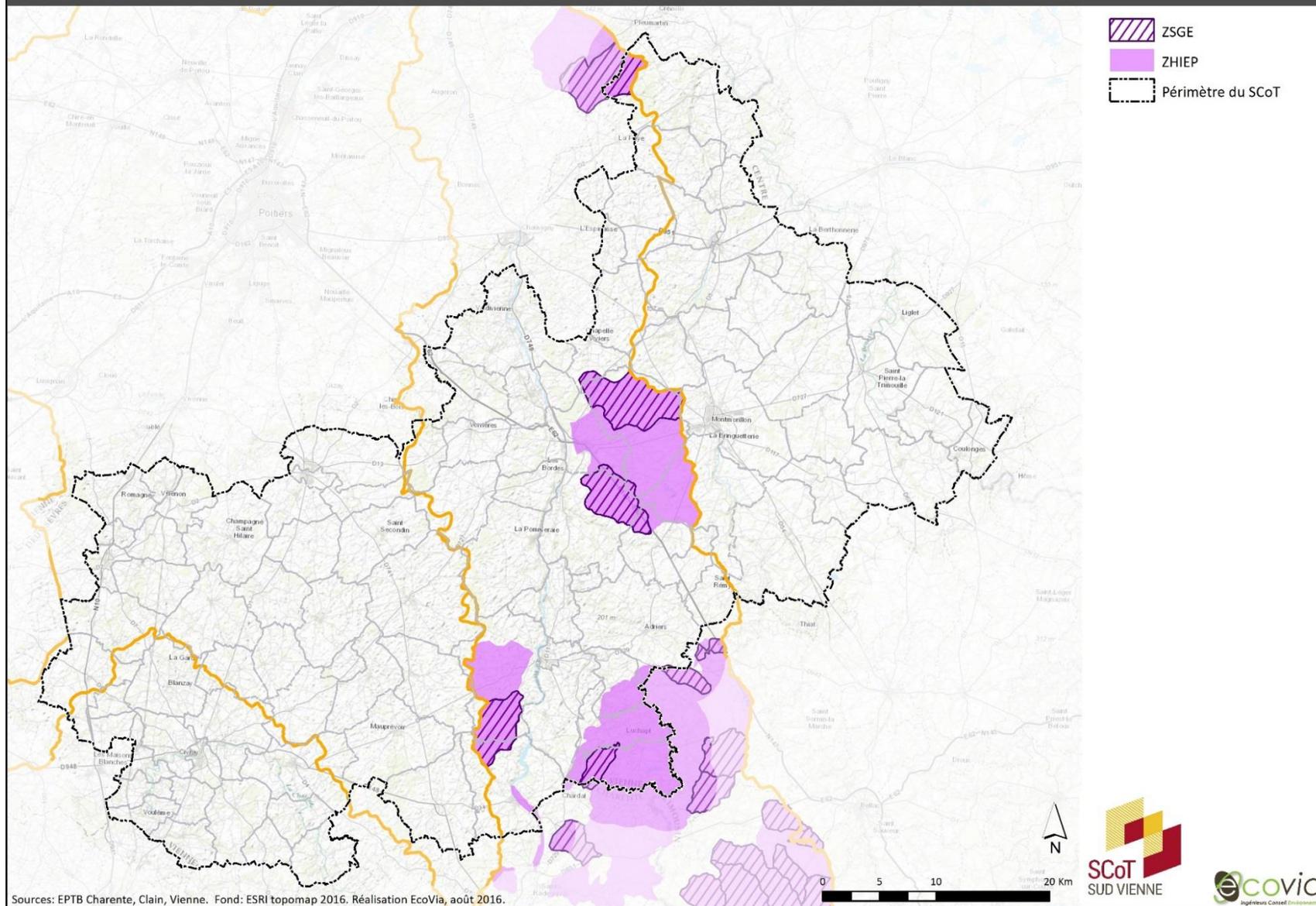
Par ailleurs, le SAGE Vienne a délimité des **zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)**¹⁰ et des **zones humides stratégiques pour l'eau (ZSGE)**¹¹. Ces zones revêtent des enjeux importants pour la biodiversité et la préservation de la ressource en eau. Ainsi le règlement du SAGE précise que les ZHIEP seront « préservées de toute destruction même partielle ou altération de leur fonctionnement. » Toutefois, conformément à la disposition du SDAGE Loire-Bretagne 8A-3, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une ZHIEP peut être réalisé dans les cas suivants :

- Ce projet bénéficie d'une déclaration d'utilité publique et sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale.
- Ce projet porte atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

Sur le périmètre du SCoT, les ZHIEP représentent 22 821 hectares (8 % du territoire), dont 7 936 hectares identifiés comme ZSGE.

¹¹ Zones humides ayant un rôle vis-à-vis de la ressource en eau (fonctions hydrologiques et biogéochimiques) et sur lesquelles des servitudes peuvent être instaurées.

Zones humides d'Intérêt Environnemental Particulier et Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau définies sur le SAGE Vienne

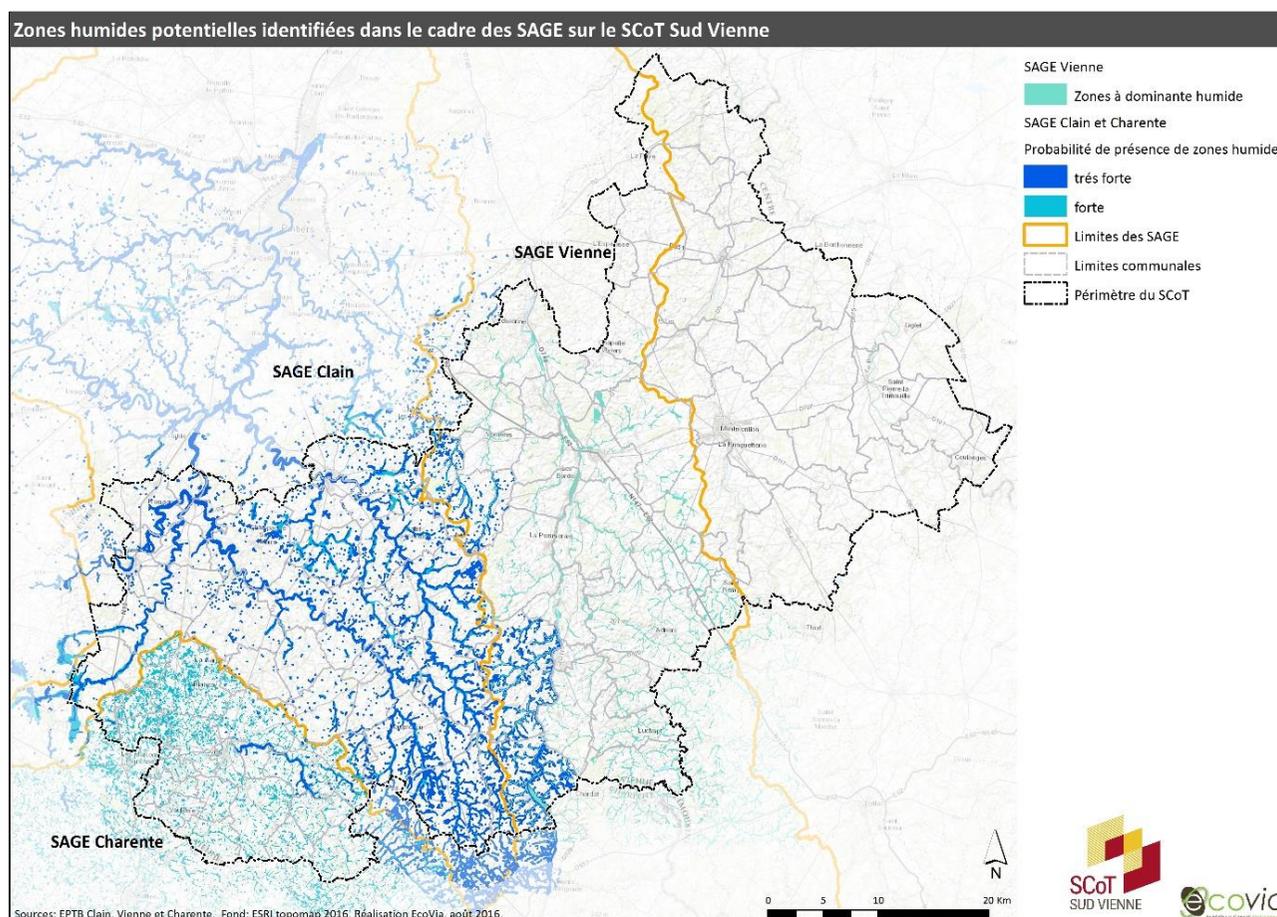


➤ **Les mares**

Un inventaire des mares a également été réalisé sur l'ensemble du département de la Vienne de 1998 à 2002 par Poitou-Charentes Nature et un inventaire plus précis a été mené sur le Pays civraisien par le Syndicat mixte éponyme et l'association Vienne Nature.

L'inventaire des mares dans le Pays civraisien fait état de 8 typologies de mares dont les plus représentées sont les **mares de villages, hameaux et fermes** ainsi que les **mares associées aux milieux agricoles** (prairies, cultures) et les **mares de lisières** (situées entre les milieux agricoles et forestiers).

Plusieurs espèces patrimoniales y ont été recensées : pour la flore, l'Ache inondée, la **Germandrée d'eau**, la **Renoncule à feuilles d'Ophioglosse**, les renoncules aquatiques ou encore le **Jonc à tiges aplaties**, et pour la faune, le **Leste dryade**, le **Leste verdoyant** et le **l'Æschne mixte**, le **Triton marbré** et le **Triton crêté**.



III.4. PROTECTION DES MILIEUX

III.4.1 LE RESEAU NATURA 2000

➤ Rappel sur la démarche



Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 753 sites.

Deux types de sites sont présents sur le réseau européen Natura 2000 :

- **Des zones de protection spéciale (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.
- **Des zones spéciales de conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive « Habitats ». Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Afin de mettre en œuvre Natura 2000 à l'échelle nationale, la France a choisi la concertation : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (CoPil) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de **construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux.**

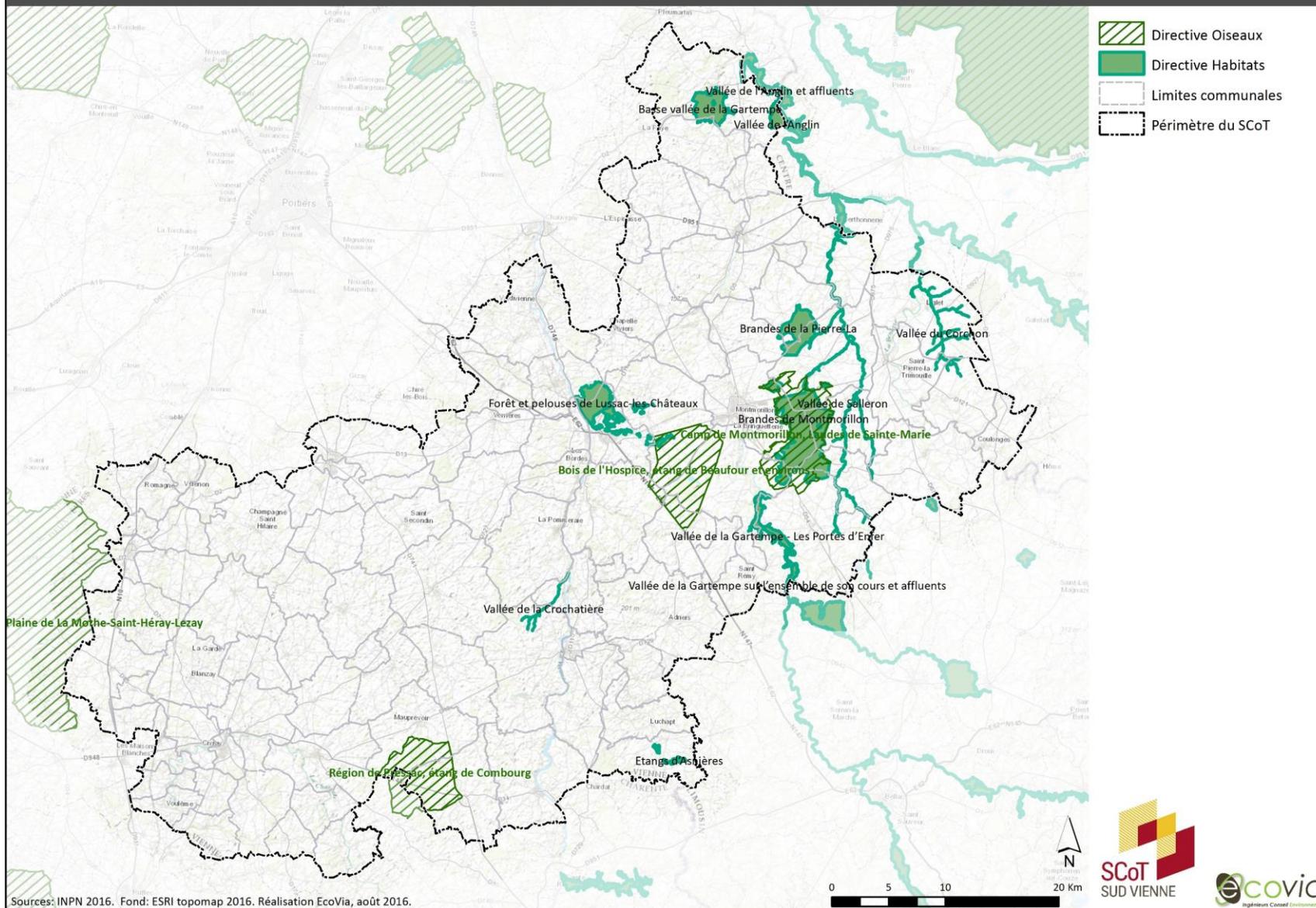
➤ Natura 2000 sur le SCoT Sud Vienne

Le territoire compte 12 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats (zone spéciale de conservation) et 3 sites au titre de la directive Oiseaux (zone de protection spéciale), représentant respectivement 2 % et 4 % du territoire du SCoT. Le site de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay jouxte le périmètre SCoT.

Tableau 2 : Sites Natura 2000 (source : INPN 2016)

Nom	Communes	Code	Surface du territoire en ha	État	Avancement du DOCOB
Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents	Lathus-Saint-Rémy, Saulgé	FR7401147	3 560	pSIC en 2002 ZSC en 2007	Approuvé le 15 avril 2001
Étangs d'Asnières	Asnières-sur-Blour	FR5400464	73	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 26 octobre 2011
Basse vallée de la Gartempe	Saint-Pierre-de-Maillé	FR5402004	674	pSIC en 2000 ZSC en 2007	Approuvé le 29 janvier 2013
Vallée de la Crochatière	Moussac, Queaux, Le Vigeant	FR5400463	19	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 23 septembre 2012
Vallée de la Gartempe — Les Portes d'Enfer	Lathus-Saint-Rémy, Saulgé	FR5400462	491	pSIC en 1999 ZSC en 2008	Approuvé le 4 août 2009
Vallée de Saleron	Béthines, Bourg-Archambault, Brigueil-le-Chantre, Haims, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Saint-Léomer	FR5400467	150	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 26 octobre 2011
Vallée de l'Anglin et affluents	Béthines, Saint-Pierre de Maillé	FR2400535	4 139	pSIC en 1999 ZSC en 2010	Approuvé le 23 septembre 2013
Brandes de Montmorillon	Bourg-Archambault, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saint-Léomer, Saulgé	FR5400460	2 779	pSIC en 1999 ZSC en 2009	Approuvé le 20 juillet 2011
Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux	Civaux, Lussac-les-Châteaux, Sillars	FR5400457	933	pSIC en 1999 ZSC en 2008	Approuvé le 4 août 2009
Vallée du Corchon	Liglet, Thollet, La Trimouille	FR5400459	63	pSIC en 1999 ZSC en 2014	Approuvé le 19 avril 2012
Brandes de la Pierre-La	Haims, Jouhet, Journet	FR5400458	780	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 4 août 2009
Vallée de l'Anglin	Béthines	FR5400535	568	pSIC en 1999 ZSC en 2007	Approuvé le 23 septembre 2013
Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	Moulistmes, Persac, Saulgé, Sillars	FR5412017	3 763	ZPS en 2004	-
Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie	Bourg-Archambault, Journet, Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saint-Léomer, Saulgé	FR5412015	4 076	ZPS en 2004	Approuvé le 20 juillet 2011
Région de Pressac, étang de Combourg	Mauprévoir, Pressac	FR5412019	3 361	ZPS en 2004	-

Sites Natura 2000 du SCoT Sud Vienne



➤ Les documents d'objectifs (DOCOB)

Les DOCOB sont des documents de diagnostic et d'orientation qui définissent les mesures de gestion à mettre en œuvre pour chaque site Natura 2000. Ils constituent une référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

13 DOCOB sont approuvés sur le territoire du SCoT. Les orientations du SCoT devront être cohérentes avec celles retenues dans les DOCOB.

Par ailleurs, le SCoT devra faire l'objet d'une étude des incidences au titre de Natura 2000 (L123.2-1 du Code de l'urbanisme). Cette étude à l'échelle du SCoT devrait conclure à l'absence d'incidences significatives qui seraient de nature à remettre en question l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés.

III.4.2 LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope délimitent des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

12 arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont identifiés sur le périmètre du SCoT couvrant une superficie totale de 615 hectares.

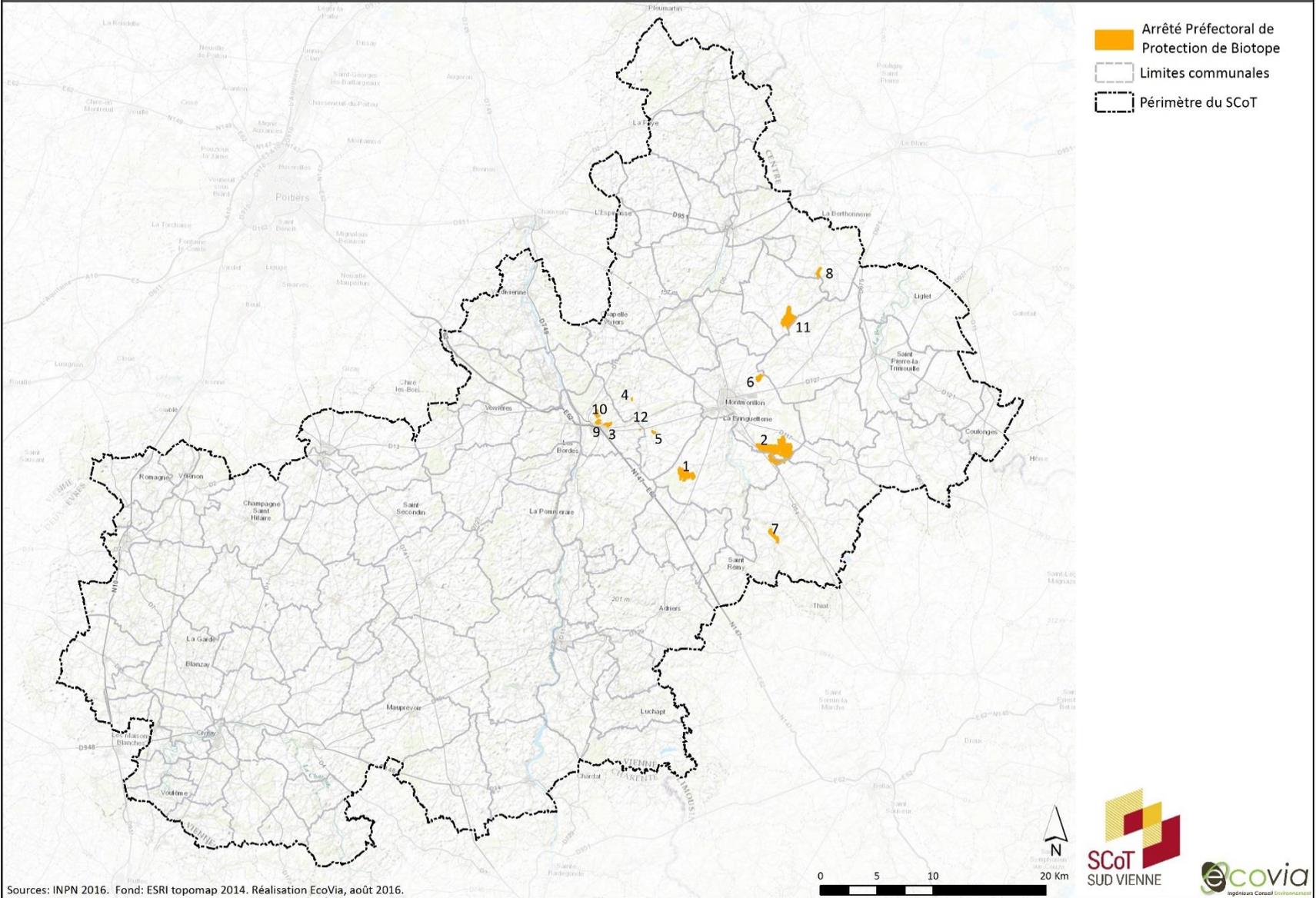
À noter que le Centre permanent pour l'environnement (CPA) de Lathus est gestionnaire de l'APPB du Roc d'enfer (site acquis à 50 % par le CPA et l'autre moitié par le CEN) et du site de Font-Serin (pelouses calcicoles et cavités).

La cartographie et la liste complète des sites sont présentées ci-après.

Tableau 3 : Sites bénéficiant d'un APPB (source : INPN 2016)

Nom	Communes	Superficie (ha)
Étangs de Beaufour et du Léché (n° 1)	Saulgé	81,2
Landes de Sainte-Marie (n° 2)	Lathus-Saint-Rémy, Montmorillon, Saulgé	331,2
Coteau de la Léproserie (n° 3)	Lussac-les-Châteaux	10,3
Pelouses des pièces de la Loef (n° 4)	Sillars	1,2
La Bassetière (n° 5)	Sillars	4,0
Tourbière des Régeasses (n° 6)	Montmorillon	16,9
Les Portes d'enfer (ou Roc d'enfer) (n° 7)	Lathus-Saint-Rémy	26,1
Bois du Paradis et mare du moulin de Saint-Maixent (n° 8)	Béthines	11,3
La Garenne (n° 9)	Lussac-les-Châteaux	7,8
Coteau des Grands moulins (n° 10)	Lussac-les-Châteaux	7,7
Brandes de la Pierre Là (n° 11)	Haims	117,7
La croix de l'âge Bourget (n° 12)	Lussac-les-Châteaux	0,2

Périmètres des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) du SCoT Sud Vienne



III.5. PRESERVATION PAR ACQUISITION ET GESTION

III.5.1 ACQUISITIONS ET GESTION PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS

Les conservatoires, associations à but non lucratif soutenues par l'État, des collectivités territoriales et des partenaires privés, interviennent par la maîtrise foncière et d'usage. Ils s'appuient sur des protections réglementaires pour préserver une large diversité de milieux par une gestion en direct ou en partenariat avec les acteurs locaux.

Sur le territoire du SCoT, 20 sites sont gérés par le CEN. Parmi ces sites, 10 sont propriété foncière du CEN et 5 partiellement. Par ailleurs, le CEN participe en tant qu'opérateur à la restauration des boisements alluviaux (coupe de peupliers, lutte contre les espèces exotiques) de la vallée de Vienne.

On note également un site prochainement géré par le CEN correspondant à la mise en œuvre des mesures de compensation de la LGV Sud Europe Atlantique (SEA). Une négociation est en cours pour une acquisition de 5,5 ha relatifs à ce site.

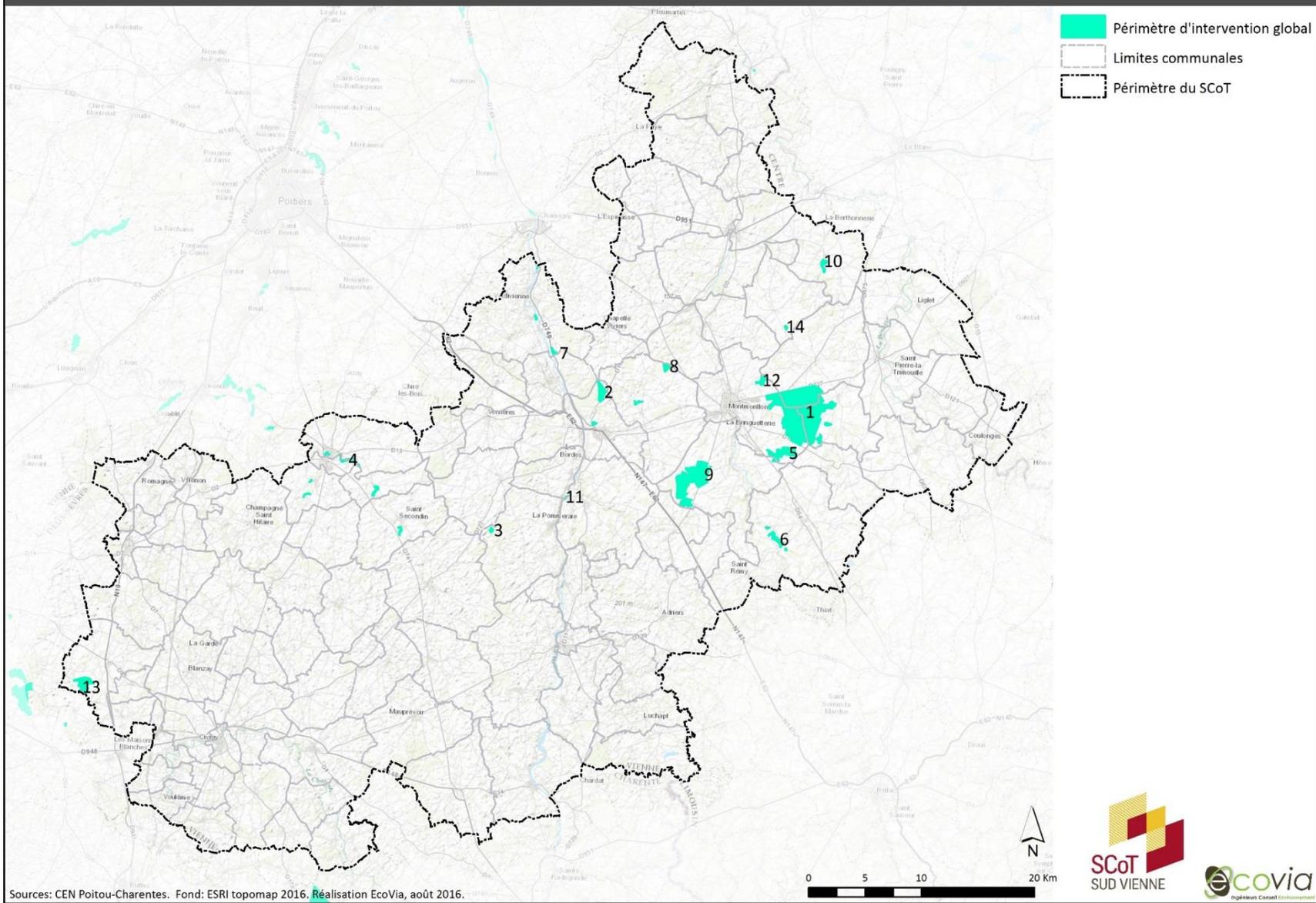
La liste des sites et leurs surfaces respectives ainsi que la localisation des périmètres d'intervention globaux sur le SCoT sont indiquées ci-dessous.

Les enjeux écologiques associés à ces sites détaillés dans l'annexe 2.

Tableau 4 : Sites en gestion ou protection foncière par le CEN (source : CEN)

Périmètre d'intervention global	Communes	Site conservatoire	Surface gérée (ha)	Surface en acquisition (ha)
Terrain militaire de Montmorillon (n° 1)	Journet, Montmorillon, Saint-Léomer	Terrain militaire de Montmorillon	1 639,00	-
		Brandes de la Loge	31,31	31,31
Landes et pelouses de Lussac-Sillars (n° 2)	Civaux, Lussac-les-Châteaux, Sillars	Grandes Brandes de Lussac	29,62	27,99
		Pièces de Laloeuf	3,22	3,22
		Butte de l'Arrault	5,93	3,98
Bois de la Bougrière (n° 3)	Queaux	Bois de la Bougrière	8,89	8,89
Val de Clouère (n° 4)	Brion, Gençay, Magné, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin	Val de Clouère	21,46	7,70
Landes de Sainte-Marie (n° 5)	Montmorillon, Saulgé	Landes de Sainte-Marie	90,67	6,30
Haute Vallée de la Gartempe (n° 6)	Lathus-Saint-Rémy	Vallée de la Gartempe — les Portes d'Enfer	2,89	2,89
Coteau de Beau Peu (n° 7)	Civaux, Valdivienne	Coteau de Beau Peu	11,94	8,37
Brandes de Soulage (n° 8)	Pindray, Sillars	Brandes de Soulage	30,20	-
Bois de l'Hospice (n° 9)	Moulistmes, Saulgé	Bois de l'Hospice	171,26	-
		Prairies de Poilieux	39,75	39,75
		Étang de Beaufour	124,00	-
Bois de la Châtelle (n° 10)	Béthines	Bois de la Châtelle	24,38	-
iles de la Vienne (n° 11)	Goux, Persac	iles de la Vienne	0,78	0,78
Vallon de Fontperron (non cartographié)	Persac	Vallon de Fontperron	5,93	5,93
Tourbière des Régeasses (n° 12)	Montmorillon	Tourbière des Régeasses	15,14	15,14
Boisements compensateurs Chiroptères et Coléoptères saproxylophages (non cartographié)	-	Boisements en Civraisien	<i>Démarche en cours</i>	
Marais bocager de Chaunay (n° 13)	Chaunay	Marais bocager de Chaunay	61,97	61,97
Brandes d'Haims (n° 14)	Haims	Brandes d'Haims	5,39	5,39

Périmètres d'intervention global des sites gérés par le CEN sur le territoire du SCoT Sud Viennne



Sources: CEN Poitou-Charentes. Fond: ESRI topomap 2016. Réalisation EcoVia, août 2016.

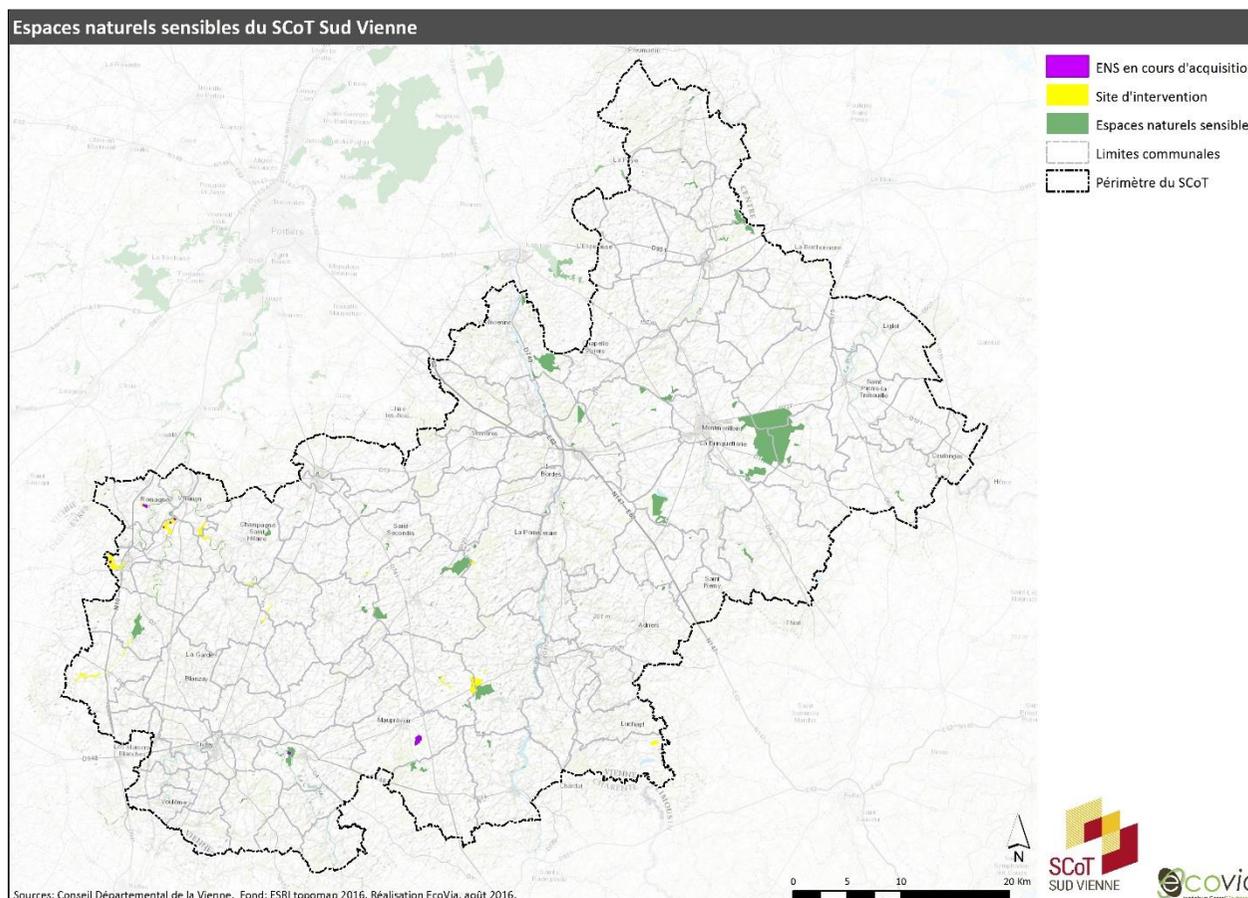
III.5.2 ACQUISITIONS PAR LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX : DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ils sont le résultat de la politique départementale de protection de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels.

Dans le département de la Vienne, 117 sites ENS ont été recensés sur une surface totale de 20 800 ha. Sur le territoire du SCoT, on en dénombre 62 pour une surface de 4 314 ha environ (1,5 % du territoire).

Parmi ces ENS, on distingue des sites en cours d'acquisition par le département et d'autres sites où il souhaiterait intervenir.

Le détail est donné dans le tableau en annexe 3.



III.6. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

III.6.1 DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la trame verte et bleue (TVB) comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « trame bleue ».

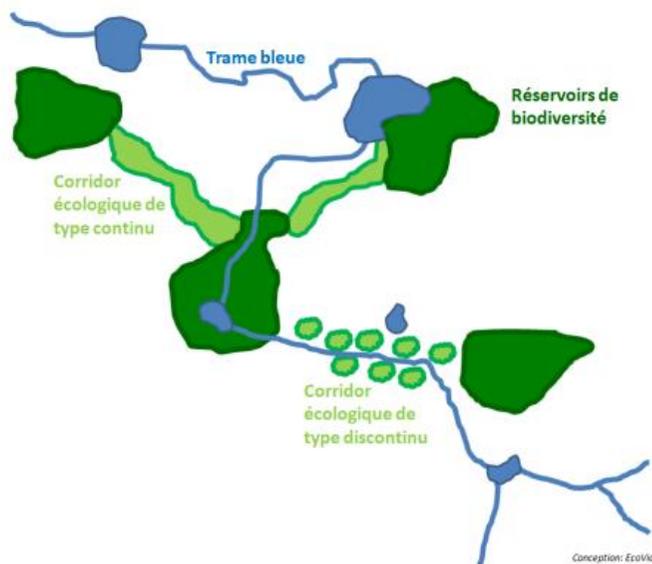


Figure 13 Schéma type d'un réseau écologique

➤ Contexte réglementaire

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à échelle nationale.

Cette fragmentation nuit au déplacement des espèces qui est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont également nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phares a été de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche multi-scalaire, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du Code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La trame verte et bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivant du Code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012 un réseau écologique, cohérent et fonctionnel sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des « corridors écologiques » intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et doit être prise en compte par le SCoT en application du L371-3 du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'échelle intercommunale, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, les SCoT doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques. La trame verte et bleue doit figurer comme un des volets du PADD.

➤ *SRCE Poitou-Charentes*

Le SRCE de l'ancienne région Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

Cinq sous-trames ont été identifiées : la sous-trame des **plaines ouvertes**, la sous-trame des **pelouses sèches calcicoles**, la sous-trame des **systèmes bocagers**, la sous-trame des **forêts et landes** et la sous-trame des **milieux aquatiques**.

Dans son **plan stratégique d'action**, le SRCE identifie un certain nombre d'actions concernant les documents d'urbanisme (Source : Plan d'action du SRCE Poitou-Charentes) :

- Assurer les continuités écologiques entre les milieux urbains, périurbains, agricoles et littoraux
- Préserver le foncier agricole et forestier par les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un principe de gestion économe de l'espace et une approche qualitative et fonctionnelle de ces espaces
- Mobiliser les outils et zonages existants dans les documents d'urbanisme pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles, urbains et périurbains
- Gérer les contradictions entre les stratégies de densification et de maintien des espaces naturels en zone urbaine (ou favoriser la convergence entre les politiques de densification urbaine - lutte contre la consommation de l'espace et maintien des trames vertes et bleues urbaines)
- Soutenir l'élevage et maintenir les prairies
- Favoriser la maîtrise foncière ou d'usage pour les réservoirs de biodiversité à enjeu fort (pelouses, landes, zones humides...)
- Favoriser les pratiques agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité et les démarches environnementales des agriculteurs dans la gestion du bocage.
- Préserver les haies et les infrastructures agroécologiques, encourager et favoriser leur gestion raisonnée, promouvoir et développer leur multifonctionnalité.

➤ *Point sur la dénomination des éléments constituant la TVB*

La définition des composantes se base sur la définition écologique des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ». Ils sont basés sur les documents références à échelle nationale et sur les futurs

SRCE qui permettent de mettre en exergue les composantes d'enjeux régionaux que le SCoT doit traduire localement.

Terme réglementaire	Définition réglementaire
Réservoir de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).
Corridor écologique	Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au titre I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

Au stade du diagnostic, la trame verte et bleue ne revêt aucun aspect réglementaire. Pour cette raison, nous parlerons de zones nodales et d'espaces périphériques. Leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font référence à des périmètres de protection réglementaires au même titre que les Réserves naturelles nationales et les cœurs de Parc Naturel Régional.

Notion écologique utilisée pour le diagnostic	Définition écologique
Zone nodale	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Espaces périphériques	Espaces généralement constitués par une nature plus ordinaire que celle associée aux réservoirs de biodiversité, mais nécessaire au bon fonctionnement de l'écosystème et jouant un rôle de connexions entre les zones nodales selon leurs degrés de perméabilité (attractivité du milieu pour le déplacement des espèces ciblées).

III.6.2 LES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE : CONTINUUMS ECOLOGIQUES

Afin de retranscrire à l'échelle du SCoT les continuités écologiques régionales définies dans le SRCE, nous avons dans un premier temps cartographié les continuums écologiques¹² du territoire au sein desquels ont été délimités des zones nodales et des espaces périphériques à forte, moyenne et faible perméabilité, voire à perméabilité nulle.

À la suite de l'analyse cartographique et à la prise en considération du SRCE, **cinq continuums** ont été retenus et décrits ci-dessous.

➤ *Continuum des milieux bocagers*

Les milieux bocagers sont principalement composés des prairies et terres cultivées associées à un réseau de haies et de mares ponctué de petits bosquets et arbres centenaires. Les zones nodales correspondant principalement aux prairies permanentes sont situées au sud-est du territoire et plus particulièrement sur les contreforts du Massif central. Ces prairies, gérées de façon extensive, abritent ainsi une flore singulière qui profite à d'importantes populations de papillons (lépidoptères). Le **Sonneur à ventre jaune**, espèce d'amphibien patrimoniale, est également connu en limite de la Haute-Vienne sur la partie bocagère historique (*source : M. Ventroux — CEN*).

Sur le reste du périmètre, les zones de bocages sont plus diffuses et peuvent être considérées comme relictuelles au sein des vastes plaines agricoles. Ces milieux revêtent par conséquent **un fort enjeu de préservation**.

➤ *Continuum des pelouses sèches calcicoles*

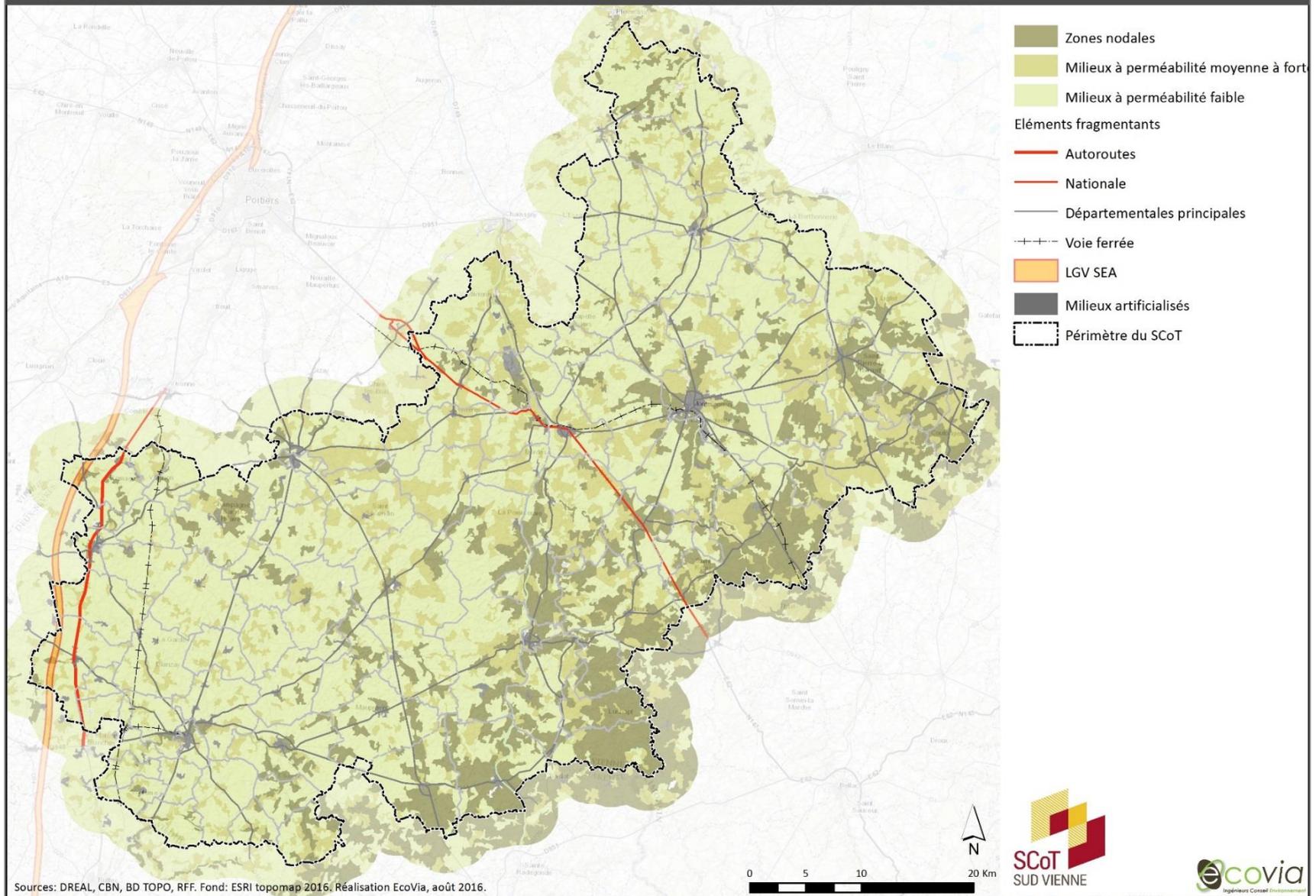
Ce type de milieux offre une grande diversité notamment au niveau floristique. De nombreuses orchidées y sont inféodées. Le recensement des pelouses sèches a été effectué par le CBN pour la réalisation du SRCE.

➤ *Continuum des milieux forestiers et des landes*

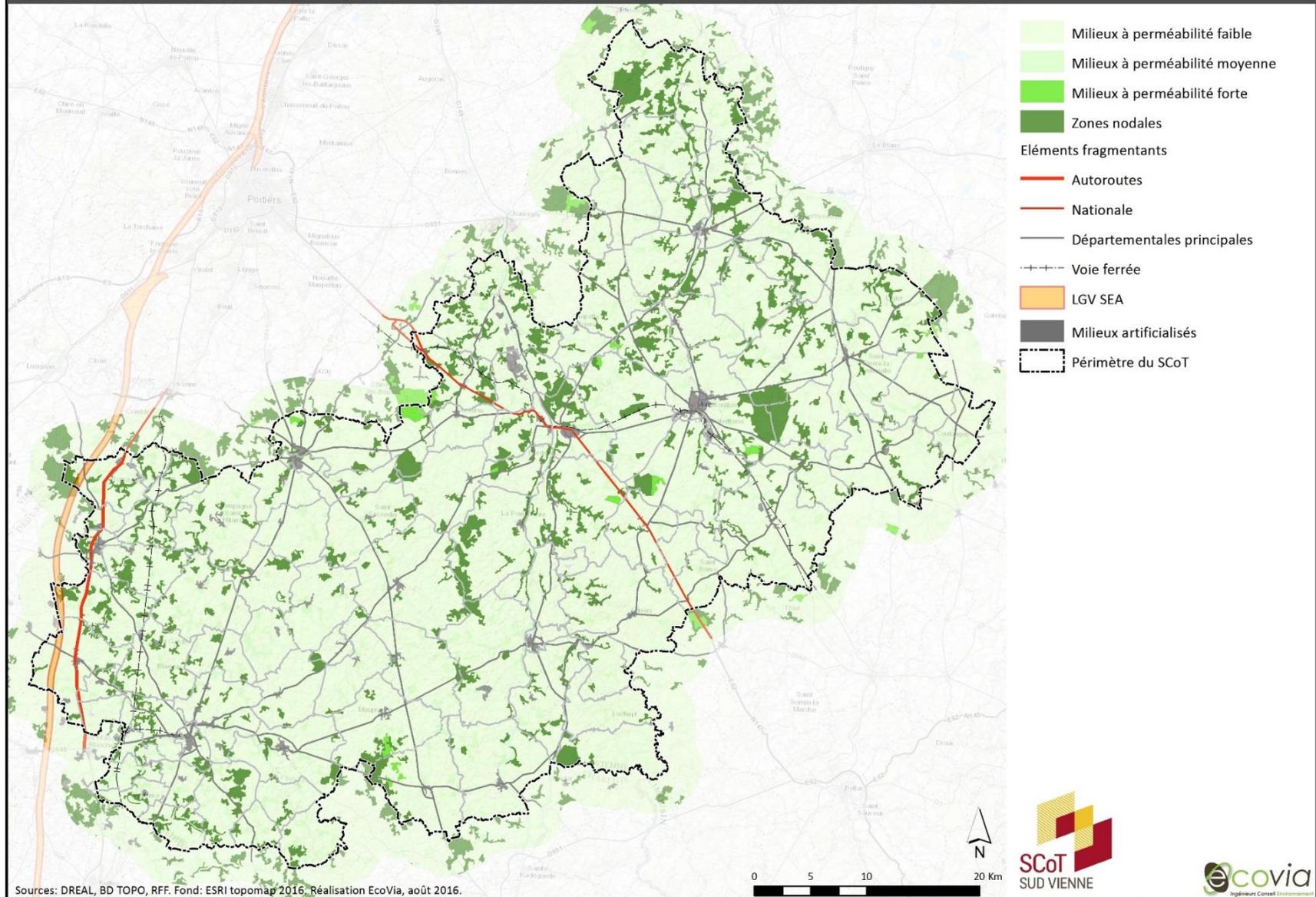
Cette sous-trame est peu représentée sur le territoire du SCoT. Se distinguent quelques boisements importants au niveau du pays montmorillonnais et sur le secteur de Lussac-les-Châteaux.

¹² Un continuum écologique est formé par un ensemble de milieux naturels et semi-naturels favorables à une espèce ou à une guilda d'espèces « cibles » (guide des espèces des milieux forestiers, guilda des espèces des milieux ouverts...).

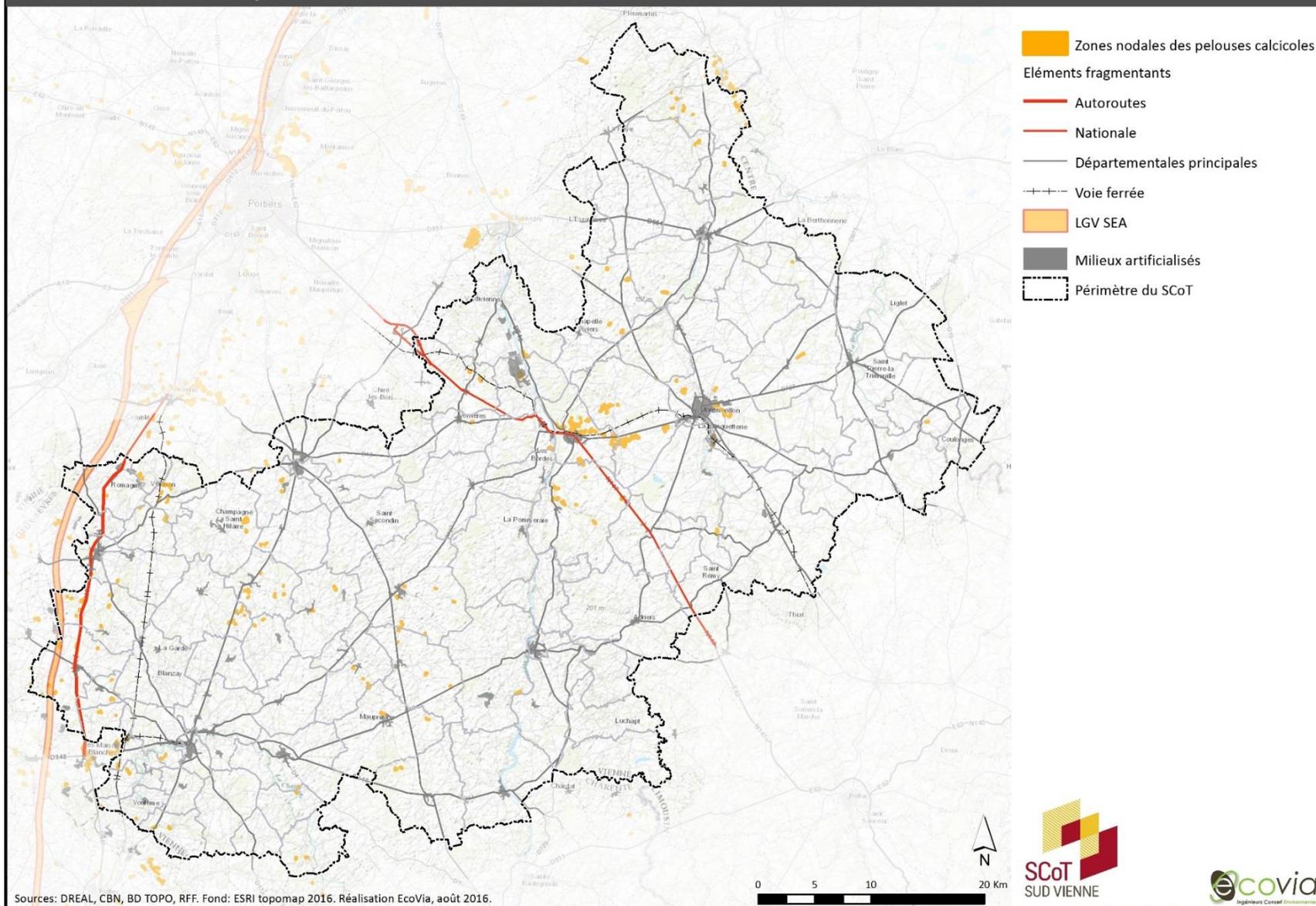
Continuum des milieux bocagers sur le SCoT Sud Vienne



Continuum des milieux forestiers sur le SCoT Sud Vienne



Continuum des milieux de pelouses sèches calcaires sur le SCoT Sud Vienne



➤ *Continuum aquatique*

À la différence des continuums qui constituent les éléments de la trame verte, les composantes de la trame bleue s'inscrivent dans une politique existante, le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau), portant déjà l'objectif de préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

Ainsi, les réservoirs de biodiversité de la trame bleue du SCoT devront être compatibles avec les éléments d'ores et déjà identifiés dans le cadre du SDAGE conformément aux orientations nationales :

- Les cours d'eau classés dans la liste établie au titre du 1er de l'article L. 214-17-I du Code de l'environnement (visés à l'article L.371-1 du CE).
- Les cours d'eau classés dans la liste établie au titre du 2e de l'article L. 214-17-I du Code de l'environnement (visés à l'article L.371-1 du CE).
- Les cours d'eau classés comme réservoirs biologiques.
- Des zones d'action prioritaires du plan de gestion Anguille.

Au sein du territoire, il faut également mentionner la présence de 78 cours d'eau classés en liste 1 et pour lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R214-109 du Code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L214-17 du Code de l'environnement).

LE CLASSEMENT EN LISTE 2 CONCERNE 41 COURS D'EAU.

Ce classement correspond à des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

85 réservoirs biologiques¹³ ont été identifiés.

Le détail des cours d'eau classés est présenté en annexe 4 du document.

Notons également que plusieurs cours d'eau sont classés pour les poissons migrateurs :

- Cours d'eau migrateurs du bassin Adour Garonne :

La Charente : de la confluence de l'Argent-Or jusqu'à l'aval du barrage de Lavaud

Le Transon : tout le cours d'eau

Ruisseau du Pas de la Mule : tout le cours d'eau

- Cours d'eau migrateurs du bassin Loire-Bretagne :

La Vienne (justifications : anguille, alose, lamproie marine, truite de mer, saumon)

La Gartempe (justifications : tronçon amont anguille et saumon)

La Benaize (justifications : anguille, alose et lamproie marine)

Le Clain (faible linéaire de 700 mètres concerné sur le SCoT ; justifications : anguille et truite marine)

➤ *Continuum humide*

Les milieux humides sont principalement représentés par les grandes vallées que sont : le Clain, la Gartempe, la Vienne et la Charente. Cette dernière offre une ripisylve bien conservée d'une grande qualité paysagère et écologique.

Sur le bassin du Clain, les milieux humides à enjeux sont principalement liés aux têtes de bassins versants. On relève également quelques prairies fréquemment inondées lors des crues dont certaines offrent des zones de frayères pour le Brochet.

Par ailleurs, ce continuum intègre également le réseau de mares (non cartographié), site majeur pour les amphibiens et qui permet la présence d'une quinzaine d'espèces de libellules (odonates) typiques des milieux

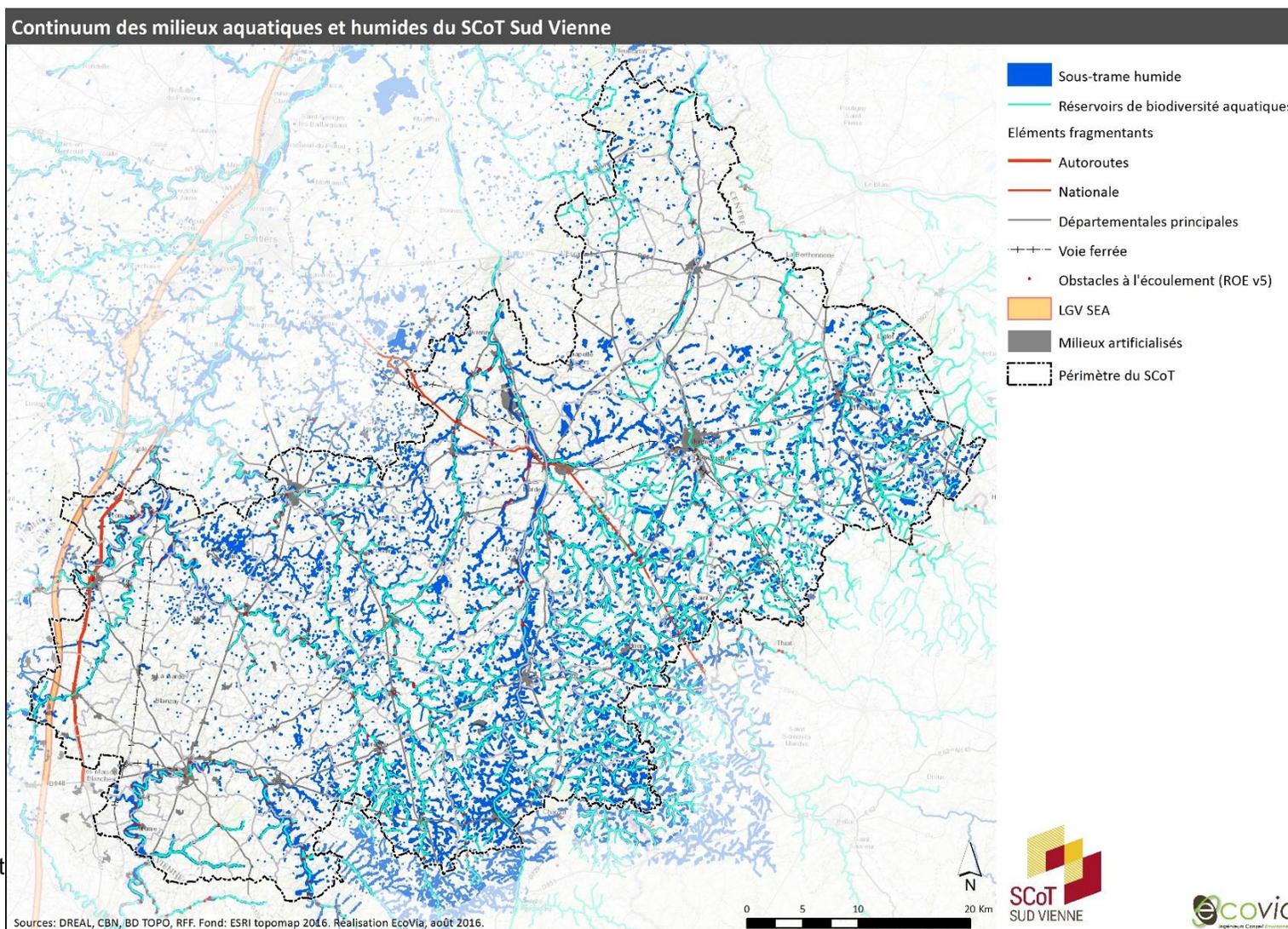
¹³ Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du titre I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces

de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

stagnants et des lépidoptères des milieux humides tels que le Cuivré des marais.

Les nombreux étangs et leurs milieux annexes présents sur le territoire du SCoT peuvent constituer des mosaïques d'habitats à enjeux pour la faune et flore des milieux humides, notamment à la Cistude d'Europe dans le secteur de Montmorillon.

La carte ci-dessous localise les milieux humides principalement liés au réseau hydrographique. Un travail plus approfondi devra être réalisé par la suite afin d'intégrer les zones humides ayant un rôle majeur dans le fonctionnement des écosystèmes.



➤ *Ruptures majeures*

Les principales ruptures au déplacement des espèces concernent les routes nationales et départementales les plus importantes (N10 et N147) qui quadrillent le territoire ainsi qu'un réseau ferroviaire existant (2 lignes) et le tracé de la LGV Sud Europe Atlantique reliant Tours à Bordeaux.

La route N147 est concernée par un projet de déviation au niveau de Lussac-les-Châteaux¹⁴.

Il faut également mentionner la consommation d'espace liée aux aménagements urbains et de loisirs : Montmorillon (41,8 ha entre 2006 et 2015), Saulgé (14,9 ha), Chapelle-Viviers (14,8 ha), Sillars (14,7 ha), etc.¹⁵

Concernant les milieux aquatiques, **250 obstacles à l'écoulement** et à la libre circulation de la faune aquatique sont référencés à ce jour dans le ROE (référentiel des obstacles à l'écoulement). Ils correspondent principalement à d'anciens moulins. À noter que certains obstacles référencés peuvent être franchis par les poissons selon les conditions hydrologiques (période de hautes-eaux), les capacités de franchissement de l'espèce ou encore selon la configuration de l'ouvrage. Néanmoins, il n'existe pas, à ce jour, d'expertise sur le degré de franchissabilité de ces ouvrages pouvant permettre une classification de ces ouvrages.

Par ailleurs, on notera également la présence d'un **obstacle thermique** induit par les rejets d'eaux chaudes de la centrale nucléaire de Civaux pouvant entraîner des impacts négatifs sur certaines espèces piscicoles, notamment les espèces migratrices.

¹⁴ cf. LIVRET 1, CHAPITRE V

¹⁵ cf. LIVRET 1, CHAPITRE VII

III.7. ATOUTS/FAIBLESSES — OPPORTUNITES/MENACES

Milieux naturels et biodiversité : synthèse

Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
+ Des milieux d'intérêt patrimonial dans le Montmorillonnais et dans le sud-est du territoire, relativement préservés des activités agricoles.	= Rôle important du SCoT dans la conservation des espèces patrimoniales
- Forts enjeux liés à la continuité aquatique sur l'ensemble des cours d'eau, nombreux anciens moulins faisant obstacle au déplacement.	↘ Réalisation d'opérations ponctuelles de restauration dans le cadre des contrats territoriaux milieux aquatiques.
+ Des prairies relictuelles dans la partie ouest du territoire	↘ Fermeture des milieux
- Des ruptures de continuités notamment liées aux routes nationales et réseau ferré	↘ Un cadre régional avec la mise en place du schéma régional de cohérence écologique favorable à la résorption des ruptures de continuité
+ Des boisements remarquables notamment dans le Montmorillonnais	↗ La CLE de la Vienne recommande que les boisements du bassin de la Vienne, reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif, soient annexés aux plans locaux d'urbanisme des communes en tant qu'Espaces boisés classés à conserver (disposition 74 du SAGE Vienne)

CHAPITRE IV - EAU ET ASSAINISSEMENT



IV.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

IV.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

Thématique particulière dans le cadre du SCoT, elle doit en premier lieu relayer et s'articuler avec les enjeux et mesures imposés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les éventuels schémas d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur sur le territoire (SAGE).

Dans un deuxième temps, le SCoT peut se positionner comme un outil de protection de la ressource, en identifiant des zones humides, des périmètres de captage ou encore des zones d'infiltration à protéger de toute urbanisation ou même activités agricoles traditionnelles, pour un usage actuel ou futur.

Enfin, le SCoT peut être un vecteur pédagogique pour promouvoir une gestion concertée et coordonnée de la ressource en eau, qui préconise de bonnes pratiques tant pour les prélèvements et les usages de l'eau que pour les rejets et leur assainissement.

IV.1.2 DOCUMENTS-CADRES

Outre les lois dont les rappels sont présents en annexe 1, la gestion de l'eau est encadrée par des documents de bassin.

Les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE), documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle de grand bassin hydrographique comme les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne concernant directement le territoire du SCoT Sud Vienne.

Ces documents fixent pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les

orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas départementaux de carrière, etc.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 propose 14 orientations dont certaines sont reliées à l'aménagement du territoire et avec lesquelles le projet du SCoT devra être compatible.

Le SDAGE Adour Garonne sur la période 2016-2021 propose 6 orientations fondamentales avec lesquelles les documents de planification portant sur son territoire doivent être compatibles¹⁶ :

Les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE), documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Il est établi par une commission locale de l'eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

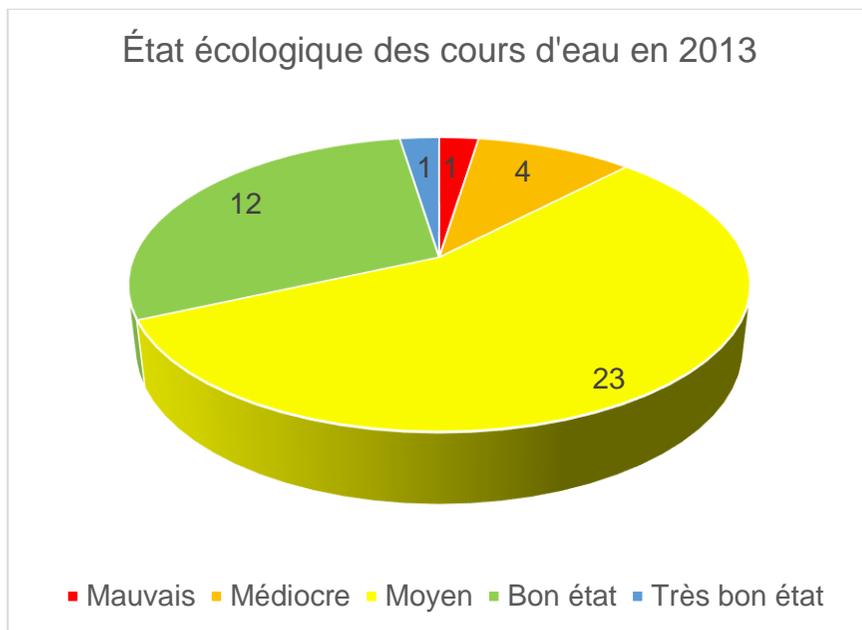
¹⁶ Le rapport de compatibilité exige que le SCoT ne fasse pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur

IV.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

IV.2.1 MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Le territoire Sud Vienne est concerné par 41 masses d'eau. Les principaux cours d'eau sont la Gartempe, la Vienne, la Benaize et le Clain. 35 masses d'eau appartiennent au bassin Loire-Bretagne et 6 au bassin Adour-Garonne.

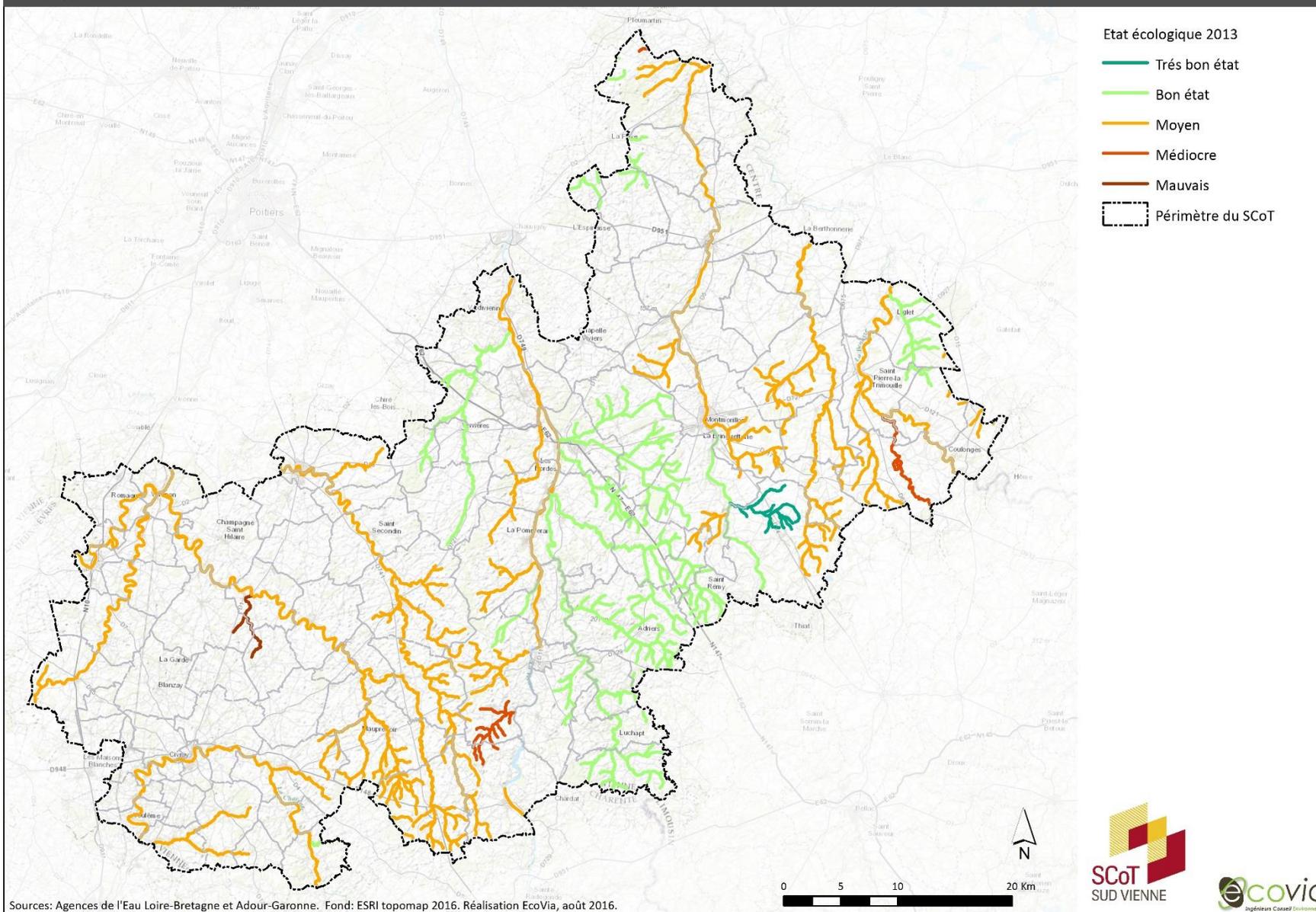
Sur l'ensemble des cours d'eau, 31 % sont en bon ou très bon état écologique soit un peu moins d'un tiers. La grande majorité est en état moyen (56 %). Les dégradations sont souvent liées à un état biologique non satisfaisant. Le risque de non atteinte du bon état repose pour 28 des 35 masses d'eau de Loire Bretagne (pas d'information pour Adour-Garonne) sur un défaut de qualité morphologique, pour 26 masses d'eau, un défaut d'hydrologie et pour 22 masses d'eau des problèmes de gestion des obstacles à l'écoulement et pesticides.



Existence d'un risque de non-atteinte du bon état	Résultat global							
	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Toxiques	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie	
Oui	31	5	1	22	0	28	22	26
Non	4	30	34	13	35	7	13	9

L'atteinte du bon état général des masses d'eau est reportée à 2021 pour 22 masses d'eau et à 2027 pour 7 masses d'eau.

Etat écologique des masses d'eau superficielles sur le SCoT Sud Vienne



IV.2.2 MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le territoire est concerné par de nombreuses masses d'eau souterraines, mais on en retient principalement 12 sur 2 niveaux. Cinq masses d'eau présentent des états médiocres à mauvais pour l'état chimique et/ou quantitatif.

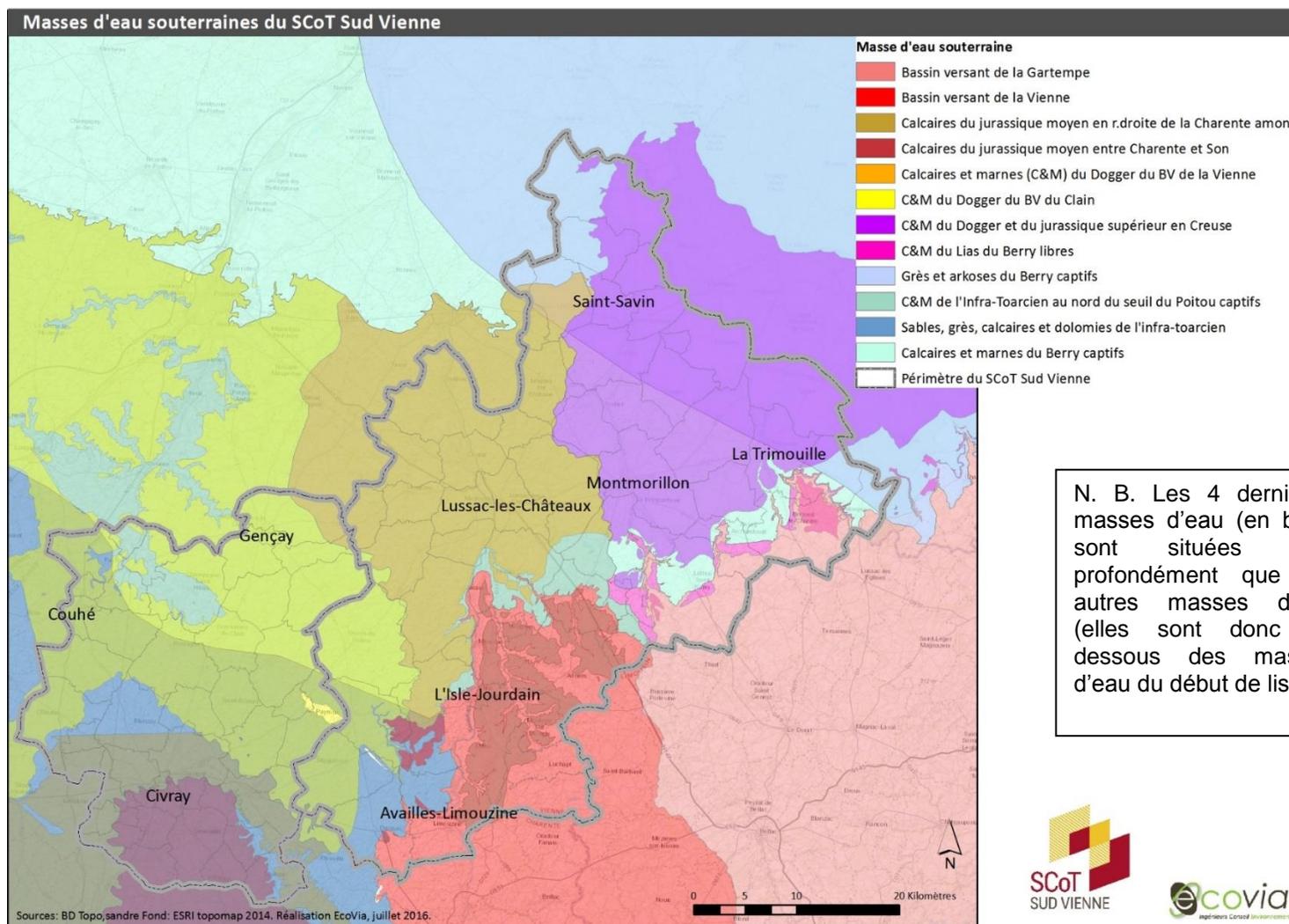


Tableau 5 : État des masses d'eau souterraines — *issu de l'état des lieux de 2013 pour le bassin Adour Garonne et de 2011 pour le bassin Loire-Bretagne.

BV	Masses d'eau souterraines	Type	État quantitatif*	État chimique*	Atteinte bon état	Niveau
Adour-Garonne	Calcaires du jurassique moyen entre Charente et Son — FRFG013	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Mauvais	En cours d'élaboration	1
	Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont — FRFG014	Dominante sédimentaire non alluviale	Mauvais	Mauvais	En cours d'élaboration	1
	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien — FRFG078	Dominante sédimentaire non alluviale	Bon	Mauvais	En cours d'élaboration	2
Loire-Bretagne	BV Gartempe — FRG056		Bon	Bon	2021	1
	BV Vienne — FRG057		Bon	Bon	2015	1
	Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain — FRG063		Médiocre	Médiocre	2021	1
	Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou — FRG064		Bon	Bon	2015	2
	Calcaires et marnes du Dogger du BV de la Vienne libre — FRG066		Bon	Bon	2015	1
	Calcaires et marnes du Dogger et du jurassique supérieur en Creuse libres — FRG068		Bon	Bon	2021	1
	Calcaires et marnes du Lias du Berry libres — FRG069		Médiocre	Bon	2015	1
	Calcaires et marnes du Berry captifs — FRG130		Bon	Bon	2015	2
	Grès et arkoses du Berry captifs — FRG131		Bon	Bon	2015	2

IV.2.3 PLANS D'EAU

Une masse « plan d'eau » est présente au sein du SCoT. Il s'agit du **Complexe de Chardes (FRGL154)** dont l'objectif de **bon potentiel** est reporté à **2027**, l'état écologique est de qualité **médiocre** et l'état chimique n'a pas pu être qualifié (source : État des lieux des masses d'eau de Loire-Bretagne, 2011).



IV.2.4 ATTEINTES AUX MILIEUX AQUATIQUES

➤ Les zones vulnérables

La directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les « zones vulnérables ») où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le « programme d'action »). Ces territoires et ce programme d'action font régulièrement l'objet d'actualisations.

Plus des 3 quarts du territoire du SCoT sont classés en zones vulnérables pour les nitrates.

➤ Les zones sensibles

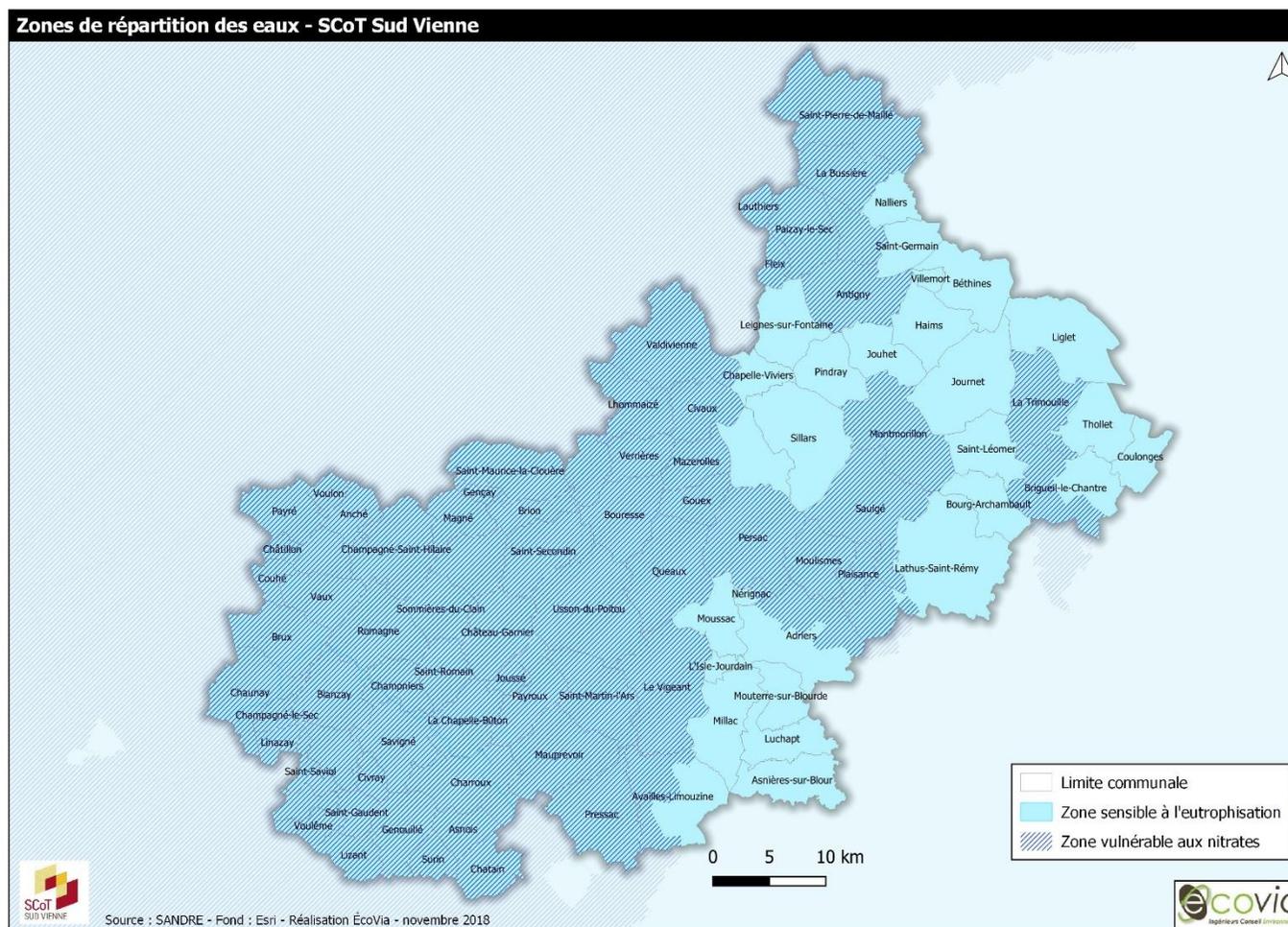
Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Elles découlent de l'application de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives dans le domaine de l'eau (directive « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture »).

Les zones sensibles ont été étendues à l'ensemble des masses d'eau de surface continentales et littorales du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 09/12/2009 du préfet coordonnateur de bassin, abrogeant les zonages précédents.

Cet arrêté impose aux collectivités locales des prescriptions en matière de rejets de leurs stations d'épuration urbaines dans ces « zones sensibles ».

Les échéances sont déterminées en fonction de la taille de l'agglomération et de la sensibilité des milieux aquatiques à la pollution. Les stations d'épuration urbaines concernées sont obligées de mettre en œuvre des dispositifs plus efficaces de traitement des eaux usées pour l'azote et/ou le phosphore.

Tout le territoire est classé en zone sensible.



IV.2.5 DEMARCHES CONTRACTUELLES EN FAVEUR DES MASSES D'EAU : LES SAGE

Trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernent le territoire du SCoT : le SAGE de la Vienne, le SAGE de la Charente et le SAGE du Clain.

➤ *Principaux objectifs du SAGE Vienne et dispositions associées avec lesquels le SCoT Sud Vienne devra être compatible :*

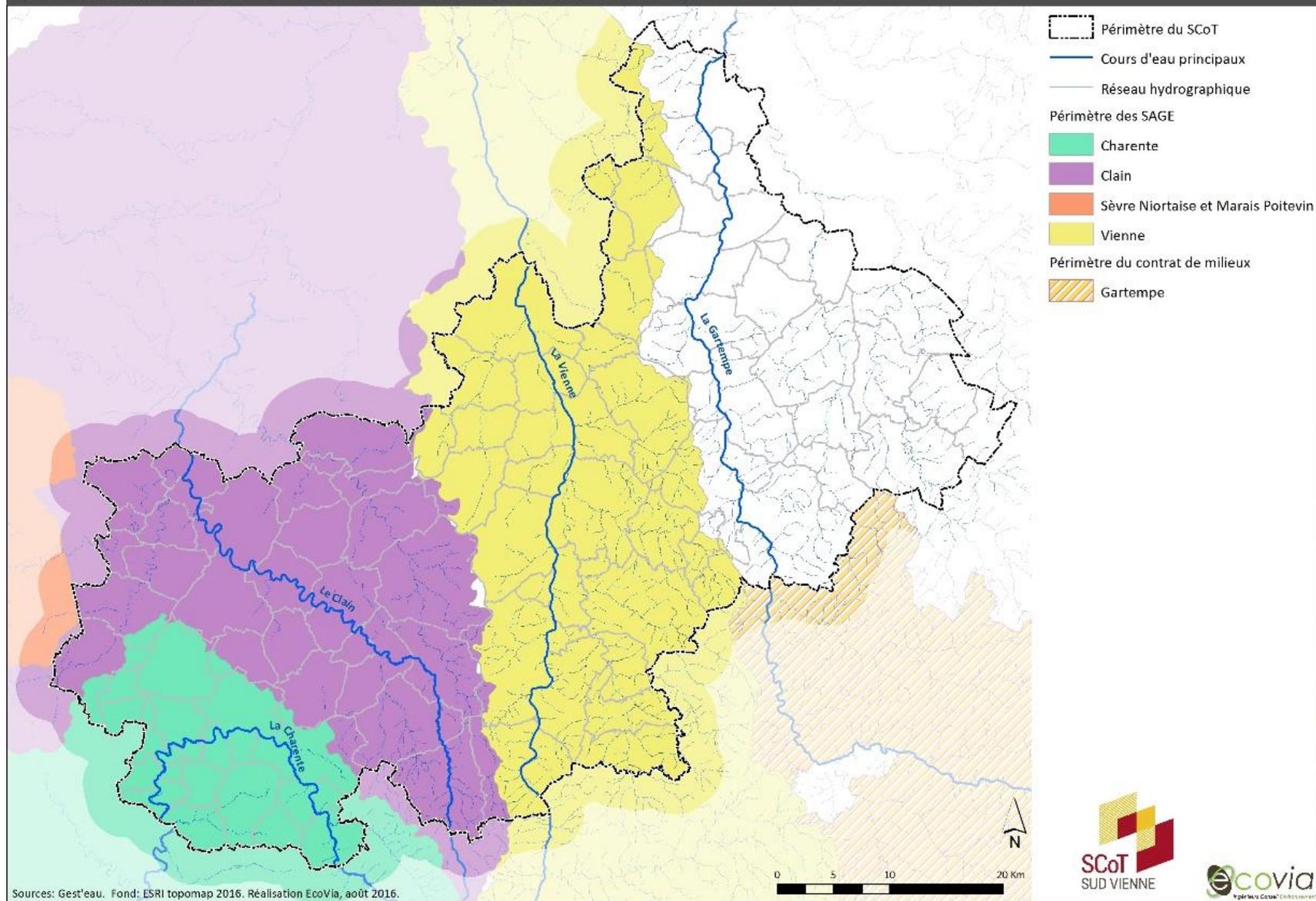
- Objectif 9 : Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements et sa disposition 33 : Mettre en œuvre des démarches à « économie d'eau » dans les bâtiments et espaces publics.
- Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles et sa disposition 37 : Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement
- Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin et notamment la disposition 65 « Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement ». Pour être compatible avec cette disposition, le SCoT et les PLU comporteront toutes les dispositions nécessaires à la préservation des zones humides qu'ils auront identifiées, que ce soit dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le document d'orientations et d'objectifs (DOO), le règlement, ainsi que dans les éléments cartographiques.
- Objectif 20 : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne et plus particulièrement la disposition 74 : Intégrer dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif

En 2018, les SAGE du Clain et de Charente sont en cours d'élaboration.

Le SAGE Clain retient 6 enjeux : l'alimentation en eau potable, la gestion quantitative de la ressource, la gestion qualitative de la ressource, les fonctionnalités et caractère patrimonial des milieux aquatiques, la gestion des crues et des risques associés et enfin, la gouvernance de la gestion intégrée de l'eau.

Le SAGE Charente retient quant à lui 5 objectifs prioritaires : la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques, la réduction durable des risques d'inondations et submersions, l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau, le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) et enfin l'objectif d'un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Réseau hydrographique, SAGE et contrat de milieux sur le SCoT Sud Vienne



IV.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE : QUANTITE, DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE, SECURITE

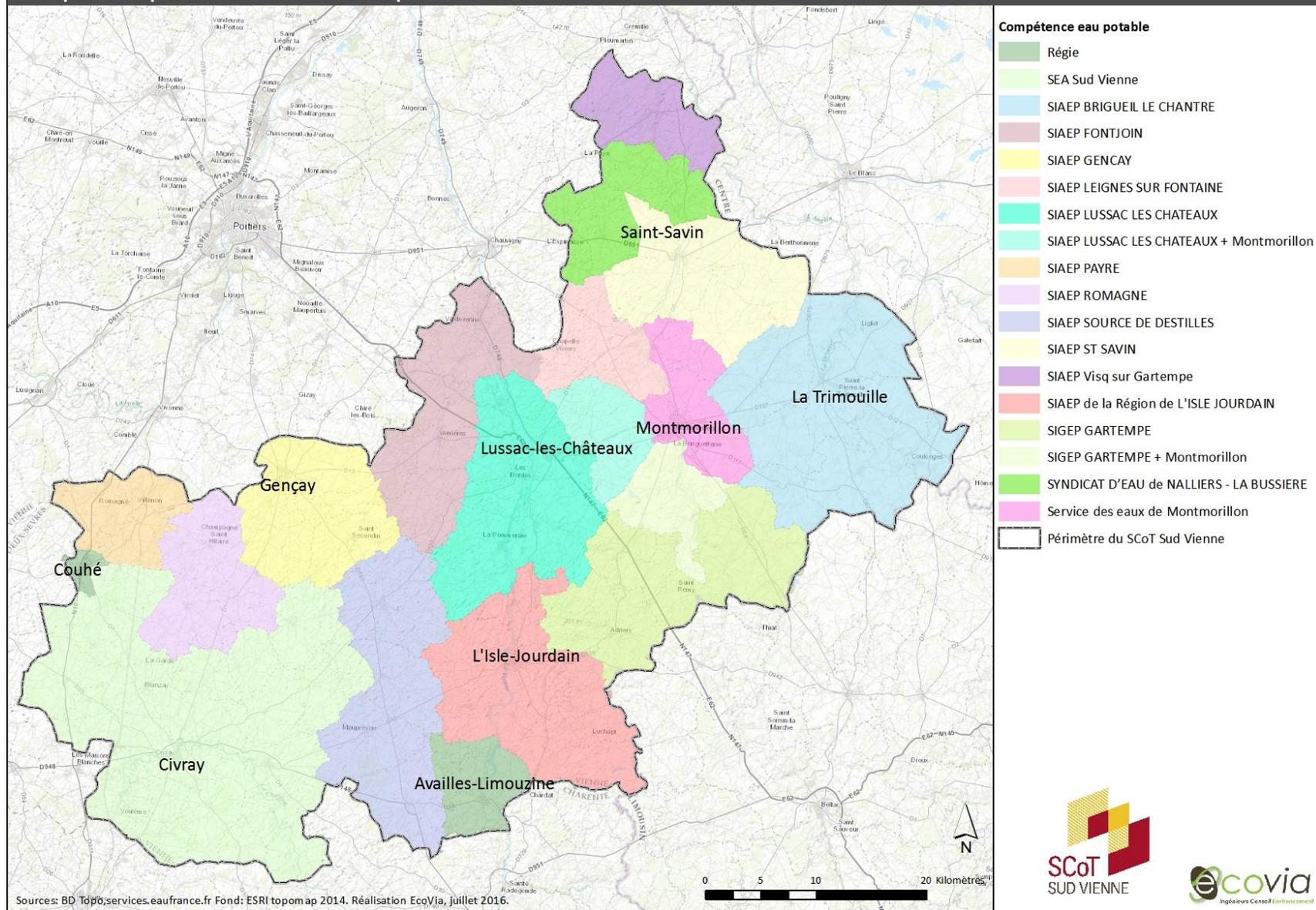
IV.3.1 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

L'eau potable sur le territoire du SCoT Sud Vienne est essentiellement gérée par le **Syndicat Eaux de Vienne**, nouveau syndicat départemental d'eaux et d'assainissement créé par arrêté préfectoral, anciennement dénommé SIVEER.

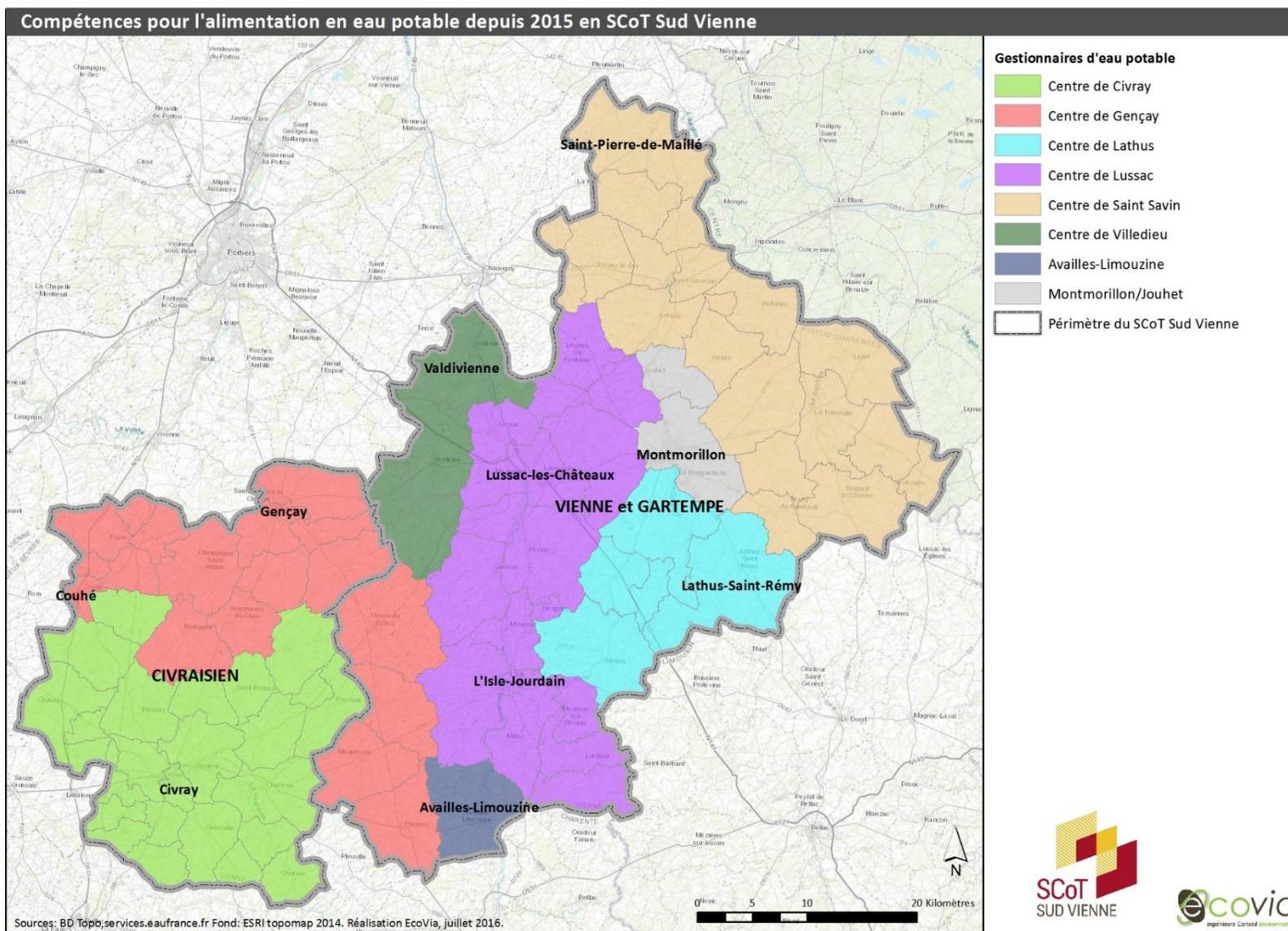
Ce syndicat regroupe depuis le 1^{er} janvier 2015 les syndicats historiques suivants :

- **SEA Sud Vienne de Civray**, regroupant 25 communes du SCoT ;
- **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Brigueil-le-Chantre**, regroupant 8 communes sur le territoire du SCoT ;
- **SIAEP de Fontjoin**, regroupant 5 communes du SCoT
- **SIAEP de Gençay**, regroupant 6 communes sur le territoire du SCoT ;
- **Syndicat des Eaux de Leignes-sur-Fontaine**, regroupant 3 communes du SCoT ;
- **Syndicat des eaux de Lussac-les-Châteaux**, regroupant 7 communes du SCoT ;
- **SIAEP de Payré**, regroupant 5 communes sur le territoire du SCoT ;
- **SIAEP de Romagne**, regroupant 3 communes sur le territoire du SCoT.
- **SIAEP de Destille**, regroupant 4 communes sur le territoire du SCoT ;
- **SIAEP de Saint-Savin**, regroupant 6 communes sur le territoire du SCoT ;
- **SIAEP de la région de L'Isle-Jourdain**, regroupant 8 communes du SCoT ;
- **SIGEP de la Gartempe/Lathus-Saint-Rémy**, regroupant 5 communes du SCoT ;
- **SIAEP de Nalliers-la-Bussière**, regroupant 5 communes sur le territoire du SCoT ;
- **SIAEP de Vicq sur Gartempe**, qui concerne une commune dans le SCoT.

Compétences pour l'alimentation en eau potable avant 2015 en SCoT Sud Vienne



En 2017, le Syndicat Eaux de Vienne couvre tout le territoire (répartition par centres) excepté trois communes qui s'organisent en régie pour la distribution de l'eau potable : Montmorillon/Jouhet et Availles-Limouzine.



IV.3.2 RESSOURCES ET PRELEVEMENTS

Sources : Observatoire de l'eau (SISPEA, données 2018), Agences de l'eau, RPQS, BNPE

➤ Ressource

La ressource utilisée est principalement d'origine souterraine (nappe profonde) constituée par les nappes suivantes :

- Les calcaires et marnes du Dogger (bon état sauf pour le BV Clain) ;
- Les calcaires et marnes du Jurassique moyen ;
- Les sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien (état chimique moyen).

À l'échelle départementale, la nappe du Dogger représente 82 % des prélèvements en eau souterraine libre et concerne plusieurs bassins (Vienne, Creuse, Clain et Charente), dont 54 % étant couvert par le bassin du Clain.

Les volumes prélevés pour l'eau potable sont d'environ 7 millions de m³ en 2016.

➤ Captages d'alimentation en eau potable

Le SCoT compte 62 ouvrages pour l'alimentation en eau potable, dont certains concernés par un périmètre de protection comme le montre la carte ci-dessous (source : Agence régionale de santé Poitou-Charentes). Cette protection permet d'éviter les pollutions diffuses et, de ce fait, assure une protection optimisée de la santé des populations.

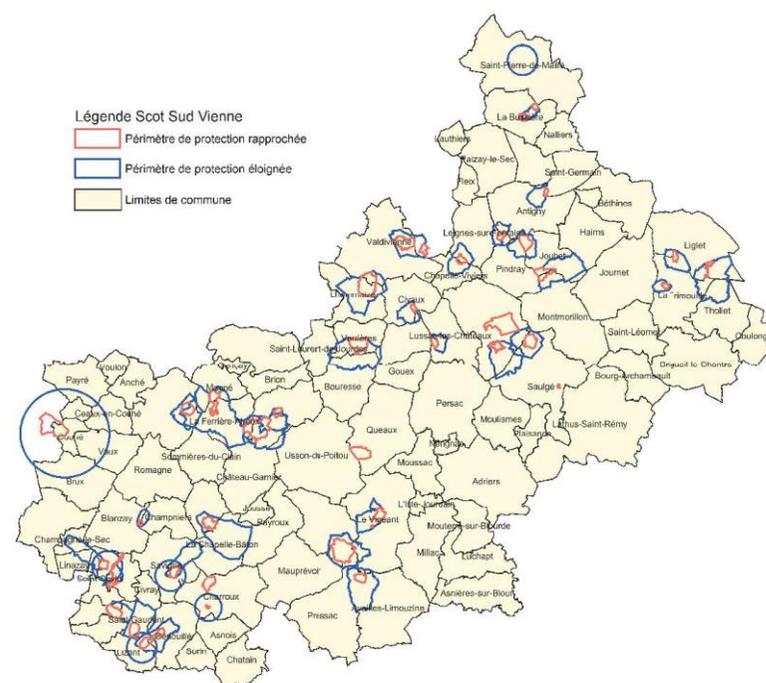
Captages prioritaires

Il s'agit d'une liste de captages pour l'alimentation en eau potable dans lesquels les teneurs en nitrates dépassent régulièrement les 50 mg/L, norme de potabilité pour la distribution d'eau. Sur la liste des quelque 500 captages découlant du Grenelle de l'Environnement, l'ancienne région Poitou-Charentes en compte plus de 60, ce qui souligne l'état dégradé des eaux, en particulier souterraines.

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 identifie dans le département 12 aires d'alimentation de captage prioritaire (grenelle) dont 7 sur le territoire du SCoT, à savoir Varenne (rivière), Choué et Brossac (nappe), Gué des Siaux (nappe), Destilles (nappe), Bouquets et champs (nappe), Bellevue (nappe) et Cantes (nappe) (source : services de l'État).



Périmètres des captages AEP sur le territoire du Scot Sud Vienne



Réalisé par le service Santé Environnement de la Direction Départementale de la Vienne août 2016

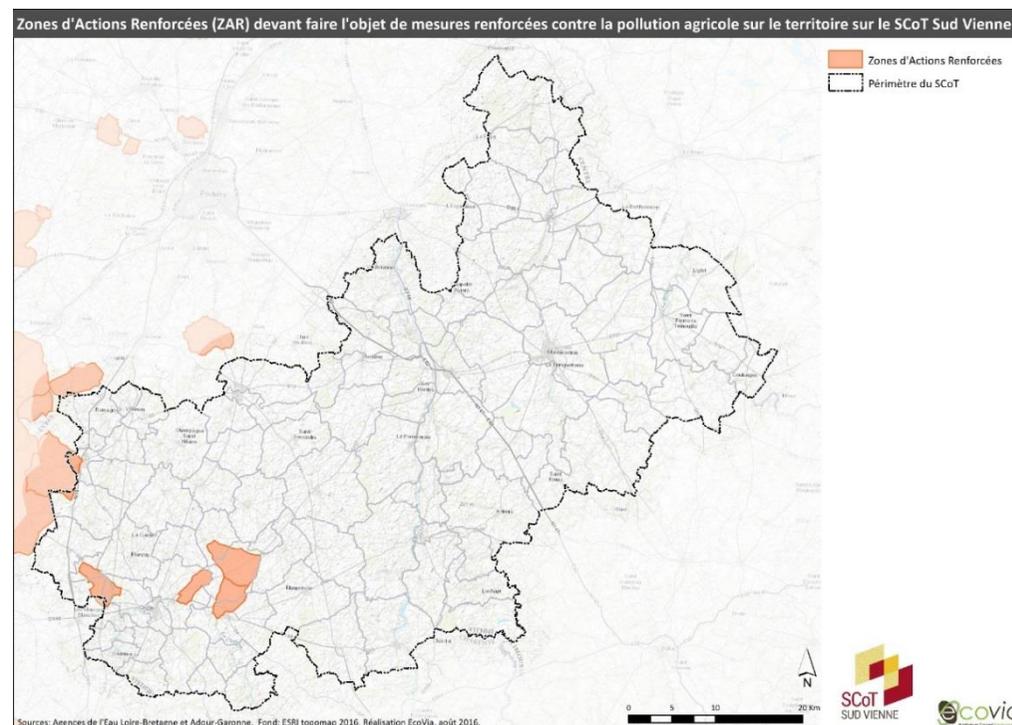
En complément et à la suite de la Conférence environnementale, le BRGM Poitou-Charentes, à la demande de la DREAL, a délimité des zones d'alimentation d'une grande partie des captages en nappe de la région. Dans ces aires, le BRGM a délimité des zones où la nappe est plus ou moins vulnérable, en s'appuyant sur une méthodologie nationale. Dans les zones les plus vulnérables, l'objectif est de mettre en place des actions renforcées pour diminuer les teneurs en nitrates observées (**zones d'actions renforcées**).

Un arrêté préfectoral, approuvé le 27 juin 2014, établit le programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par **les nitrates d'origine agricole** en Poitou-Charentes.

14 communes sur le SCoT sont concernées par ce programme d'action ou situées à proximité immédiate de zones d'actions renforcées (ZAR).

Tableau 6 : Captages inscrits dans le programme d'actions de lutte contre les nitrates d'origine agricole

Nom de la zone d'actions renforcées	Communautés de communes	Communes concernées
Bellevue	CC du Civraisien en Poitou	La Chapelle-Bâton
		Savigné
Bouquets-Champs		Blanzay
		Champagné-le-Sec
		Linazay
		Saint-Pierre-d'Exideuil
		Saint-Saviol
Cantes		Charroux
		La Chapelle-Bâton
Renardières		La Chapelle-Bâton
		Payroux
		Saint-Romain
Chantemerle		Brux
Choué-Brossac		Couhé
	Payré	
Corbelière	Brux	
	Chaunay	



Zoom sur le programme « Re-Sources »

Le Programme Re-Sources a pour objectif de préserver la qualité de l'eau en Poitou-Charentes. Il vise plus particulièrement à reconquérir et préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable, tant superficielle que souterraine. En effet, les ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable en Poitou-Charentes se sont dégradées ces dernières années. Elles sont soumises aux diverses pressions anthropiques et aux pollutions qui s'ensuivent, ponctuelles ou accidentelles, malgré les projets de maîtrise de ces pollutions (assainissement eaux industrielles, assainissement collectif et individuel, périmètres de protection des captages, etc.).

Le projet de démarche Re-Sources a alors été initié en 2002 pour reconquérir les ressources en eau dans les **bassins d'alimentation de captage d'eau potable**. Ce programme devra permettre de limiter les pollutions diffuses, principalement d'origine agricole, qui sont à l'origine des problèmes de qualité rencontrés.

Sur le périmètre du SCoT, quatre captages font l'objet de ce programme. Il s'agit des mêmes bassins d'alimentation de captage que les ZAR.

IV.3.3 RESEAUX

➤ Rendements des réseaux de distribution

Sur le territoire du SCoT, les rendements hydrauliques des réseaux de distribution sont pour la plupart satisfaisants avec une moyenne de 79,9 %, semblable à la moyenne nationale de 79,8 % (donnée 2017, Eaux de Vienne). Seul le SIAEP de Chantemerle n'atteint pas le rendement attendu par le Grenelle : son rendement hydraulique est de 65 %.

L'état des réseaux est jugé bon en 2017 (indice linéaire de perte compris entre 2,5 et 5 m³/j/km en milieu semi-rural et entre 5 et 10 en milieu urbain).

➤ Qualité de l'eau distribuée

Le schéma départemental sur l'eau pointe la vulnérabilité des ressources en eau du point de vue qualitatif avec des problématiques de minéralisation excessives et des pointes de turbidité (pour les ressources captives) et des teneurs élevées en nitrates et phosphates (pour les nappes libres).



Sur le périmètre du SCoT, sur les 54 points de captages présents, 6 d'entre eux sont classés en vulnérabilité élevée à très élevée, ils sont intégrés dans le programme Re-Sources, détaillé ci-après. 16 autres captages sont en vulnérabilité forte à très forte en raison des teneurs importantes en pesticides, nitrates, bactéries, fluorures.

L'eau potable distribuée est conforme à 100 % en 2017.

IV.3.4 PARTAGE DE LA RESSOURCE AVEC D'AUTRES PRELEVEMENTS

Source : BNPE (données 2008-2016)

En 2016, près de 827 millions de m³ d'eau ont été prélevés dans la Vienne pour le refroidissement des réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux.

Les prélèvements agricoles comptent près de 189 millions de m³ principalement issus de la nappe profonde.

➤ Adéquation entre ressources et besoins

À l'échelle départementale, les volumes prélevés représentent le tiers du volume autorisé, attestant de la relative sécurité pour l'alimentation en eau potable dans le département. Toutefois, il est à noter que les volumes autorisés ne tiennent pas compte de l'état actuel des ouvrages de prélèvement et donc de leur capacité potentielle actuelle d'exploitation. Pour des raisons de qualité, quelques points de prélèvement ne peuvent être exploités pleinement.

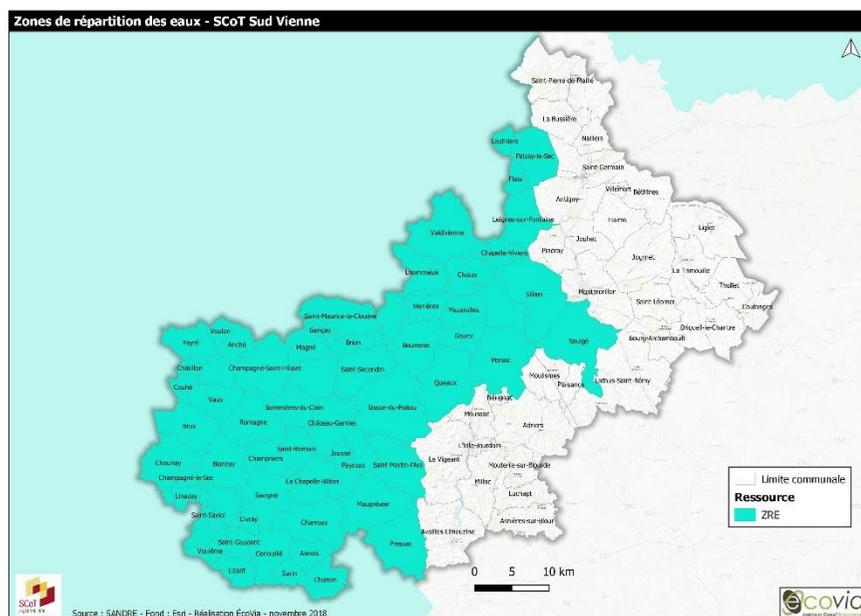
Selon le diagnostic du schéma départemental sur l'eau potable, les fortes sensibilités quantitatives concernent essentiellement, sur le territoire du SCoT, le bassin du Clain en tant que ressource en eau superficielle et les nappes libres du bassin du Clain.

43 % du territoire du SCoT est classé en zone de répartition des eaux (ZRE).

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une **insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins**. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements de cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

Les principales conséquences d'un classement en zone de répartition des eaux sont les suivantes :

- Abaissement des seuils d'autorisations et de déclaration des prélèvements ;
- Impossibilité de délivrer des autorisations temporaires de prélèvement (dispensées d'enquête publique) à partir de 2012 ;
- Redevances de l'Agence de l'eau majorées pour les prélèvements ;
- Lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour l'AEP est classée en zone de répartition, impossibilité de recourir à un tarif dégressif.



Territoire soumis aux volumes prélevables

Afin d'assurer un équilibre entre les ressources en eau et les besoins en période d'étiage sur le **bassin du Clain**, des volumes prélevables à l'étiage, à atteindre avant 2017, ont été déterminés par l'administration et notifiés par le préfet coordonnateur de bassin en mai 2012.

Sur le **bassin de la Vienne**, les volumes prélevables ont été validés par la commission locale de l'eau du SAGE de la Vienne en novembre 2014. L'arrêté préfectoral n'a pas encore été notifié.

Les volumes prélevables concernent tous les usages : AEP, industrie, irrigation.

D'autres mesures sont également mises en œuvre pour assurer une meilleure gestion quantitative de la ressource eau comme le **contrat territorial gestion quantitative du bassin du Clain** signé le 11/07/2013.

En effet, sur le bassin du Clain, les prélèvements réalisés à l'étiage dépassent la ressource disponible dans le milieu naturel. Le retour à l'équilibre implique une **baisse de près de 50 % des volumes pour l'irrigation** entre 2011 (près de 33 Mm³ attribués) et 2017 (17,4 Mm³ prélevables).

Dans ce contexte, un **contrat territorial gestion quantitative est piloté par la chambre d'agriculture de la Vienne pour accompagner les agriculteurs dans cette baisse de volume** notamment, à travers des actions de stockage (création de retenues de substitutions déconnectées du milieu et alimentées en période hivernale) et d'économies d'eau (technique d'irrigation, modification d'assolement, etc.).

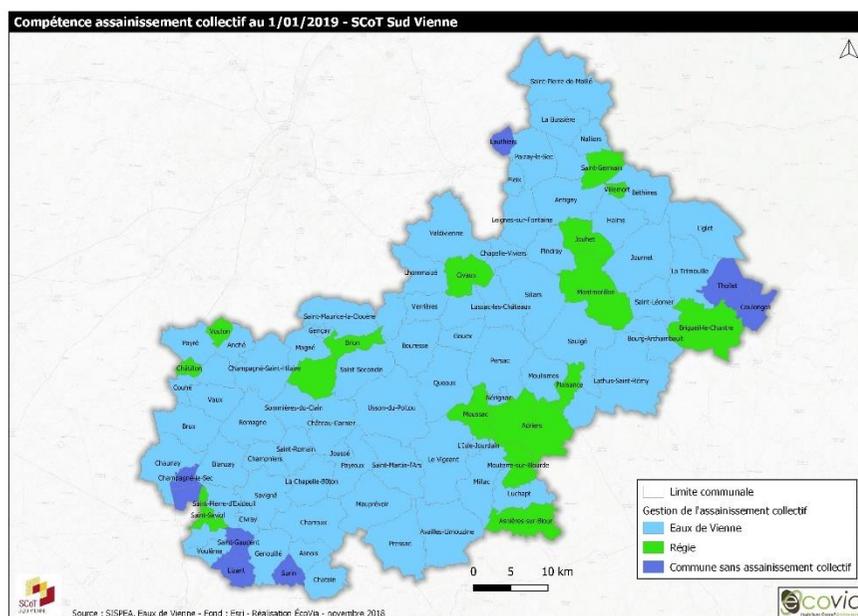
IV.4. ASSAINISSEMENT

IV.4.1 GESTION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Les stations d'épuration reçoivent à la fois les eaux usées domestiques et, pour les professionnels autorisés, les eaux issues des activités.

➤ Compétences

La compétence en matière d'assainissement est initialement une compétence communale. Elle a été conservée pour 11 % des communes, 82 % ont délégué cette compétence à Eaux de Vienne et sept communes n'ont pas d'assainissement collectif.

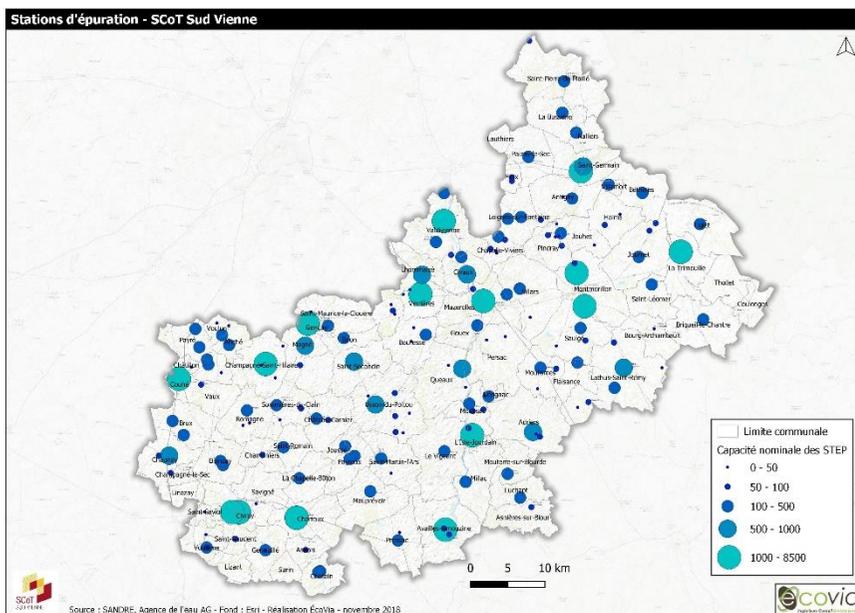


➤ Installations de traitement

Sources : Portail d'information sur l'assainissement communal (données 2017, ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

Le SCoT compte 159 unités de traitement des eaux usées d'une capacité totale de près de 70 000 équivalents habitants (EH). La moyenne d'âge est de 15 ans. Le lagunage naturel est la technique la plus répandue, mais elle ne couvre qu'un quart de la capacité tandis que les stations en boues activées comptent près de 60 % des capacités épuratoires.

	Nombre de STEP	Année moyenne de mise en service	Somme des capacités nominales (EH)	Somme de capacité (m³/jr)
Boue activée aération prolongée (très faible charge)	22	1979	38943	14
Boue activée faible charge	3	2000	3290	5822
Décantation physique	1	2015	50	644
Filtres à sables	20	2013	1310	8
Filtres plantés	28	2003	9515	200
Lagunage aéré	1	2006	360	3107
Lagunage naturel	63	2006	13035	45
Lit bactérien	4	2015	370	2051
Prétraitements	15	2015	800	57
Non indiqué	2	2015	90	122
Total général	159	2003	67763	12070



➤ Anomalies constatées

Source : Eaux de Vienne

À partir des données mises à disposition, les capacités pour l'assainissement collectif apparaissent limitantes pour quelques communes (La Liardière à Gençay, La Carlrière et Village de Tampenoux à Champagné-Saint-Hilaire, la station du bourg à Lhonnaizé, la Ferbouchère à Saint-Laurent de Jourdes).

➤ Devenir des boues

Source : Eaux de Vienne

La totalité des boues de station d'épuration est destinée à l'épandage. Des conventions sont mises en place avec les agriculteurs pour gérer les volumes et les attribuer aux bons moments selon un plan d'épandage.

IV.4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Par « assainissement non collectif », on entend « tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'assainissement non collectif recouvre :

- L'ensemble des installations d'assainissement individuel (ou autonome) composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol.
- Les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordées à un réseau public d'assainissement.
- Les lotissements desservis par un réseau et une station d'épuration privés.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des services publics d'assainissement non collectif (SPANC). La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 vient confirmer leur rôle.

Deux arrêtés ministériels pris en date du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions applicables en matière d'assainissement non collectif.

➤ Les services publics d'assainissement non collectif sur le territoire Sud Viennais

Rôle et missions

Les actions du SPANC consistent à contrôler les installations d'assainissement, aussi bien lors de constructions que pour l'existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement.

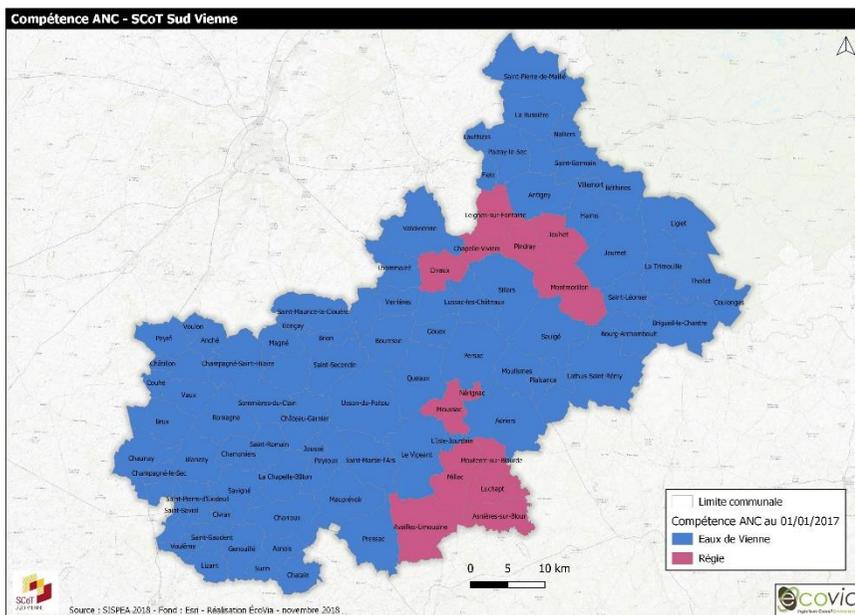
Les techniciens du SPANC vérifient donc, sur site, l'existence et l'implantation du dispositif. Pour ce contrôle et le suivi des éventuelles réhabilitations nécessaires, ils réalisent le plus souvent une fiche descriptive, comprenant notamment les défauts liés à la conception ou à l'usure des ouvrages et permettant de vérifier son bon fonctionnement (problème de salubrité, pollution, voisinage, etc.).

Dans le cas de réalisation d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.

La réalisation d'un assainissement autonome nécessite de prendre en compte différentes données (nature du sol, engorgement de sols, contraintes spécifiques comme la présence de captage d'eau, la topographie, la forme de la parcelle, les distances à respecter, l'importance du dispositif à concevoir, etc.).

➤ **Compétence**

L'assainissement collectif est géré en régie par 13 communes, et les autres dépendent du SPANC d'Eaux de Vienne.



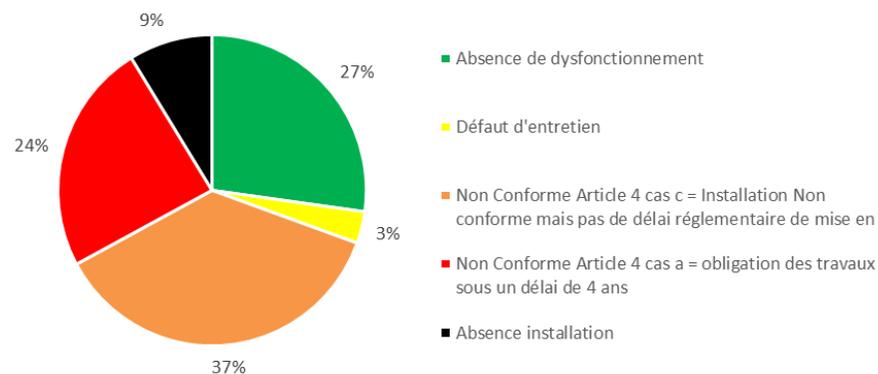
➤ **Diagnostic**

En novembre 2018, 83 des 95 communes du SCOT disposent d'un diagnostic de leur système d'assainissement autonome réalisé par Eaux de Vienne. Seulement un peu plus d'un quart des installations est conforme et 33 % sont non conformes, voire inexistantes.

Bon fonctionnement	Acceptable (défaut d'entretien ou non conforme sans délai de mise en compatibilité)	Non acceptable (non conforme avec délai de mise en compatibilité ou absence d'installation)
--------------------	---	---

Nombre d'installations	2 897	2 918	4 833
%	27	40	33
Total	10 648		

Répartition des installations par type de résultat (2018)



Pour les communes de Montmorillon et de Jouhet, près de 50 % des installations sont jugées conformes à acceptables, et 51 % sont jugées non conformes voire constituent des points noirs pour l'environnement.

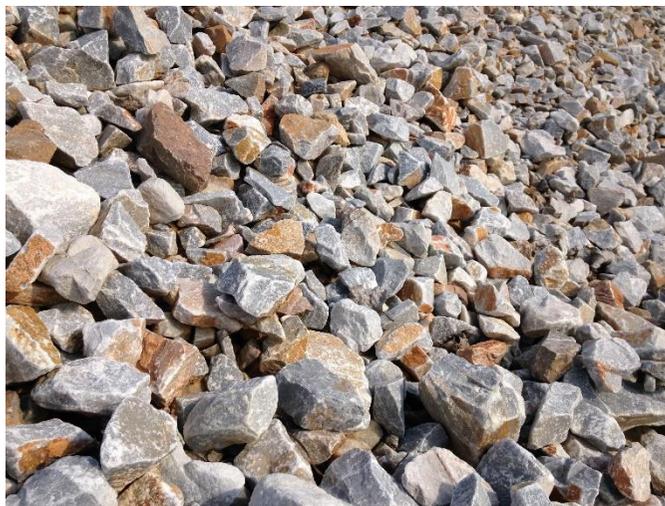
Commune	Installations conformes	Installations « acceptables passables »	Installations « acceptables médiocres »	Installations non conformes	Installations non conformes (points noirs) ou situées dans un PPR ou un PPE de captage AEP
Montmorillon	77	33	17	130	3
Jouhet	9	10	7	17	10
Total	86	43	24	147	13

IV.5. ATOUTS/FAIBLESSES — OPPORTUNITES/MENACES

Eau et assainissement

Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
- 53 % des masses d'eau superficielles présentent un état écologique moyen à médiocre	↗ La persistance des pressions anthropiques est susceptible d'entraîner une augmentation de la dégradation des cours d'eau ↘ Les documents de planification (3 SAGE dont 1 en cours, les contrats territoriaux, etc.) devraient permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau ↘ Le SDAGE prévoit des préconisations afin de réduire les rejets polluants et de permettre l'atteinte du bon état chimique et écologique des cours d'eau.
+ L'état quantitatif des masses d'eau souterraines est plutôt bon...	
- ... sauf 5 masses d'eau présentant un état médiocre et mauvais	↘ Les SAGE doivent permettre une meilleure répartition de la ressource en eau et ainsi permettre la restauration des ressources souterraines
- La qualité des masses d'eau souterraines est plutôt moyenne, voire médiocre, notamment à cause de pollutions liées aux pesticides et aux nitrates.	↘ Des programmes sont en cours : programme Re-Resources, mesures renforcées sur les ZAR, programme d'actions « Nitrates » obligatoires dans les zones vulnérables de l'ex ancienne région Poitou-Charentes
+/- La qualité de l'eau distribuée est 100 % conforme (cependant, des teneurs importantes en nitrates, pesticides, fluorures fluctuent sur certains captages).	=
- Déséquilibre chronique entre les besoins en eau et les ressources en eau en période d'étiage sur les bassins du Clain et de la Vienne	↘ 43 % du SCoT en ZRE (zone de répartition des eaux) Mise en œuvre du contrat territorial Gestion quantitative du bassin du Clain qui prévoit une baisse de 50 % des volumes prélevés pour l'irrigation d'ici 2017.
- Des stations d'épurations âgées (23 ans en moyenne), dont certaines nécessitant des travaux	
- 92 des 95 communes du SCoT disposent d'un diagnostic : 33 % des installations sont non conformes.	↘ Les actions menées par le SPANC devraient permettre d'améliorer cette situation et d'atteindre un parc d'assainissement autonome de qualité.

CHAPITRE V - RESSOURCES MINERALES



V.1. CADRE

V.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

Les matériaux de carrières sont des composants de base de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Les enjeux liés à l'approvisionnement en granulats sont multiples pour le territoire du SCoT, en matière d'aménagement du territoire, de transport et plus généralement au regard des questions d'environnement. Le SCoT Sud Vienne devra dans sa politique d'aménagement envisager les moyens à mettre en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur concernant les carrières et dans la mesure du possible faire preuve d'exemplarité et d'innovation dans la réhabilitation de carrière. Il devra notamment répondre et proposer des solutions en matière d'accès à la ressource, de transport, de choix d'implantation, de nuisance, mais aussi de reconversion de sites. Il devra intégrer cette problématique et ses exigences réglementaires dans son projet de développement, mais également donner un certain nombre de recommandations favorisant la prise en compte de cet élément dans les futurs aménagements.

V.1.2 PRECISIONS SUR LES CARRIERES

➤ Définitions

Les granulats sont des petits morceaux de roches d'une taille inférieure à 125 mm, destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment. Ils peuvent être utilisés directement (ballast des voies de chemin de fer, remblais) ou en les solidarifiant avec un liant (ciment pour le béton, bitume pour les enrobés).

Les granulats peuvent être obtenus, soit en exploitant directement des roches meubles, les alluvions non consolidées comme le sable et les graviers, y compris marins, soit par concassage de roches massives telles que le granit, le basalte ou le calcaire, ou encore par recyclage de matériaux de démolition, de laitiers de hauts fourneaux ou de mâchefers.

Les différents types de roches (alluvionnaires, calcaires, éruptifs) sont en théorie interchangeables même si chacun d'eux concerne des domaines d'emplois réservés :

- Éruptifs et calcaires pour les routes.

- Alluvionnaires pour le bâtiment et le génie civil.

Les carrières sont des installations classées qui diffèrent des autres installations, notamment parce qu'elles consistent en l'exploitation d'un gisement non renouvelable à l'échelle des temps humains et engendrent une modification irréversible des terrains.

Elles sont donc soumises à des règles spécifiques, dont les suivantes :

- Elles sont autorisées pour une durée définie qui ne peut dépasser trente ans.
- Elles sont autorisées pour une zone définie en superficie comme en profondeur.
- La production annuelle est limitée à un tonnage défini lors de l'autorisation.
- L'exploitation doit suivre un phasage qui est défini dans l'arrêté d'autorisation et fixe le sens et le rythme d'évolution.
- Le site doit être remis en état en fin de vie selon un plan défini par l'arrêté d'autorisation ;
- L'exploitation est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant.
- Contrairement aux autres installations classées, la commission départementale compétente n'est pas le comité départemental d'hygiène, mais la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Formation « Carrière »).

L'une des missions de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Formation « Carrière ») est de réaliser le schéma départemental des carrières, document qui recense les ressources disponibles dans le département, les contraintes environnementales et définit des orientations concernant la gestion et les modalités d'exploitation des ressources. Une fois approuvé, le schéma départemental des carrières est consultable à la préfecture de chaque département ou à la DREAL.

Le schéma départemental des carrières de la Vienne date de 1995.

Les prescriptions applicables aux exploitations de carrières sont précisées par l'arrêté du 22 septembre 1994.

La politique nationale interdit les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau.

Le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

➤ *Nuisances liées à l'exploitation de carrières*

Les nuisances liées à l'exploitation devant être maîtrisées par l'exploitant sont :

- L'impact paysager
- L'impact hydrogéologique (assèchement des puits ou cours d'eau environnants)
- L'impact hydrologique (rejets d'eau dans le milieu naturel)
- Les retombées de poussière
- Les nuisances sonores sur site (trafic + machines)
- Les tirs de mines (explosifs)
- Le trafic induit sur le réseau routier

V.1.3 DOCUMENTS-CADRES

Outre les rappels à la loi présents en annexe 1, l'exploitation des carrières est encadrée par :

- **Les SDAGE** Adour-Garonne et Loire-Bretagne en consultation publique pour l'exercice 2016-2021
- Le Schéma départemental des Carrières (SDC) de la Vienne 1995

V.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

N. B. Le schéma directeur des carrières ayant 20 ans (1995), ses chiffres n'ont pas été repris. Les données présentées sont essentiellement issues de l'observatoire des matériaux — BRGM.

V.2.1 RESSOURCES ET POTENTIELS

Les principales ressources présentes sur le territoire du SCoT Sud Vienne sont :

- Les roches plutoniques minéralisées : roches éruptives, granits, granodiorites, etc. présentes au sud du territoire.
- Les dolomies et calcaires dolomitiques. La dolomie est un minerai de magnésium qui peut servir à la préparation de la magnésie ou d'amendements agricoles. Cette ressource est située principalement dans les alentours de Montmorillon et de Lussac-les-Châteaux.
- Dans les vallées alluviales, les calcaires du cénomaniens.

- Les alluvions récentes de la Vienne peuvent également être exploitées en lit majeur.
- Enfin, les coteaux présentent des ressources d'argiles.

V.2.2 EXPLOITATION

De très nombreuses carrières ont été ouvertes sur le territoire comme le montre la carte des exploitations fermées ci-dessous. Les bassins de production étaient surtout localisés autour de Lussac-les-Châteaux, Montmorillon et de manière générale dans la partie sud-est du territoire.

Le territoire compte 26 carrières ouvertes réparties sur 16 communes. La surface maximale autorisée est de 577 ha. Les ressources principalement exploitées sont les roches sédimentaires et les alluvions pour le BTP.

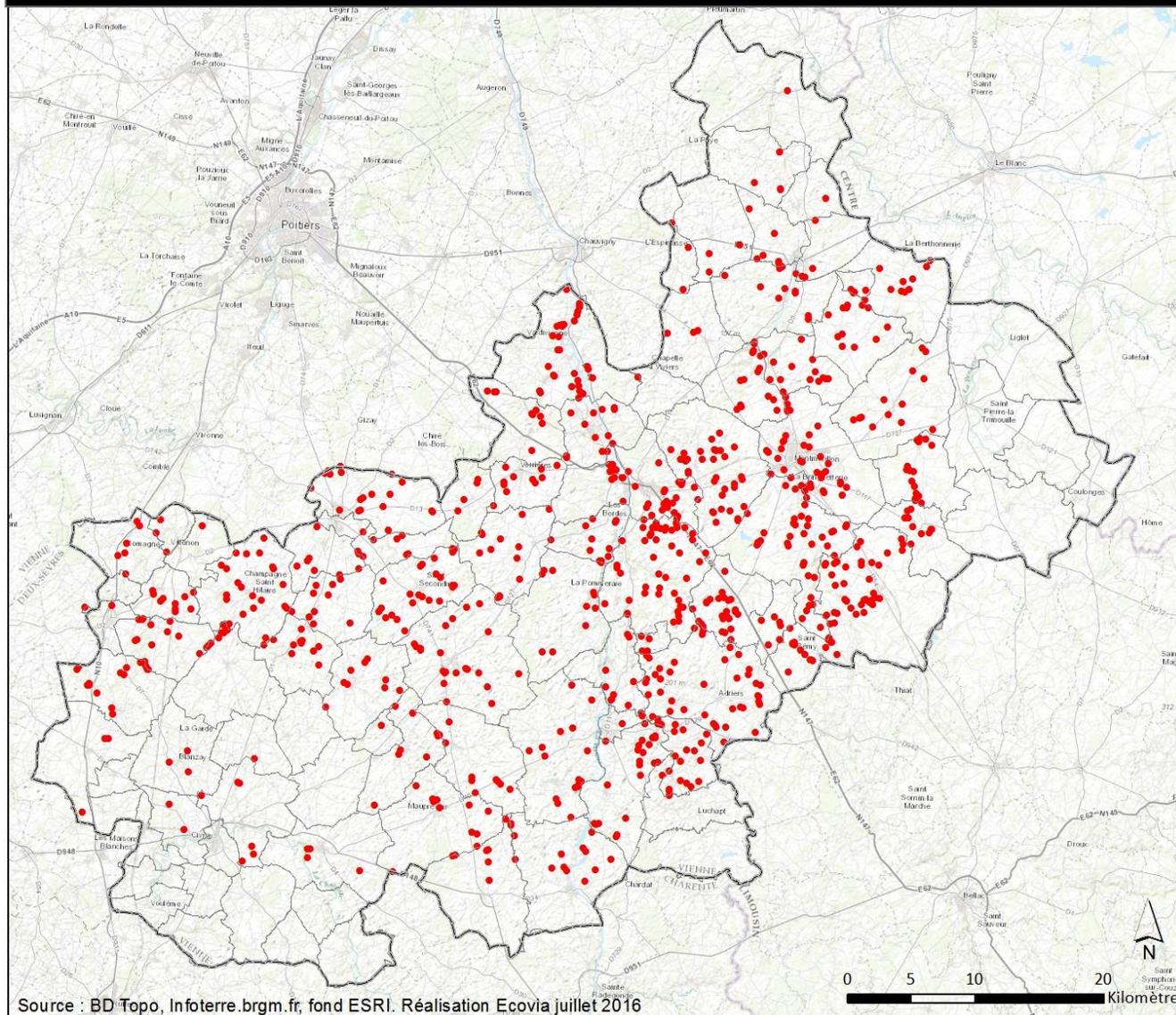
Tableau 7 : Ressources exploitées sur le territoire Sud Vienne source : BRGM

Type	Nombre de carrières
Alluvions	8
Roche massive	1
Roches sédimentaires	14
Roches sédimentaires, argiles	1
Sable dolomitique	2
Total général	26

Les principaux bassins de production sont toujours situés autour de Lussac et Montmorillon, notamment sur les communes de Saulgé, Persac et Mazerolles.

Outre le bâtiment et les travaux publics, 3 exploitations à Sillars sont dédiées à la production de sable et argiles pour l'agriculture.

Anciennes exploitations de matériaux en SCoT Sud Vienne

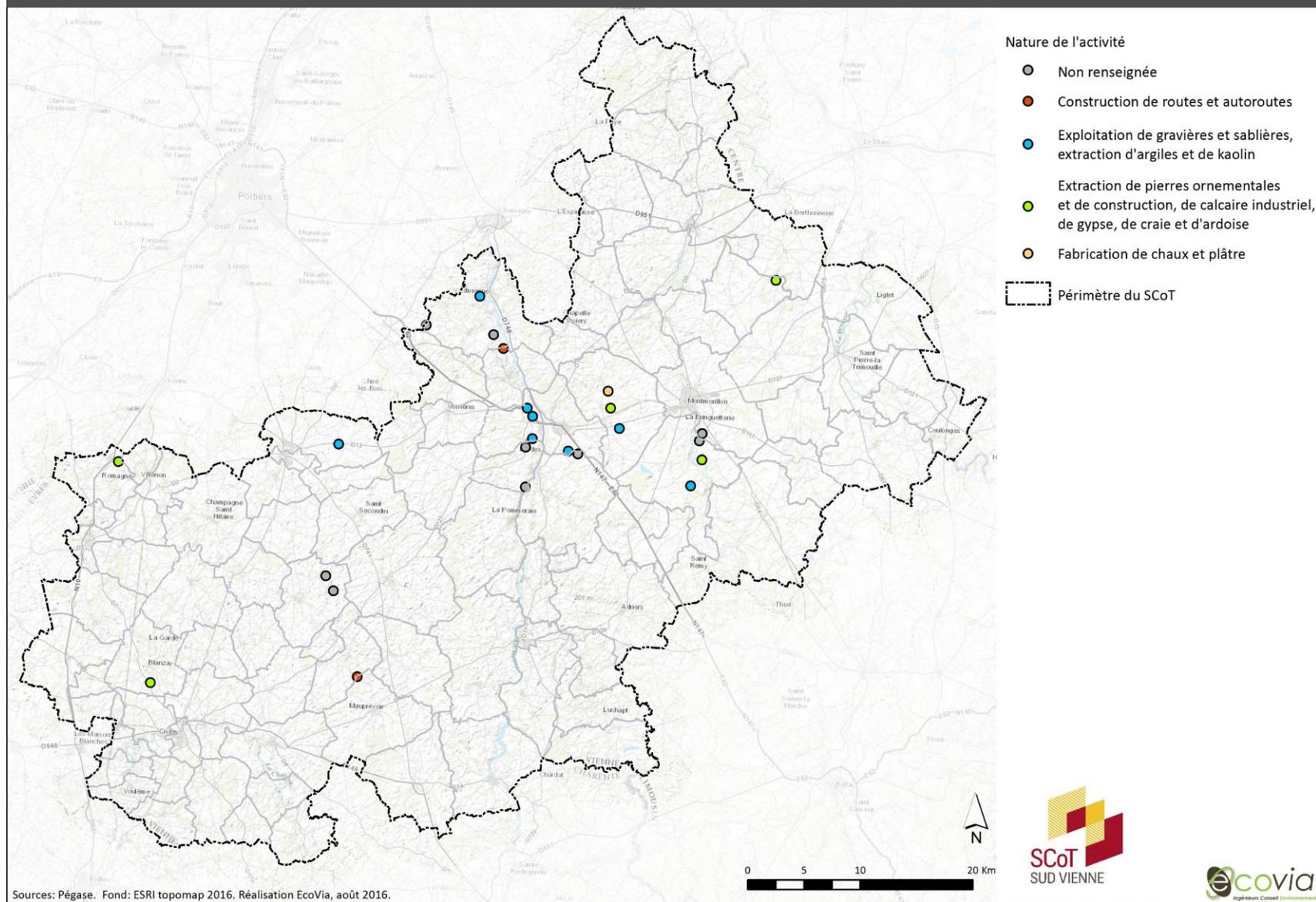


Carrières

- Exploitations fermées
- Communes
- ▭ Périmètre du SCoT Sud Vienne



Carrières en activité sur le SCoT Sud Vienne



Production autorisée par carrière en SCoT Sud Vienne

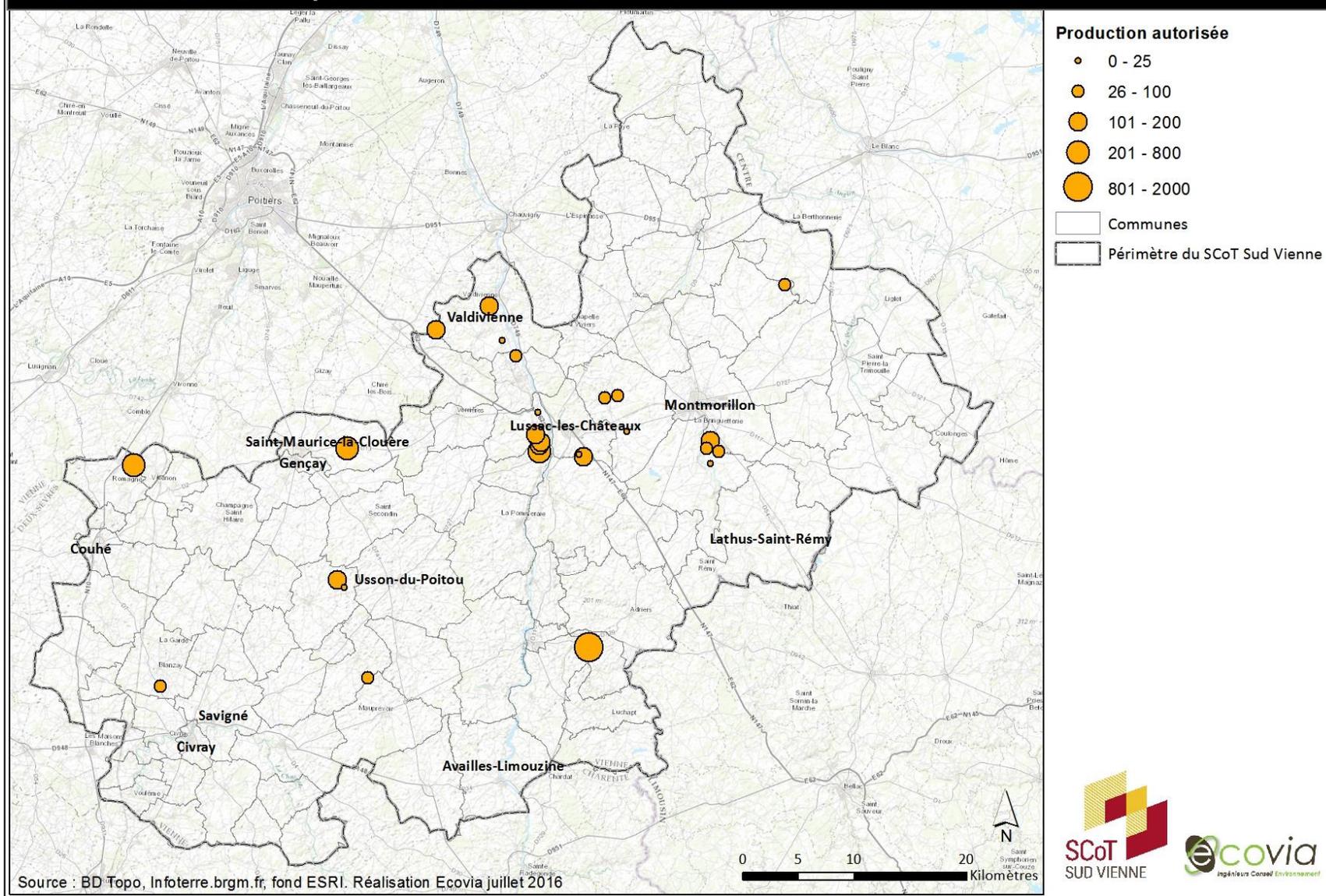


Tableau 8 : Carrières du territoire

Nom	Commune	Activité	Surface autorisée en ha	Type	Lithographie	Fin autorisation	Volumes autorisés (kt)	Réaménagement	Débouchés
La Panelières	Blanzay	oui	12,96	roches sédimentaires	calcaire	2017	60	Réaménagement écologique	BTP
Vallée Bonnin, la pierre à Giboire	Payré	oui	49,8	roches sédimentaires	calcaire	2037	800	Zone agricole	BTP
		oui	26,35	roches sédimentaires	calcaire			NC	BTP
Le Pouillau	Saint-Maurice-la-Clouère	oui	29,38	roches sédimentaires	calcaire	2022	500	Réaménagement écologique	BTP
Barrière	Château-Garnier	oui	22,32	roches sédimentaires	marne	2034	140	NC	BTP
Les Grandes Forges, chez Vergeau		oui	24,94	roches sédimentaires	marne	2020	100	Réaménagement écologique	BTP
Montedont, la Claverrie, La Rapiette	Mauprévoir	oui	11,79	roches sédimentaires	calcaire	2024	75	Remblaiement	BTP
Les bois de la Roderie, La Vigne	Mouterre-sur-Blourde	oui	33,19	roche massive	diorite	2041	2000	Plan d'eau	BTP
La Vergne	Goux	oui	67,73	alluvions	sable	2036	400	Réaménagement écologique	BTP
Les Soucheaux, Les Braguettes, La Croix Barbin	Mazerolles	oui	9,29	alluvions	sable	2022	200	Zone agricole	BTP
La Pelle au four		oui	4,84	alluvions	sable	2019	25	Zone agricole	BTP
La croix Barbin, Coucheret, Vallée Mullet		oui	36,52	roches sédimentaires	calcaire	2030	200	Zone agricole	BTP
Combles et carreaux		oui	36,18	roches sédimentaires	graviers, sables	2037	175	Remblaiement	BTP
		oui	10,64	alluvions	graviers, sables	2037		Paysager	BTP
Les Ors, le bois de l'Ors, la failloserie	Lussac-les-Châteaux	oui	11,5	roches sédimentaires	dolomie	2010	NC	Zone agricole	BTP
Les Aubières, la Châtaigneraie	Persac	oui	34,48	roches sédimentaires	dolomie	2027	190	Remblaiement	BTP
Le taillis de Bauvais	Haims	oui	6,56	roches sédimentaires	calcaire	2032	72	Forêt	BTP (55,5 kt de granulats) et taille
			3,56					Réaménagement écologique	

Nom	Commune	Activité	Surface autorisée en ha	Type	Lithographie	Fin autorisation	Volumes autorisés (kt)	Réaménagement	Débouchés
									(16,5 kt de blocs)
Champ de la Fond	Civaux	oui	20,18	alluvions	graviers, sables	2010	NC	NC	BTP
Les mâts, les fonds, la Range	Montmorillon	oui	20,39	alluvions	graviers, sables	2016	144	Zone agricole	BTP
Les coteaux	Saulgé	oui	7,22	alluvions	graviers, sables	2020	100	Remblaiement	BTP
Le champ des âneries		oui	45,03	roches sédimentaires, argiles	argile, sable	2030	190	Paysager	Agriculture
Les vallées		oui	2,4	alluvions	graviers, sables	2016	20	Réaménagement écologique	BTP
Les pièces de la Bastière	Sillars	oui	10,15	roche sédimentaire	dolomie	2042	NC	Zone agricole	Agriculture
Les pièces de Laleuf, l'Étang, la Boutrigère		oui	15,93	sable dolomitique	sable	2021	70	Remblaiement	Agriculture
Les pièces de Querroux		oui	18,77	sable dolomitique	sable	2019	60	NC	Agriculture
La croix Pion	Valdivienne	oui	14,26	roches sédimentaires	calcaire	2038	180	zone agricole	BTP
Vallée de la Ruelle, les carrières		oui	5,73	roches sédimentaires	calcaire	2010	21	NC	BTP
la vallée des sables		oui	32,17	Alluvions	Graviers, sables	2029	180	Plan d'eau, remblai	BTP

L'UNICEM recense également quelques carrières de calcaire, alluvions et pierres de taille à Usson-du-Poitou.

➤ Besoins

Données : Schéma départemental des Carrières 1995

La consommation annuelle par habitant en 1995 est de 9,7 t de granulats (6,5 en moyenne en France). En 1995, malgré une production de 2 960 tonnes, les importations (1 380 t) sont plus importantes que les exportations (670 t). Le territoire est excédentaire en alluvions et déficitaire en roches éruptives.

La Vienne connaît de forts flux d'échanges avec les territoires voisins pour répondre à ses besoins. Le mode de transport (importation et exportations) est exclusivement fait par la route.

Les volumes extraits en 2014 ont été augmentés par les besoins liés à la LGV Tours-Bordeaux qui a nécessité 3 mégatonnes de ballast et 1,1 Mt de traverses béton. En 2015, on observe une baisse des volumes produits en l'absence de grands projets. Il n'est pas prévu de création de grandes infrastructures dans les 2 ans à venir avant le doublement de voies pour la RD 147.

Parmi les carrières, des pistes d'extension sont déjà connues. Les carrières de Montmorillon, Saint-Maurice-la-Clouère, Mouterre-sur-Blourde, Mazerolles (sables), Sillars (Dolomie) et Lussac-les-Châteaux détiennent des réserves foncières pour extension.

V.2.3 DEVENIR DE CARRIERES

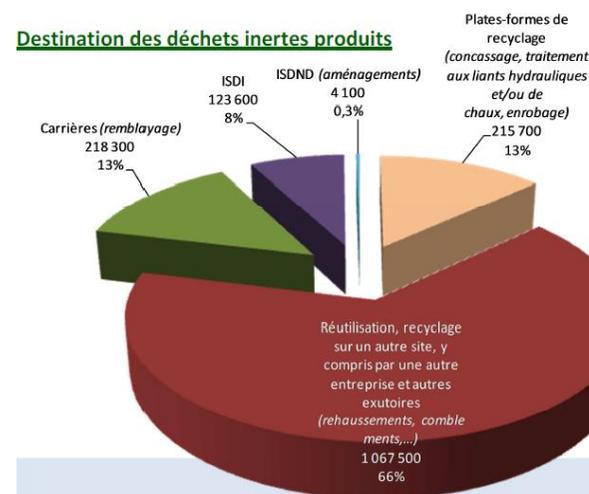
Les autorisations d'exploitation sont réparties dans le temps jusqu'en 2041 ce qui permet d'assurer une production fiable. Toutefois, il faudra permettre le remplacement des carrières fermées et veiller à leur réhabilitation. Actuellement, il est prévu le réaménagement de 8 carrières pour les milieux naturels (6 en réaménagement écologique, 2 en plan d'eau, 1 en forêt), 2 seront valorisées en matière de paysage, 8 retourneront à l'agriculture et 5 seront remblayées. Enfin, 5 sont sans destination établie.

➤ Déchets du bâtiment

Données : État des lieux de la gestion des déchets du BTP dans le département de la Vienne 2012-2013 — AREC.

Chaque année, le BTP génère (d'après estimations) 1 731 400 tonnes de déchets dans la Vienne : 87 % sont liés aux travaux publics, 13 % au bâtiment.

Sur la totalité de ces déchets, 94 % sont des déchets inertes, 5 % sont des déchets dangereux et 1 % sont des déchets non dangereux non inertes. La majorité des volumes est constituée d'un mélange de terres et cailloux non pollués.



« D'après les résultats des enquêtes menées par l'AREC auprès de 147 installations régionales (voir méthodologie page 2), environ 218 500 tonnes de déchets inertes produits sur le département de la Vienne ont été stockées et 343 200 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation (le remblayage de carrière constituant une opération de valorisation au sens de la directive-cadre Déchets — 2008/98/CE — hormis pour les déchets inertes codifiés 17.05.04). Ainsi, 61 % des déchets inertes du BTP produits sur le département de la Vienne et "observés" lors de l'enquête AREC, ont été valorisés. Il est rappelé qu'un objectif national de 70 % de valorisation a été fixé à l'horizon 2020. »

99 % des déchets de la Vienne sont traités dans le département.

Sud Vienne est concerné par :

- 12 carrières autorisées au remblayage avec des déchets inertes.
- 2 installations de stockage des déchets non dangereux.
- 2 plateformes de recyclage (concassage, traitement aux liants hydrauliques et/ou de chaux, enrobage).

V.2.4 RESSOURCES MINERALES : MATRICE ATOUTS/FAIBLESSES — OPPORTUNITES/MENACES

Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
+ Une ressource diversifiée	↗ Des potentiels d'extension ↘ Des carrières en date limite d'exploitation
- De très nombreuses anciennes carrières	= Réhabilitation ?
+ Un territoire excédentaire en alluvions	↘
- Une consommation en roche éruptive supérieure à la production à l'échelle du département	↗ Le projet de doublement de la RN 147 devrait mobiliser des ressources supplémentaires
- Des échanges de matériaux uniquement par la route	= Pas d'autre infrastructure transport existante
+ Une réhabilitation prévue pour 23 des 28 sites exploités (26 carrières)	?
+ Des filières de traitement des matériaux inertes en place	= Des filières de recyclage et valorisation des matériaux inertes à développer pour préserver la ressource et atteindre les objectifs Grenelle

CHAPITRE VI - POLLUTION DE L'AIR, EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CLIMAT ET ENERGIES



VI.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La pollution de l'air constitue un réel problème de santé publique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un des objectifs prioritaires visés par les lois « Grenelle ».

Le SCOT possède des leviers d'actions sur ces thématiques lorsqu'il limite le besoin de déplacement en rapprochant populations (habitations) et lieux de travail ou d'approvisionnement et lorsqu'il préconise des formes urbaines sobres en énergie (réhabilitation de maisons de village, habitations collectives, etc.) ou le développement d'énergies renouvelables.

Il peut également favoriser les mobilités douces ou partagées en planifiant la mise en place de voies vertes et en définissant les principes à mettre en œuvre pour les transports en commun.

Outre la réglementation (voir annexe 1), l'ancienne région Poitou-Charentes avait établi son SRCAE.

VI.1.1 SRCAE

Le schéma régional climat air énergie a été approuvé en 2013. Il décline les objectifs européens sur le climat et l'énergie afin d'atteindre :

- -20 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 1990 ;
- +20 % d'énergies renouvelables ;
- 20 % d'économie d'énergie.

À cela s'ajoute l'engagement pris en 2003 devant la communauté internationale par le chef de l'État et le Premier ministre de « diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050 ».

Le Conseil d'État a annulé le SRCAE Poitou-Charentes en février 2018, au motif qu'aucune évaluation environnementale n'avait précédé l'adoption du schéma. Les ZDE contenues dans ce document sont donc obsolètes depuis cette date.

VI.1.2 SRE

Le schéma régional éolien constitue une annexe du SRCAE. Pour le territoire du SCOT, le SRE (annulé en même temps que le SRCAE) étendait les anciennes cartes de zones de développement éolien et ainsi détermine les futures zones d'extension possibles de l'éolien par arrêté préfectoral. La délimitation territoriale du SRE comprenait ainsi l'ensemble des communes du Sud Vienne excepté : Saint-Savin, Saint-Germain et Nalliers pour la préservation du paysage autour de l'Abbatiale de Saint-Savin (Patrimoine de l'UNESCO) et Bourg-Archambault pour le paysage autour du château (source : SRE annexe 2 p.88).

VI.1.3 PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Un plan climat énergie territoriale (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités. Le SCOT doit prendre en compte le PCET du conseil départemental de la Vienne qui couvre la période 2009 – 2014.

VI.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

VI.2.1 QUALITE DE L'AIR : ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCES

Source : Bilans annuels ATMO Nouvelle-Aquitaine

Les collectivités sont suivies par ATMO Nouvelle-Aquitaine.

Les stations automatiques les plus proches sont celles situées à Poitiers (3 stations : 2 périurbaines, et 1 urbaine). Il n'existe pas de station fixe pour le territoire Sud Vienne.

Une **modélisation** selon le format « SECTEN » (secteurs économiques et énergies) du CITEPA (Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique) réalisée par Atmo Nouvelle-Aquitaine permet toutefois de formuler des émissions à l'échelle des intercommunalités

➤ État général à partir des données de Poitiers (données réelles)

En 2016, les indices de qualité de l'air ont été relativement bons sur la Vienne. Ainsi, le nombre de jours présentant un indice « très bon » à « bon » (indice compris entre 1 et 4) est de 309 à Poitiers. Les indices « mauvais »

à « très mauvais » (indice compris entre 8 et 10) ont été assez rares en 2016 : 2 jours à Poitiers.

La comparaison globale des indices avec ceux des années antérieures montre que le bilan 2016 est, avec 2014, l'un des meilleurs des cinq dernières années.

En 2016, 31 % des jours de procédure d'information/recommandations en Nouvelle-Aquitaine ont concerné le département de la Vienne (4 jours sur 13). De plus, les deux jours de procédure d'alerte qui ont touché la région ont concerné la Vienne.

➤ *Données du territoire (modélisation)*

Sur le territoire, 5 communes sont sur la liste des communes sensibles aux principaux polluants de l'air (particules et oxydes d'azote) de l'ancienne région Poitou-Charentes :

- Châtillon
- Chaunay
- Couhé
- Payré
- Saint-Macoux

Cela représente 23 % des communes sensibles en Vienne. Ces communes sont distinguées par leur proximité avec la route N10.

Les zones sensibles sont des communes où les actions du SRCAE en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air n'est pas assurée.

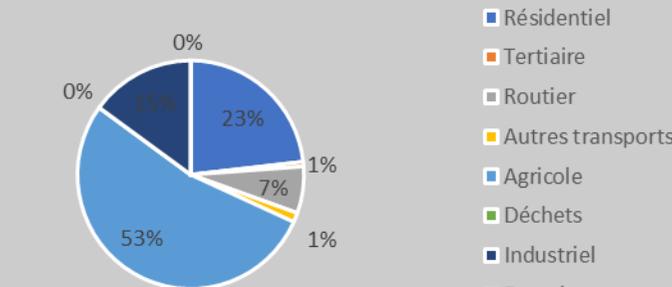
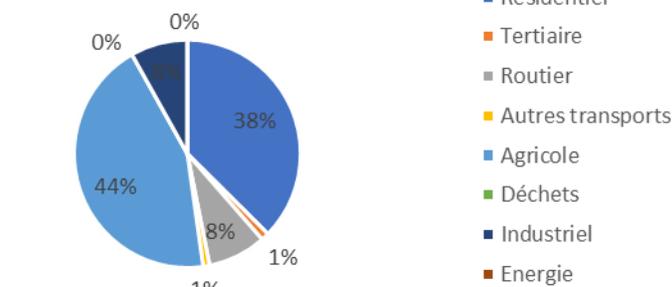
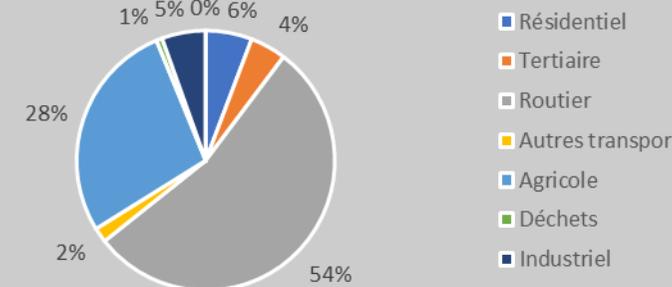
Ci-dessous sont présentés les émissions 2014, issues d'Icare version 3.2 éditées par ATMO Nouvelle-Aquitaine.

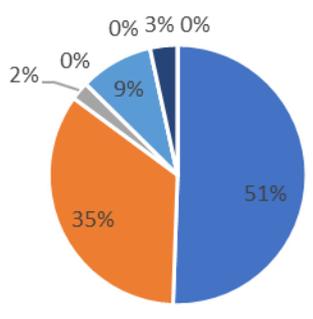
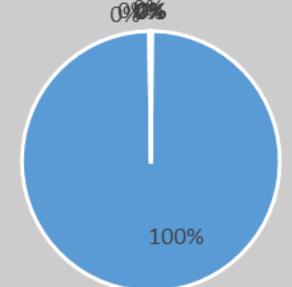
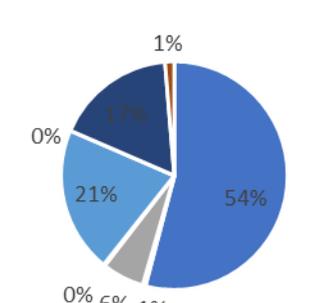
➤ *Synthèse*

En rapport de production, les éléments les plus émis sont les composés organiques non volatils (6 276,9 t/an) dont 82 % sont non inclus dans les pôles d'émissions classiquement relevés.

Vient ensuite l'ammoniac (4 546,0 t/an), témoin d'une agriculture intensive, puis les oxydes d'azote (2 650,7 t/an) liés aux déplacements routiers qui peuvent se justifier par la présence de voies importantes de circulation (transit) et la dépendance des habitants ruraux à l'usage de la voiture. Enfin,

le territoire est peu émetteur de dioxyde de soufre du fait d'une industrie peu développée.

Description	Risques pour la santé	Origine	Émissions totales 2014																		
<p>Particules PM 10</p> <p>Les particules en suspension (PS) ont de nombreuses origines, tant naturelles qu'humaines (trafic routier, industries, etc.) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions (elles peuvent véhiculer de nombreuses substances comme les métaux).</p> <p>Les particules mesurées ont un diamètre inférieur à 10 µm (PM10) ou à 2,5 µm (PM 2,5).</p>	<p>Les particules en suspension sont considérées comme étant le polluant qui a le principal impact sur la santé des populations en Europe, en raison de sa présence dans la plupart des grands pôles urbains.</p> <p>Les particules pénètrent dans les poumons et peuvent provoquer des inflammations ou l'aggravation de l'état de santé des personnes atteintes de maladies cardiaques et pulmonaires. De plus, elles peuvent transporter des composés cancérigènes absorbés sur leur surface jusque dans les poumons.</p>	<p>Répartition des émissions de PM10 par secteur en 2014</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Résidentiel</td><td>23%</td></tr> <tr><td>Tertiaire</td><td>1%</td></tr> <tr><td>Routier</td><td>1%</td></tr> <tr><td>Autres transports</td><td>1%</td></tr> <tr><td>Agricole</td><td>53%</td></tr> <tr><td>Déchets</td><td>0%</td></tr> <tr><td>Industriel</td><td>15%</td></tr> <tr><td>Energie</td><td>0%</td></tr> </tbody> </table>	Secteur	Pourcentage	Résidentiel	23%	Tertiaire	1%	Routier	1%	Autres transports	1%	Agricole	53%	Déchets	0%	Industriel	15%	Energie	0%	<p>891 t 12,8 kg/hab.</p>
Secteur	Pourcentage																				
Résidentiel	23%																				
Tertiaire	1%																				
Routier	1%																				
Autres transports	1%																				
Agricole	53%																				
Déchets	0%																				
Industriel	15%																				
Energie	0%																				
<p>Particules PM 2,5</p>		<p>Répartition des émissions de PM2,5 par secteur en 2014</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Résidentiel</td><td>38%</td></tr> <tr><td>Tertiaire</td><td>5%</td></tr> <tr><td>Routier</td><td>1%</td></tr> <tr><td>Autres transports</td><td>1%</td></tr> <tr><td>Agricole</td><td>44%</td></tr> <tr><td>Déchets</td><td>0%</td></tr> <tr><td>Industriel</td><td>8%</td></tr> <tr><td>Energie</td><td>1%</td></tr> </tbody> </table>	Secteur	Pourcentage	Résidentiel	38%	Tertiaire	5%	Routier	1%	Autres transports	1%	Agricole	44%	Déchets	0%	Industriel	8%	Energie	1%	<p>538 t 7,7 kg/hab.</p>
Secteur	Pourcentage																				
Résidentiel	38%																				
Tertiaire	5%																				
Routier	1%																				
Autres transports	1%																				
Agricole	44%																				
Déchets	0%																				
Industriel	8%																				
Energie	1%																				
<p>Oxydes d'azote NOx</p> <p>Parmi les oxydes d'azote, le dioxyde d'azote (NO₂) est émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage...). Il constitue le principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile.</p>	<p>Pénétration des molécules dans les plus fines ramifications respiratoires pouvant entraîner une dégradation de la respiration, une hyperréactivité des bronches chez les asthmatiques et une augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants</p>	<p>Répartition des émissions de NOx par secteur en 2014</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Résidentiel</td><td>28%</td></tr> <tr><td>Tertiaire</td><td>5%</td></tr> <tr><td>Routier</td><td>54%</td></tr> <tr><td>Autres transports</td><td>1%</td></tr> <tr><td>Agricole</td><td>0%</td></tr> <tr><td>Déchets</td><td>0%</td></tr> <tr><td>Industriel</td><td>6%</td></tr> <tr><td>Energie</td><td>1%</td></tr> </tbody> </table>	Secteur	Pourcentage	Résidentiel	28%	Tertiaire	5%	Routier	54%	Autres transports	1%	Agricole	0%	Déchets	0%	Industriel	6%	Energie	1%	<p>1 621 t 23,3 kg/hab./a</p>
Secteur	Pourcentage																				
Résidentiel	28%																				
Tertiaire	5%																				
Routier	54%																				
Autres transports	1%																				
Agricole	0%																				
Déchets	0%																				
Industriel	6%																				
Energie	1%																				

<p>Dioxyde de soufre SO₂</p>	<p>Le dioxyde de soufre (SO₂) est émis principalement lors de la combustion de charbon et de fioul (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage). Historiquement, c'est un traceur industriel.</p>	<p>Le dioxyde de soufre est absorbé par les muqueuses des voies respiratoires supérieures, puis transporté par le sang dans tous les organes où il peut endommager les tissus. L'obstruction des bronches ainsi qu'une diminution momentanée ou durable du débit respiratoire sont les principaux effets d'une intoxication au dioxyde de soufre. Elles peuvent être mortelles si le dioxyde de soufre est inhalé en grande quantité. Les asthmatiques y sont particulièrement sensibles.</p>	<p>Répartition des émissions de SO₂ par secteur en 2014</p>  <ul style="list-style-type: none"> ■ Résidentiel ■ Tertiaire ■ Routier ■ Autres transports ■ Agricole ■ Déchets ■ Industriel ■ Energie 	<p>86 t 1,2 kg/hab.</p>
<p>Ammoniac NH₃</p>	<p>Sous forme gazeuse, l'ammoniac est utilisé par l'industrie pour la fabrication d'engrais, d'explosifs et de polymères. Dans les régions cultivées, sa première source est l'engrais azoté. C'est un traceur d'une agriculture intensive.</p>	<p>Ce gaz incolore est irritant, il possède une odeur piquante, il brûle les yeux et les poumons.</p>	<p>Répartition des émissions de NH₃ par secteur en 2014</p>  <ul style="list-style-type: none"> ■ Résidentiel ■ Tertiaire ■ Routier ■ Autres transports ■ Agricole ■ Déchets ■ Industriel ■ Energie 	<p>4 952 t 71,3 kg/hab.</p>
<p>Composés organiques volatils non méthaniques COVNM</p>	<p>Les composés organiques volatils (COV) entrent dans la composition des carburants et de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants, etc. Des COV sont émis également par le milieu naturel et les surfaces agricoles.</p>	<p>Ils sont le plus souvent responsables d'une simple gêne olfactive, mais peuvent aller jusqu'à générer des effets mutagènes et/ou cancérigènes</p>	<p>Répartition des émissions de COVNM par secteur en 2014</p>  <ul style="list-style-type: none"> ■ Résidentiel ■ Tertiaire ■ Routier ■ Autres transports ■ Agricole ■ Déchets ■ Industriel ■ Energie 	<p>982 14,1 kg/hab.</p>

Source : inventaire des émissions atmosphériques, ATMO Nouvelle-Aquitaine — année de référence : 2014, version 3.2

➤ **Comparaison**

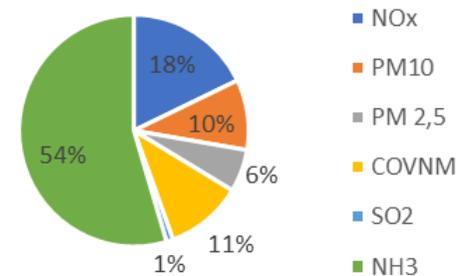
	NOx (témoin transport)	PM10	PM 2,5	COVNM	SO2	NH3 (témoin agricole intensive)
SCoT Sud Vienne	1 621	891	538	982	86	4 952
Vienne						
Part du département						
Émissions par habitant du SCoT Sud Vienne	23,3	12,8	7,7	14,1	1,2	71,3
Émissions par habitant de la Vienne	17,5	6,6	4,3	11,1	0,7	24,1
Facteur	1,3	1,9	1,8	1,3	1,7	3,0

Source : inventaire des émissions atmosphériques, ATMO Nouvelle-Aquitaine — année de référence : 2010, version 3.1

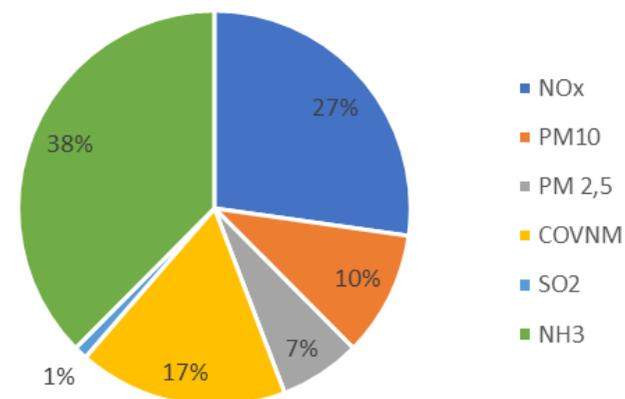
Le SCoT Sud Vienne couvre 41 % de la surface de la Vienne, mais héberge seulement 10 % de sa population. Les émissions par habitant sont donc bien supérieures à la moyenne en Vienne, et ce jusqu'à 3 fois plus pour l'ammoniac (NH₃).

Outre les COVNM, le territoire est marqué par sa ruralité (émissions d'ammoniac NH₃ plus importantes) et ne connaît pas de grosses agglomérations à l'origine des fortes émissions de NOx (oxydes d'azote). Bien qu'importantes pour le territoire, les émissions d'oxyde d'azote sont surtout liées aux transports routiers en Sud Vienne (transit par les nationales notamment).

Répartition des émissions par type de polluant en 2014 à l'échelle du territoire du SCoT



Répartition des émissions par type de polluant en 2014 à l'échelle de la Vienne



➤ Émissions spécifiques

Le registre français des émissions polluantes est un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le ministère chargé de l'environnement.

Le territoire Sud Vienne compte 6 établissements ayant un impact sur la qualité de l'air. Les émissions d'ammoniac sont les plus recensées (3 porcheries de grande envergure).

Tableau 9 : Établissements déclarant émettre des polluants dans l'air (source : Géorisques)

Établissement	Commune	Activité	Émissions et polluants 2016
SCEA le Rivault	Bouresse	Élevage porcin : 750 emplacements pour truies	AIR : 56 000 kg d'ammoniac
Séché Eco-Industries	Le Vigeant	Traitement et élimination des déchets non dangereux : décharge de 10 948 t en 2015 et 91 t de déchets dangereux	AIR : méthane 631 t et CO ₂ 59,8 kt
Suez	Sommières-du-Clain	Installation de stockage de déchets non dangereux : 39 784 T en 2013	AIR : Méthane — 287 t
SCEA Porc Belair	Linazay	Élevage porcin : 750 emplacements pour truies	AIR : 18 500 kg d'ammoniac
AXIOM	Usson-du-Poitou	Élevage porcin : 750 emplacements pour truies	AIR : 21 300 kg d'ammoniac
EARL La Joubertière	Paizay-le-Sec	Élevage porcin : 2 000 emplacements pour truies	AIR : 15 000 kg d'ammoniac

VI.2.2 ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

➤ Généralités

Les gaz à effet de serre (GES) sont nécessaires à la vie sur terre. Ils empêchent en effet certains rayonnements solaires d'être renvoyés de la Terre vers l'espace, ce qui participe au maintien d'une température moyenne sur notre planète de l'ordre de 15 °C. Sans eux, la température moyenne ne serait que de -18 °C.

Ces gaz, parmi lesquels figure le dioxyde de carbone (CO₂), sont émis en grande quantité par les activités humaines. Les GES anthropiques pourraient être à l'origine d'un dérèglement du climat, du fait de l'augmentation forte et rapide de leur proportion dans l'atmosphère. D'autres gaz contribuent aussi à l'effet de serre : méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), ozone (O₃), chlorofluorocarbène (CFC), de l'hydrofluorocarbène (HFC) tous deux présents dans la climatisation des voitures et le transport de fret. Bien que moins répandus, leur pouvoir global de réchauffement est plus important. Les polluants atmosphériques jouent aussi un rôle. Ainsi, les NO_x, COV et CO sont des gaz précurseurs de l'ozone, qui, dans la troposphère jouent un rôle extrêmement important dans les mécanismes de l'effet de serre.

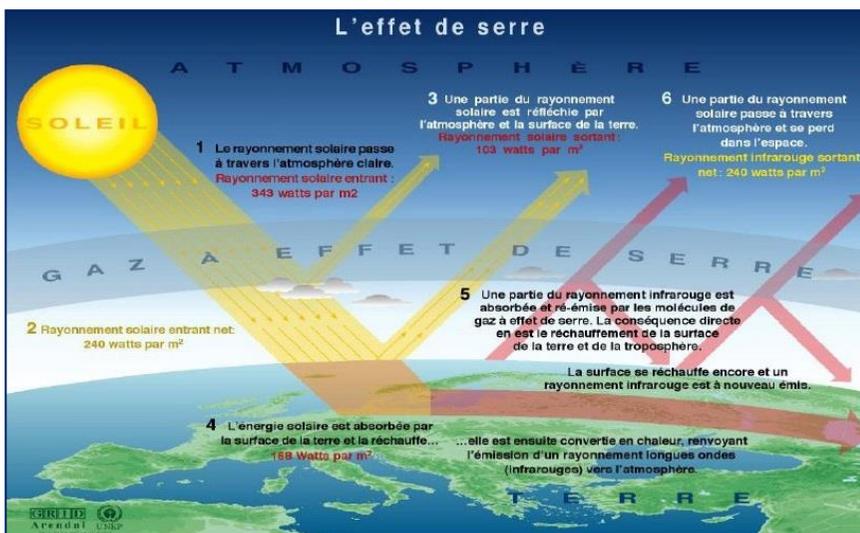


Figure 14 : Schéma résumant le processus d'effet de serre — source : agirr.org ; GIEC

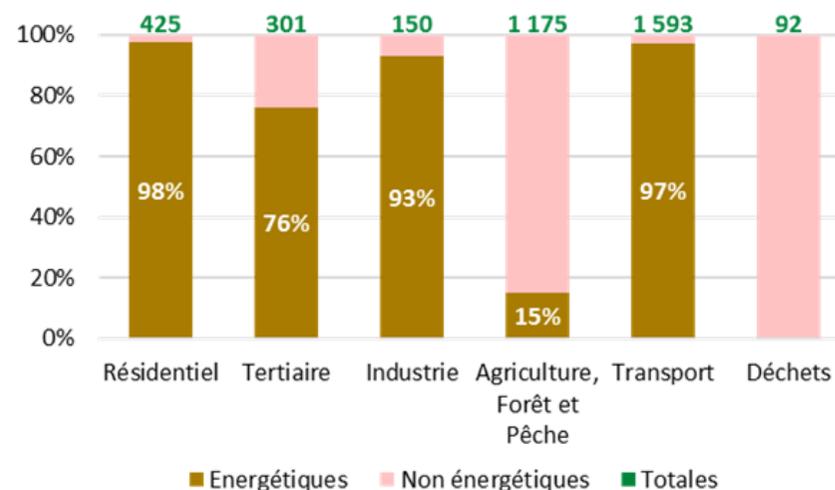
Pour répondre aux impacts causés par les GES d'origines anthropiques, la France a développé un Plan Climat qui vise, entre autres, à réduire leur émission sans freiner le développement des activités industrielles. L'objectif, en 2050, est de diviser par 4 le niveau des émissions produites en 1990. Pour cela, de nombreuses mesures concernant le transport, les bâtiments, l'industrie, la politique énergétique, l'agriculture et les déchets ont été énoncées dans le premier Plan Climat national de 2004, puis révisées en 2006.

➤ Territoire de la Vienne

Source : AREC (Profil 2018, données 2016) ; Inventaire des émissions de gaz à effet de serre du département de la Vienne 1990-2005 — AREC

Émissions en 2016

En 2016, dans la Vienne, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 3 738 millions de tonnes équivalent CO₂ hors UTCF (utilisation des terres, leurs changements et la forêt), soit environ 8,6 tonnes équivalent CO₂ par habitant.



Le secteur des transports, dont 98 % du total des émissions est routier, est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre d'origine énergétique, suivi par le secteur résidentiel/tertiaire.

L'agriculture est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre d'origine non énergétique, notamment à cause de l'élevage et l'utilisation d'engrais qui engendrent des émissions de protoxyde d'azote (N₂O).

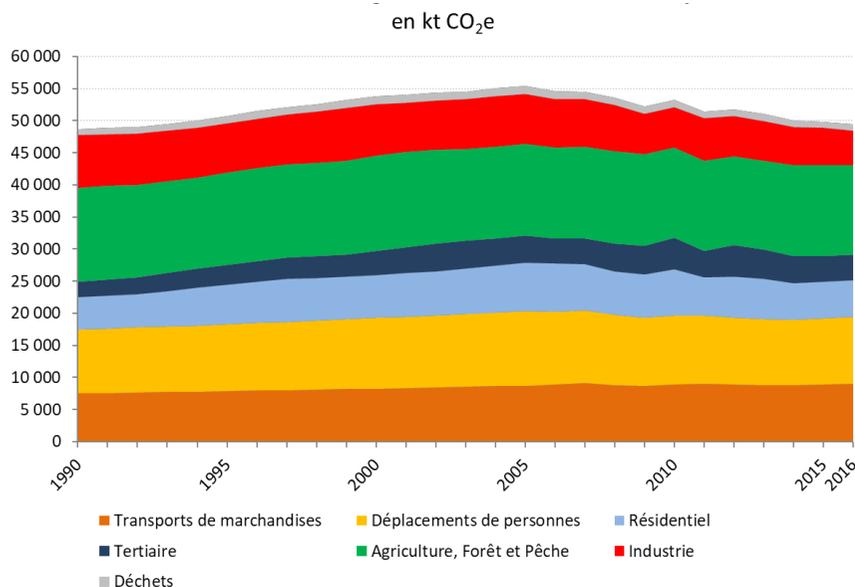
La contribution des émissions du secteur de l'industrie manufacturière est particulièrement modeste.

Avec près de 4 millions de teqCO₂ émis en 2016, le département de la Vienne est plutôt équivalent aux ratios d'émissions de gaz à effet de serre calculés aux niveaux régional et national et rapportés à la population ou à la surface. La modestie des émissions du secteur industriel combiné aux fortes émissions des autres secteurs explique cette similarité.

Les résultats de l'inventaire illustrent donc les caractéristiques socio-économiques du département de la Vienne, à savoir un secteur agricole très développé avec une population rurale de faible densité induisant la prédominance de l'habitat individuel et une mobilité importante.

Évolution des GES en Nouvelle-Aquitaine

Après une hausse régulière entre 1990 et 2005 (+10 %), la tendance est désormais à la baisse (-12 % sur la période 2005-2016).



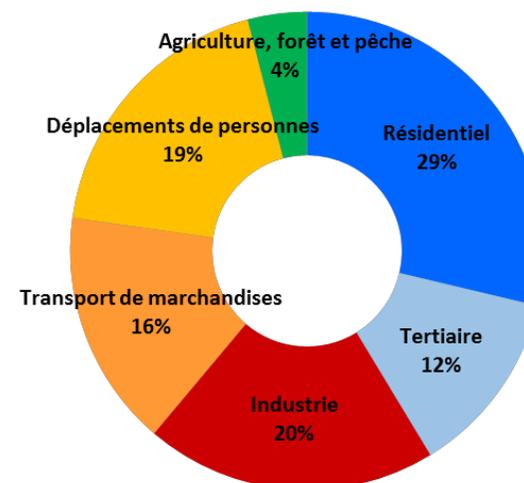
VI.2.3 ÉNERGIES

➤ Consommation

Consommation d'énergie finale au niveau régional

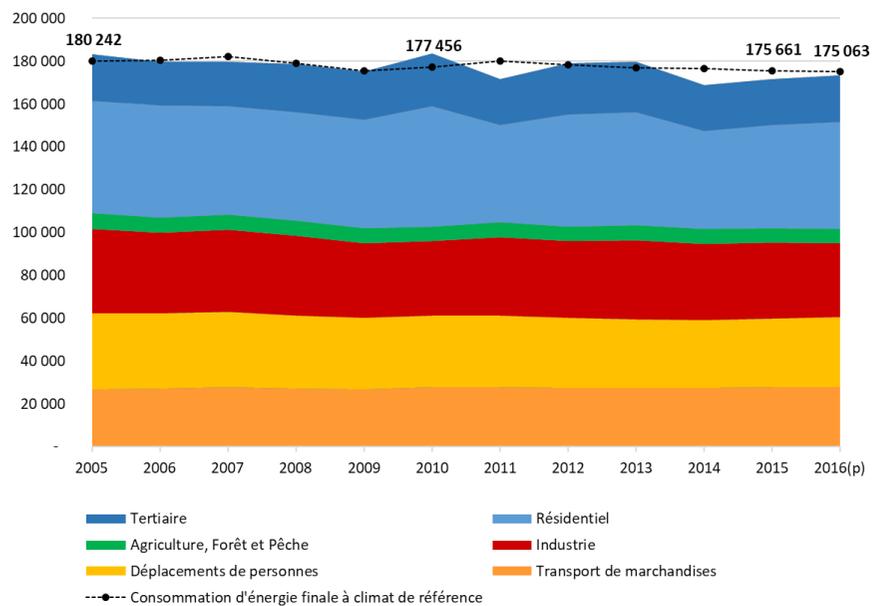
À climat réel, en 2016, la région Nouvelle-Aquitaine a consommé 173 377 GWh d'énergie finale. Cela représente une diminution de la consommation énergétique de 5,4 % par rapport à 2005 (180 242 GWh).

Les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et du transport (voyageurs et marchandises) sont les plus énergivores et représentent respectivement une consommation de 41 % et 35 % de la consommation finale.



En lien avec les déplacements, les produits pétroliers constituent l'énergie la plus consommée sur le territoire.

Malgré une baisse notable de la consommation issue des **énergies fossiles** (-13 % depuis 2005), ces dernières restent la **première source d'énergie consommée** en Nouvelle-Aquitaine, représentant 62 % de la consommation d'énergie finale, soit 109 350 GWh.



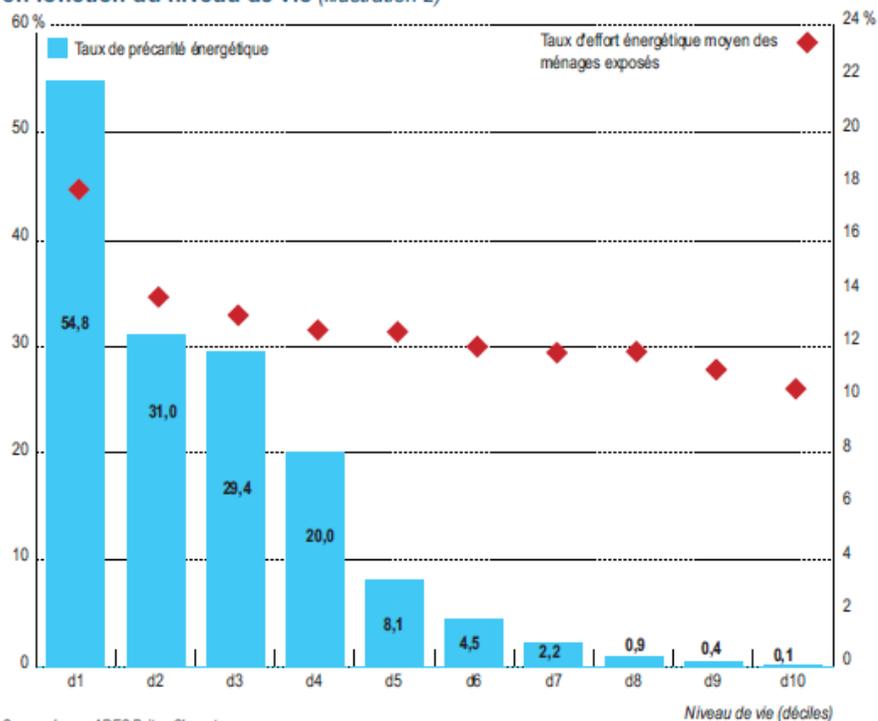
Source : AREC – Profil énergie et gaz à effet de serre de la région Nouvelle-Aquitaine – chiffres 2016 ; Diagnostic CAE Nouvelle-Aquitaine, 6 avril 2018 — chiffres 2015

Précarité énergétique

Le Sud Vienne compte plus d'un ménage sur cinq en situation de précarité énergétique. Les personnes les plus susceptibles d'être concernées sont les retraités vivant seuls, les retraités en couple et les familles monoparentales.

Bien qu'en lien avec les niveaux de revenus, la précarité énergétique ne concerne pas que les ménages les plus modestes.

Taux de précarité énergétique et taux d'effort énergétique des ménages exposés en fonction du niveau de vie (illustration 2)



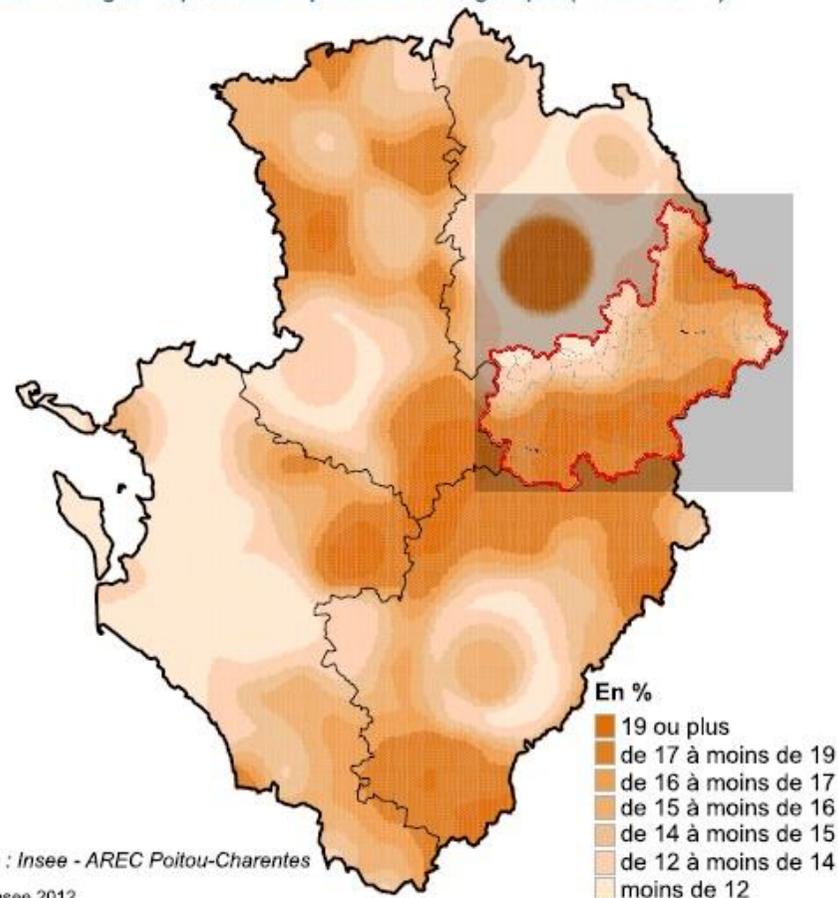
Source : Insee - AREC Poitou-Charentes

Note de lecture : Parmi les ménages ayant les niveaux de vie les 10 % les plus faibles (1^{er} décile d1), 54,8 % sont exposés à la précarité énergétique. Ils sont 8,1 % à être exposés chez les ménages ayant le niveau de vie médian. Les ménages ayant les niveaux de vie les 10 % des plus faibles dépensent en moyenne 18 % de leur revenu disponible pour l'énergie de leur logement.

Source : État des lieux des énergies renouvelables en Vienne — année 2011 — AREC

Le coeur de la région et Poitiers exposés à la précarité énergétique

Part des ménages exposés à la précarité énergétique (illustration 8)



Source : Insee - AREC Poitou-Charentes

©IGN-Insee 2012

➤ Production d'énergies renouvelables et politique de développement

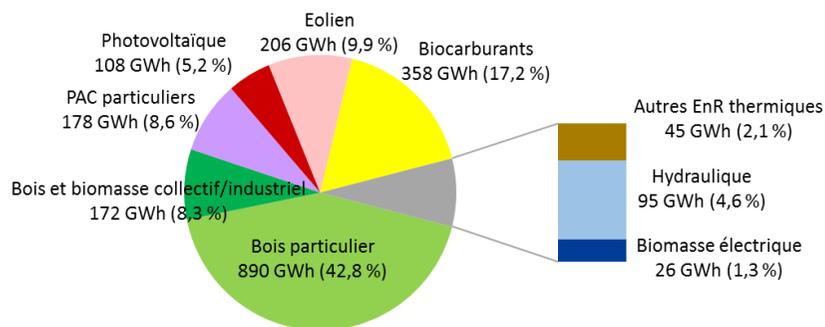
Sources : Profil énergie et GES 2016 (AREC, 2018)

En 2016, la Vienne a produit 2 079 GWh (contre 1 452 GWh en 2011) par les énergies renouvelables. Le développement des énergies renouvelables est fort depuis 2008 notamment en ce qui concerne les agrocarburants et l'éolien.

Les énergies renouvelables du département sont majoritairement dédiées à un usage thermique (62 %).

Parmi les autres filières significatives, l'éolien atteint près de 10 % du total renouvelable, les pompes à chaleur des particuliers près de 9 %, le photovoltaïque 5,2 % et l'hydroélectricité 4,6 %.

La biomasse électrique et les autres filières thermiques (solaire thermique, géothermie, UVE, biogaz thermique) totalisent 3,4 % de la production.



Le bois

La biomasse (bois bûche, bois automatique et sous-produits du bois, biogaz, biocarburants, etc.) représente près de 71 % du bilan énergétique renouvelable en 2016.

Le bois, et particulièrement le bois bûche, est la principale énergie renouvelable utilisée par les ménages du SCoT Sud Vienne pourtant les filières de production spécifiques n'existent pas sur le territoire.

Les agrocarburants

La production d'agrocarburants à partir d'oléagineux (colza tournesols) est réalisée par la coopérative Centre Ouest Céréales à Chalandray et fournit 560 GWh. Le territoire Sud Vienne est peu concerné.

L'hydraulique

Le territoire exploite majoritairement les eaux de la Vienne en matière de fourniture d'énergie.

Bois bûche et plaquettes

Le chauffage au bois bûche est une pratique répandue en milieu rural où près d'un foyer sur deux y a recours notamment en raison de son bas coût.

Ce mode de chauffage lorsqu'il est utilisé en foyer ouvert est particulièrement générateur de particules, ce qui peut justifier des alertes pollutions aux particules durant les mois d'hiver.

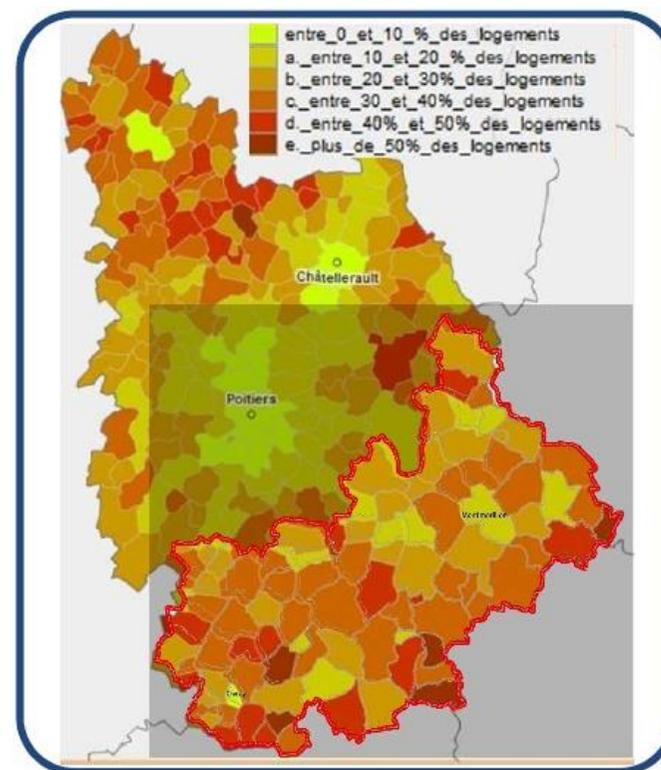


Figure 15 : Part des logements chauffés au bois bûche – État des lieux des énergies renouvelables en Vienne 2011

Toutefois, l'équipement des ménages en chauffages modernes et performants participe à diminuer les volumes de bois utilisés pour l'habitat.

Les chaudières collectives à partir de bois en plaquettes ou granulés sont en développement pour les collectivités ou bailleurs sociaux afin de chauffer des logements ou bâtiments communaux. Parmi les installations les plus importantes en matière de puissance sur le territoire Sud Vienne, on citera le lycée de Civray et l'EHPAD d'Usson-du-Poitou, les équipements de Saint-Secondin et Couhé qui prévoit de développer ce type de réseau chaleur pour de nouveaux bâtiments publics : collèges, salle des fêtes, EHPAD, etc.

Il n'y a pas de filière bois structurée au niveau du territoire bien que l'ancienne CC de Gençay dispose d'un broyeur de déchets verts avec lequel elle fabrique ses propres plaquettes et qu'elle met à disposition de l'ancienne CC de Couhé. Un essai a été mené dans le Montmorillonnais, mais l'expérience n'a pas été poursuivie. De fait, les forêts et déchets d'entretiens de haies ne sont pas valorisés énergétiquement. Toutefois, structurer cette filière apparaît comme pouvant favoriser le maintien du bocage, notamment pour contrecarrer la dynamique d'arrachage des haies et bosquets en zone agricole productive.

Hydraulique

Les principaux équipements hydrauliques sont sur la Vienne, situés entre Availles-Limouzine et L'Isle-Jourdain :

Nom	Commune	Année de mise en service	Production annuelle	Puissance maximale	Taille de la retenue	Année d'enquête
Jousseau	Millac	1921	41,5 MWh	8 700 kW	112,6 ha	1995
La Roche	Millac	1928	28,5 MWh	5 400 kW	66 ha	1995
Chardes	L'Isle-Jourdain	1926	27,0 MWh	5 100 kW	35 ha	1995

Source : Le patrimoine industriel de Poitou-Charentes — dossier documentaire : <http://dossiers.inventaire.poitou-charentes.fr>

Toutefois, il existe de nombreux seuils qui pourraient être valorisés par production électrique.

Autres énergies renouvelables

Photovoltaïque

L'énergie photovoltaïque connaît un fort développement : +39 % de nouvelles installations entre 2011 et 2012 pour le département de la Vienne. En 2011, 87,8 % des installations sont faites chez des particuliers, mais ils ne représentent que 13,5 % de puissance raccordée. La majorité de la puissance raccordée provient de grands collectifs > 36 kWc. Les maîtres

d'ouvrage de ces installations sont aux trois quarts des investisseurs privés, principalement des exploitants agricoles utilisant les surfaces de toiture de leurs hangars ou bâtiments d'élevage.

Pour le photovoltaïque au sol, la chambre d'agriculture prend comme ligne directrice de permettre l'installation sur des terres de niveau agronomique « 4 » (les moins bonnes) par rapport à leur recensement des valeurs agronomiques des sols, et ce sur une surface limitée.

Sud Vienne accueille 6 centrales au sol pour une puissance totale de 3,9 MWc.

Commune	Puissance en kWc
Saint-Secondin	91 sur 2 000 m ²
Le Vigeant	201
Le Vigeant	3 000 6 ha en bordure de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit la quatrième plus grande centrale photovoltaïque de la région
La Ferrière-Airoux	230
Sommières-du-Clain	151 sur 4 000 m ²
Joussé	230

Source : État des lieux des énergies renouvelables en Vienne — année 2011 — AREC

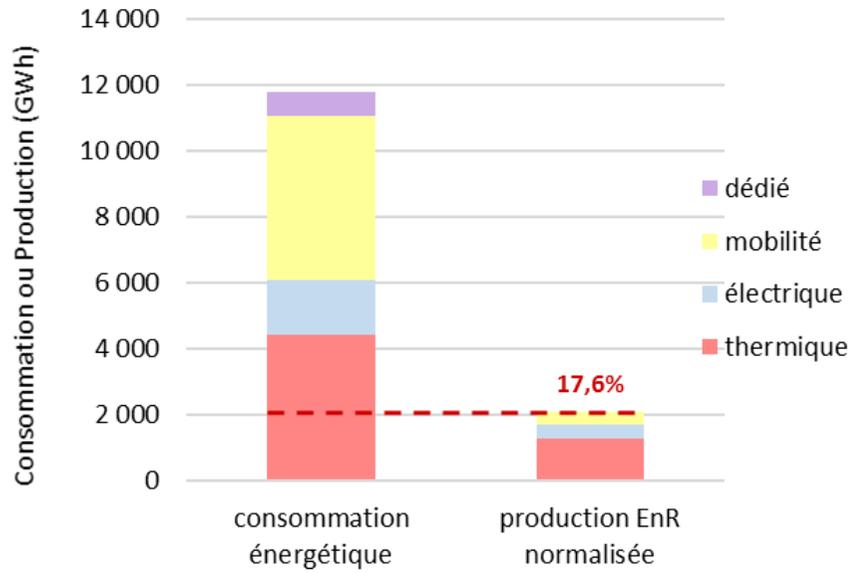
Malgré une forte croissance des équipements ces dernières années, le développement est en perte de vitesse à la suite de la révision des coûts d'achat de cette énergie et des aides à l'équipement pour les agriculteurs.

➤ Consommation d'énergie et part des énergies renouvelables par usage

Sources : Profil énergie et GES 2016 (AREC, 2018)

Sur le département, les énergies renouvelables atteignent en 2016 17,6 % de l'énergie consommée, ratio inférieur à celui observé sur la région (23,1 %).

La dépendance aux énergies fossiles est encore très forte puisque la production énergétique renouvelable ne couvre que 29 % des besoins de chaleur, 27 % des besoins d'électricité et 7 % des besoins de mobilité.



Solaire thermique

À la fin de l'année 2011, on dénombre en Vienne 1 188 chauffe-eau solaires individuels pour les particuliers et 84 installations collectives d'eau chaude solaire. Ceci représente une surface de panneaux de près de 11 130 m². L'ensemble du parc contribue à la production de 5,6 GWh de chaleur utile.

Les particuliers s'équipent de moins en moins alors qu'à l'inverse les bailleurs sociaux développent de plus en plus l'eau chaude solaire pour le collectif. Les installations agroalimentaires, les équipements de sport et loisirs et, dans une moindre mesure, les établissements de santé-vieillesse constituent les autres secteurs clés du solaire thermique collectif.

Biogaz thermique à la ferme

Le site de MéthaBelAir à Linazay mis en service en 2011 génère 700 kW de puissance thermique par méthanisation agricole. La production de chaleur associée à la valorisation du biogaz atteint 2,7 GWh en 2011.

Valorisation des déchets

Outre la valorisation thermique, le site de MéthaBelAir produit également de l'électricité depuis 2010. C'est également le cas de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Vigeant. Cette ISDND récupère le biogaz des déchets et le valorise en énergie électrique. Avec les ISDND de Linazay et de Saint-Sauveur et Gizay, les 4 sites (3 sites de biogaz déchets et un site de méthanisation agricole) ont produit jusqu'à 26,5 GWh d'électricité par an. En année pleine, la production pourrait atteindre 35 GWh.

Quelques projets agricoles de méthanisation sont également en cours.

Réseau et développement des énergies renouvelables

La faiblesse de la capacité du réseau Sud Vienne est un frein important au développement des énergies renouvelables, car les lignes sont d'ores et déjà saturées sur certains secteurs.

➤ Zoom sur l'éolien

Historique

Depuis le 15 juillet 2007, seuls les projets éoliens implantés dans une zone de développement de l'éolien (loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique) bénéficient de conditions d'achat garanties de l'électricité.

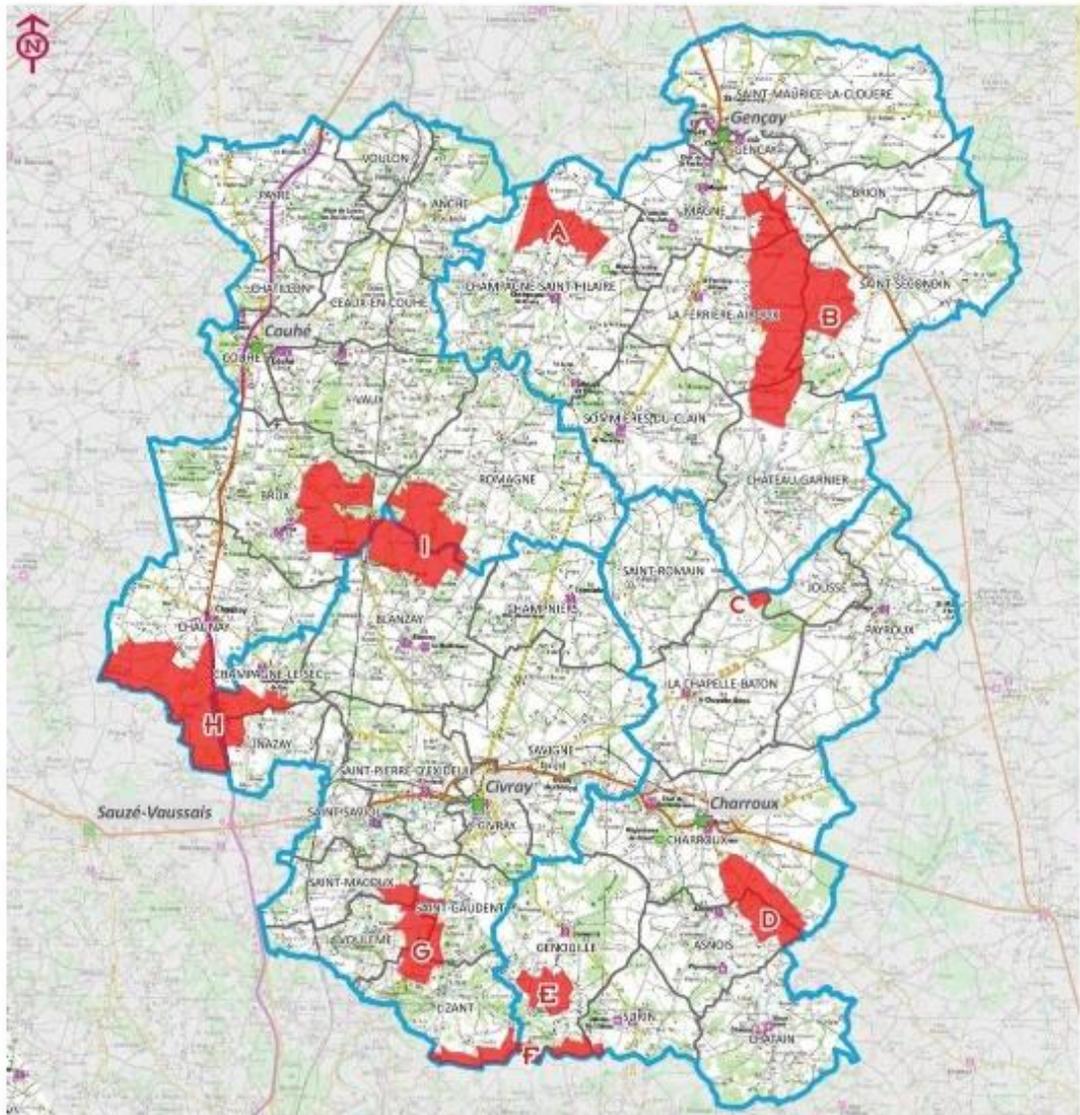
« Une ZDE doit prendre en compte le potentiel éolien de la zone et de ses alentours, les possibilités de raccordement au réseau électrique, la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Elle doit également préciser la puissance installée minimale et maximale. La ZDE est proposée par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle est ensuite instaurée par arrêté préfectoral. »

Source : Observatoire régional de l'environnement — Poitou-Charentes

Une première carte des « zones les mieux adaptées et potentiellement adaptées au développement de l'éolien en Poitou-Charentes » est publiée par l'ancienne région Poitou-Charentes en février 2006.

Le Civraisien et le Montmorillonnais définissent leurs ZDE. Le territoire du syndicat mixte du Pays civraisien les valide en décembre 2010 et le Montmorillonnais fait sa proposition de ZDE en mai 2009. Il y en a alors 9 pour le Civraisien, réparties de A à I et 8 pour le Montmorillonnais.

Néanmoins, le Conseil d'État a annulé le SRCAE Poitou-Charentes en février 2018, au motif qu'aucune évaluation environnementale n'avait précédé l'adoption du schéma. Les ZDE contenues dans ce document sont donc obsolètes depuis cette date.



**ZDE du Pays Civraisien
(Vienne - 86)**

ZONES POTENTIELLES DE ZDE

■ ZDE potentielle

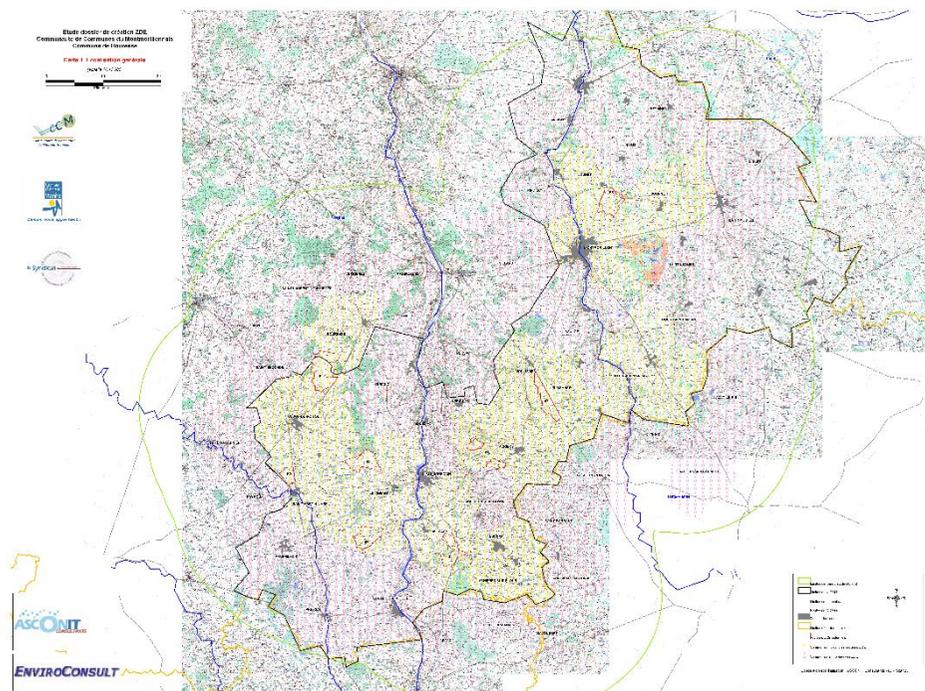
Communautés de communes du projet ● Chef-lieu de canton
 Zone d'étude de 10km — Limite communale

Fond : Top100® - ©IGN Paris.
Reproduction interdite.
Réalisation : ABES ; Juillet 2010.



Carte 1 - Répartition de ZDE sur le territoire du Pays Civraisien

Zone de Développement Éclairé
Syndicat Mixte du Pays Civraisien (86)



Sources : ZDE sur le territoire du syndicat mixte du Pays civraisien – décembre 2010 et Proposition de ZDE du Montmorillonnais mai 2009.

Élaboration du SRE

Bien qu'il ait été annulé, le schéma régional climat air énergie le schéma régional de l'éolien peut servir d'indicateur, afin d'estimer le potentiel éolien du territoire.

Le schéma régional de l'éolien redéfinit les enjeux pouvant entrer en conflit avec le développement éolien et établit une nouvelle carte des zones favorables au développement de l'éolien en lien avec des objectifs de production (voir cartes ci-dessous).

Le Civraisien qui comporte le moins d'enjeux avait ainsi un objectif de production de 525 MW.

Objectif de développement de l'éolien

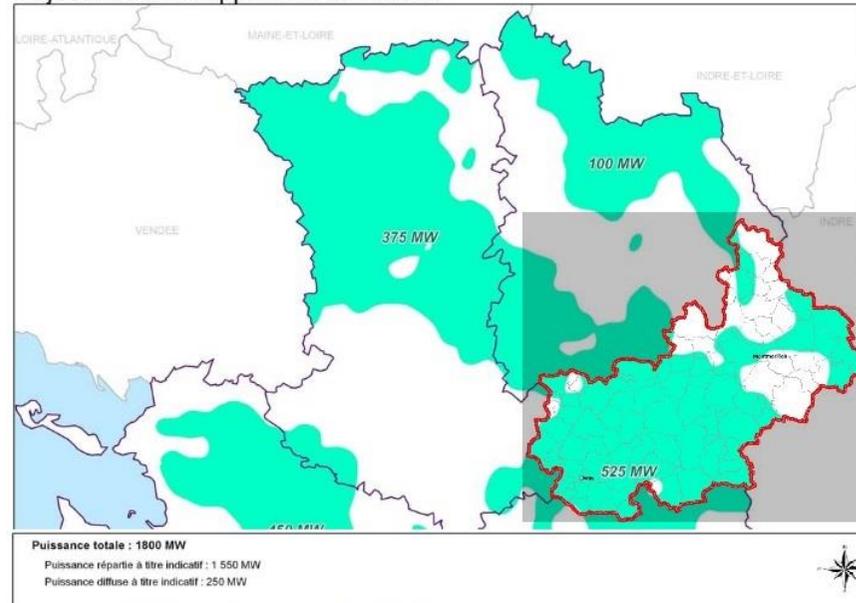
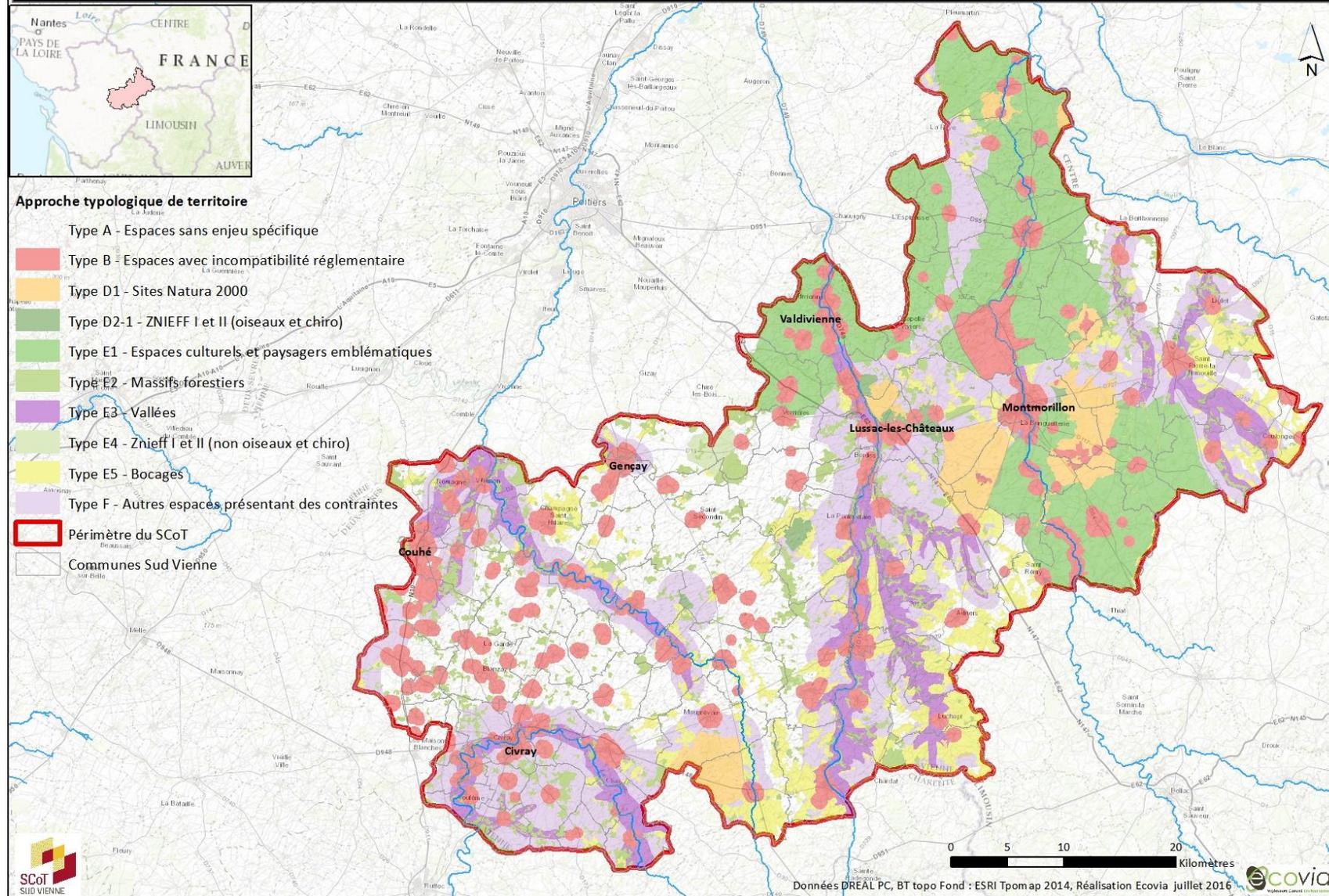


Schéma régional éolien Poitou-Charentes - septembre 2012

Secteurs dont les enjeux peuvent entrer en conflit avec le développement éolien en Sud Vienne - Données SRE

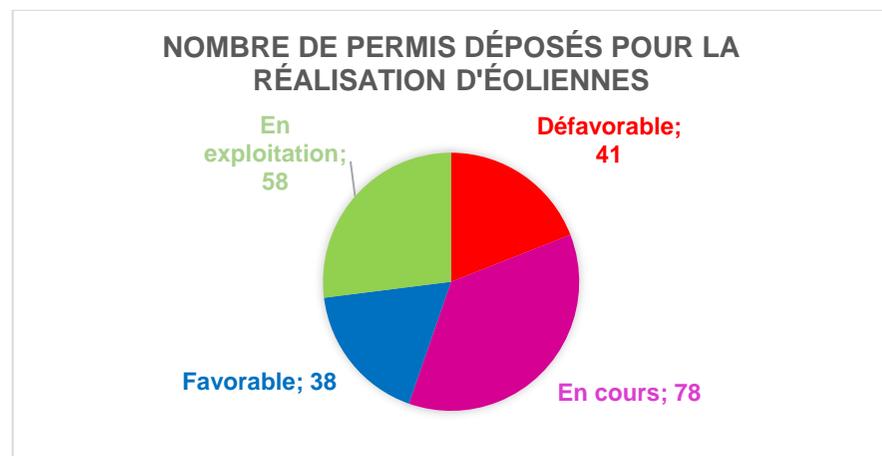


Pression de développement

La dynamique de la filière éolienne est forte et les élus du territoire sont régulièrement sollicités pour la création de nouveaux parcs.

	Nombre de permis	Somme puissance générée
En exploitation	58	131
Favorable	38	80
En cours	78	224,05
Défavorable	41	109,6

Ainsi, sur les 292 demandes du département faites entre 2006 et le 01/06/2016, 215 sont en SCoT Sud Vienne.



Actuellement, il existe 58 éoliennes en exploitation, 38 ont reçu un avis favorable, mais le chiffre pourrait encore pratiquement doubler étant donné les permis en cours.

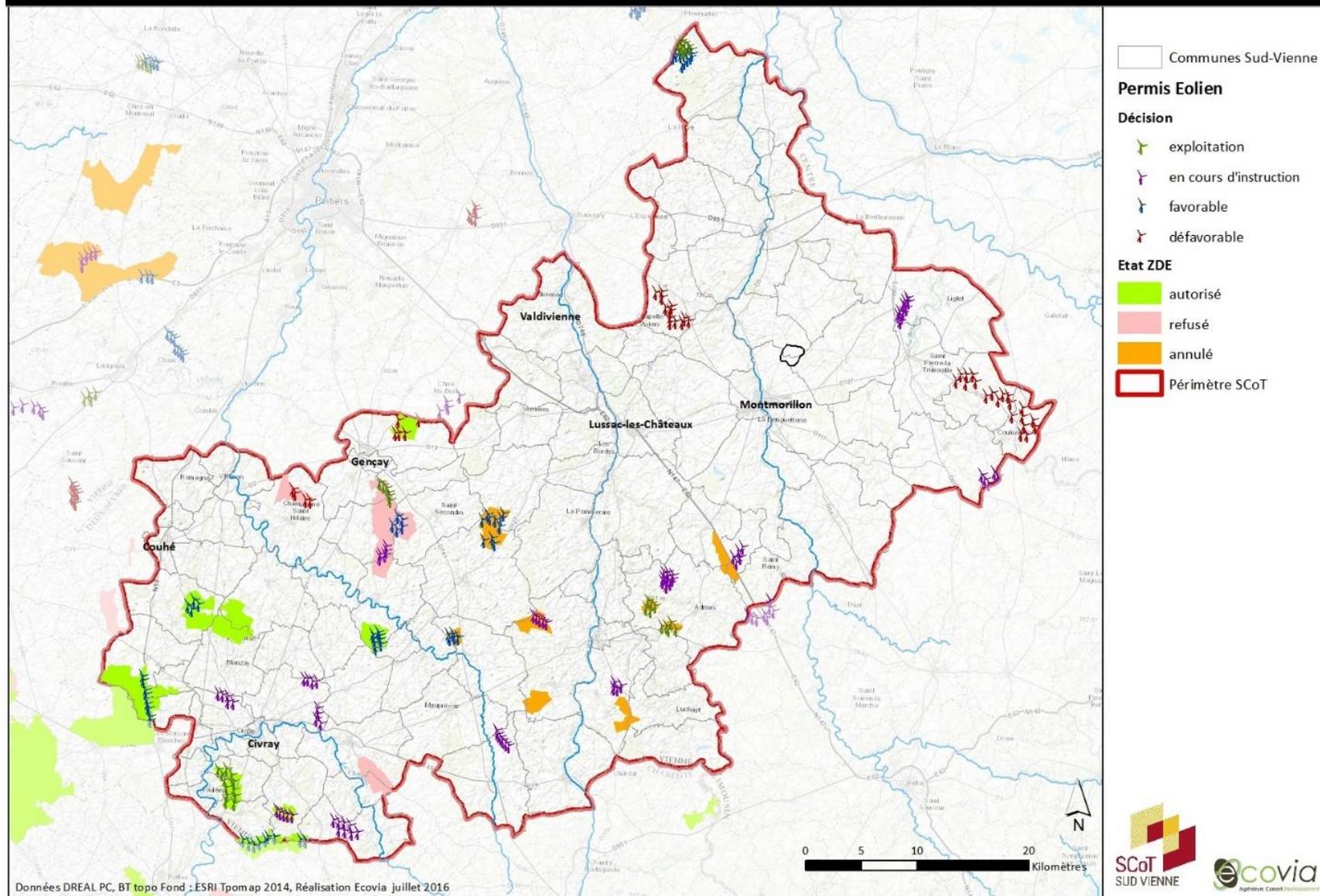
Du point de vue de la production, les éoliennes en fonctionnement et celles ayant reçu un avis favorable pourraient fournir une puissance de 211 MW (40 % des objectifs). Si les permis en cours aboutissent, le territoire atteindra quasiment la totalité de l'objectif sachant qu'il existe également des permis en limite de territoire qui entrent dans l'enveloppe d'objectif de 525 MW.

Sur les 9 ZDE du Civraisien, 6 sont autorisées et 3 refusées. Sur les 8 sites du Montmorillonnais, 7 ont été annulés et 1 n'apparaît pas (Jouhet/Montmorillon).

Commune	Nombre de permis déposés	Décision
Adriers	21	10 en exploitation 11 en cours
Bouresse	2	favorable
Brigueil-le-Chantre	5	en cours
Brion	5	en exploitation
Bruix	4	favorable
Champagné-Saint-Hilaire	4	défavorable
Chatain	3	en cours
Château-Garnier	8	favorable
Chaunay	9	favorable
Coulonges	8	défavorable
Genouillé	7	5 en cours et 2 favorables
La Ferrière-Airoux	7	1 en exploitation, 1 favorable, 5 en cours
Lathus-Saint-Rémy	1	en cours
Le Vigeant	5	en cours
Leignes-sur-Fontaine	12	défavorable
Liglet	10	en cours
Lizant	8	2 en exploitation et 6 favorables
Mauprévoir	1	en cours
Millac	4	en cours
Plaisance	5	en cours
Pressac	5	en cours
Saint-Gaudens	3	en exploitation
Saint-Macoux	3	en exploitation
Saint-Martin-l'Ars	5	favorable
Saint-Maurice-la-Clouère	5	défavorable
Saint-Pierre-de-Maillé	18	10 en exploitation et 8 favorables
Saint-Pierre-d'Exideuil	5	en cours
Saint-Secondin	4	favorable
Savigné	8	en cours
Surin	6	1 favorable, 5 en cours
Thollet	12	défavorable
Usson-du-Poitou	8	favorable
Voulême	4	en exploitation

Source : DREAL Poitou-Charentes — 1er juin 2016

Etat de l'éolien en SCoT Sud Vienne

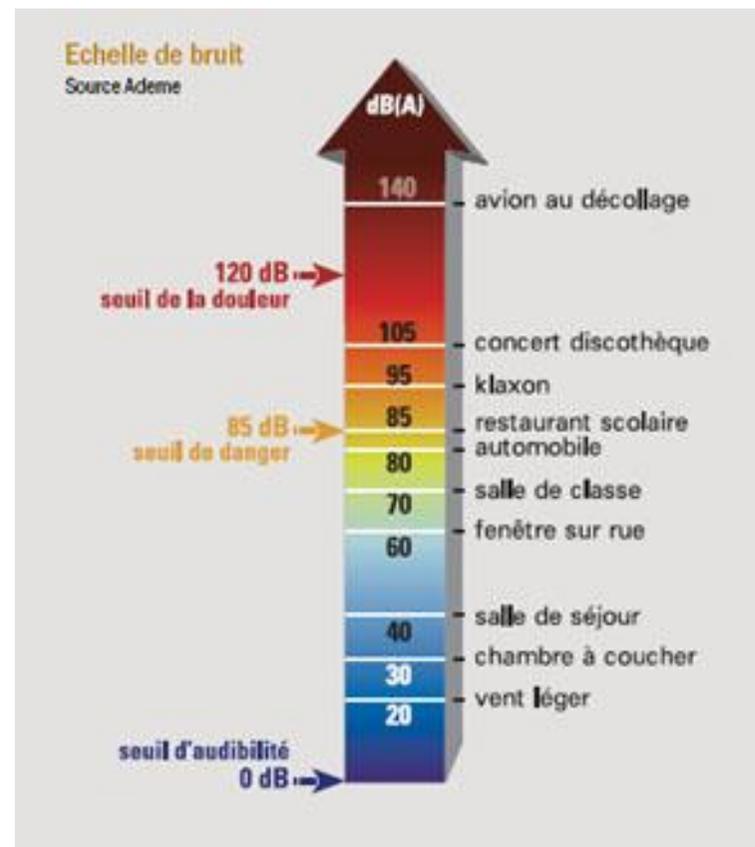
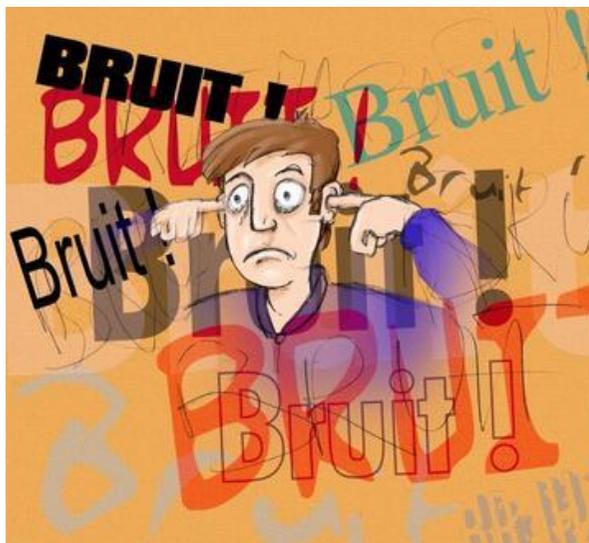


VI.3. GRILLE AFOM ET PROBLEMATIQUES CLES

Énergies, GES et qualité de l'air : synthèse

Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau	
	↗	la tendance s'accélère
	=	elle se maintient
	↘	la tendance ralentit voire s'inverse
- Des alertes pollutions aux particules régulières	↗	L'accroissement des déplacements motorisés et le fort engouement des logements pour le bois bûche participent à maintenir voire renforcer les alertes aux particules
- Fortes émissions d'ammoniac notamment par les porcheries industrielles	↗	L'intensification de l'agriculture est un phénomène national
- Des émissions de polluants par habitant plus élevées qu'en moyenne pour la Vienne	?	
+ Fiables émissions de polluants de l'air par rapport aux moyennes nationales	?	
- Une incidence marquée des transports et du transit sur la qualité de l'air (NOx)	↗	Accroissement du transit, de la taille du parc roulant et du nombre de kilomètres parcourus
+ Peu d'émissions de SO ₂ (peu d'industries)	=	Le territoire est peu industrialisé et il n'existe pour l'heure pas de projets
+ Des émissions de GES faibles	↘	Forte augmentation des émissions depuis 1990
+ Une mixité énergétique variée et des potentiels de développement élevés	↗	Développement des filières énergies renouvelables incité par le SRCAE, la fiscalité et la tarification
+ Une forte pression pour le développement de l'éolien	↘	Réseau électrique saturé
	↗	Dynamique active

CHAPITRE VII - NUISANCES SONORES



VII.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

VII.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de l'environnement pour près de 40 % des Français. La sensibilité à cette pollution sonore, qui apparaît comme très subjective, peut avoir des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress, etc.). Le SCoT, en tant qu'outil de planification des zones d'activités et des zones d'habitation, doit permettre de limiter l'exposition des populations à des niveaux sonores trop importants pour contribuer à préserver la santé humaine.

VII.1.2 DEFINITIONS DES NUISANCES SONORES

Un bruit est considéré comme une gêne lorsqu'il perturbe les activités habituelles comme la conversation, l'écoute de la radio, le sommeil.

Les **effets d'un environnement sonore sur la santé humaine** entraînent essentiellement des déficits auditifs et des troubles du sommeil pouvant engendrer des complications cardio-vasculaires et psychophysiologiques. Cependant, selon un rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et au travail (AFSSET), dans son dossier « Impacts sanitaires du bruit » diffusé en mai 2004, « il est aujourd'hui difficile de connaître la part des pertes auditives strictement liées au bruit ».

L'AFSSET identifie **différentes catégories de populations présentant une vulnérabilité particulière au bruit**. Il s'agit des enfants en milieu scolaire en phase d'apprentissage, des travailleurs exposés simultanément à plusieurs nuisances, des personnes âgées et des personnes ayant une déficience auditive.

Les projets de création de nouvelles infrastructures et toutes modifications du schéma de circulation doivent prévoir les hausses et baisses de trafic induites, de façon à mettre en œuvre des **dispositifs de protection acoustique pour préserver la santé des populations voisines**. Il s'agit de dispositifs de protection à la source (choix des matériaux, limitation de vitesse, écran acoustique, butte de terre, etc.) ou des habitations (double vitrage, amélioration des joints, isolation, etc.).

➤ *Indice Lden*

Le L_{den} représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- Du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (6 h – 18 h), la soirée (18 h – 22 h) et la nuit (22 h – 6 h).
- D'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré.
- Le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

➤ *Indice Ln*

Le L_n représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22 h à 6 h) d'une année.

L'indice L_n étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération en fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

➤ *Échelle de bruit*

L'échelle de bruit considère le bruit comme gênant à partir de 60 dBA. Néanmoins, la réglementation retient le seuil de 68 dBA le jour et 62 dBA la nuit. Les nuisances du trafic sont mesurées par le L_{den} (jour et nuit) alors que pour le trafic ferroviaire on retient plutôt le L_n (nuit uniquement).



Outils mis en œuvre pour la lutte contre les nuisances sonores

➤ **Carte stratégique de bruits**

La **carte de bruit stratégique** est un document informatif. Elle est constituée de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique destiné « [...] à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (article L.572-3 du Code de l'environnement).

Les cartes du bruit permettent de repérer les « points noirs bruit » (PNB) et sont révisées tous les cinq ans. Les PNB sont des logements dont les façades sont exposées à plus de 70 dBA le jour ou à plus de 65 dBA la nuit. L'objectif de protection pour ces PNB est de ramener les niveaux sonores en façade des habitations à des niveaux acceptables grâce à des protections :

- Sur le bâti (insonorisation de façade) ;
- À la source (écran, butte de terre, etc.).

La carte de bruit stratégique sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

➤ **PPBE**

Les **PPBE** « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes » (article L.572-6 du Code de l'environnement).

Première échéance : 2008

Établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules par jour ;
- Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains soit 164 trains par jour ;
- Les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Deuxième échéance : 2013

Les cartes de bruit doivent être révisées et l'analyse élargie pour :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 véhicules par jour ;

- Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains soit 82 trains par jour ;
- Les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

➤ **Classement sonore**

Le classement sonore est un document opposable aux tiers et prospectif.

Le Code de l'environnement prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence ainsi que la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

Tableau 10 : Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

VII.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

VII.2.1 CONNAISSANCE ET PRISE EN CONSIDERATION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

➤ *État des documents en Sud Vienne*

Le département de la Vienne a accompli les cartes stratégiques de bruit pour le trafic routier (compétence département) et ferroviaire en 2013. Celles-ci ont permis d'évaluer le nombre de personnes, mais aussi de bâtiments sensibles (établissements de soins et de santé, d'enseignement) exposés au bruit de nuit Ln ou sur 24 h Lden.

À partir des cartes stratégiques de bruit de la première échéance (2008) a été réalisé le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État approuvé en mars 2014. Il n'existe pas de points noirs du bruit sur le territoire selon les critères de première échéance.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Vienne a été mis à jour en août 2015. Ce document vient actualiser des données 2001 puis 2004.

Le PPBE de seconde échéance a été approuvé par arrêté préfectoral le 13/07/2016.

VII.2.2 LE BRUIT ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

➤ *Infrastructures de rang national*

Pour les infrastructures routières, le classement sonore 2015 retient en SCOT Sud Vienne, la route nationale N147 pour laquelle est associé un retrait des nouvelles constructions de 100 m de part et d'autre de la voie sur la majorité du tracé et la RN 10 pour laquelle le retrait est de 250 m de part et d'autre de la voie. Ces deux infrastructures sont prises en compte par le PPBE.

Tableau 11 : communes concernées par le classement sonore

Communes touchées par les nuisances de la RN147 — retrait 100 m		
Lhonnaizé	Civaux	Mazerolles
Lussac-les-Châteaux	Persac	Moulistmes
Plaisance	Lathus-Saint-Rémy	
Communes touchées par les nuisances de la RN10 — retrait 250 m		
Payré	Châtillon	Couhé
Brux	Chaunay	Champagne le Sec
Linazay		
Source : carte de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Vienne (actualisation 2015)		

Le PPBE sur ces infrastructures recense 1 habitation en zone de bruit critique (ZBC) ce qui concerne 3 personnes au niveau de Payré.

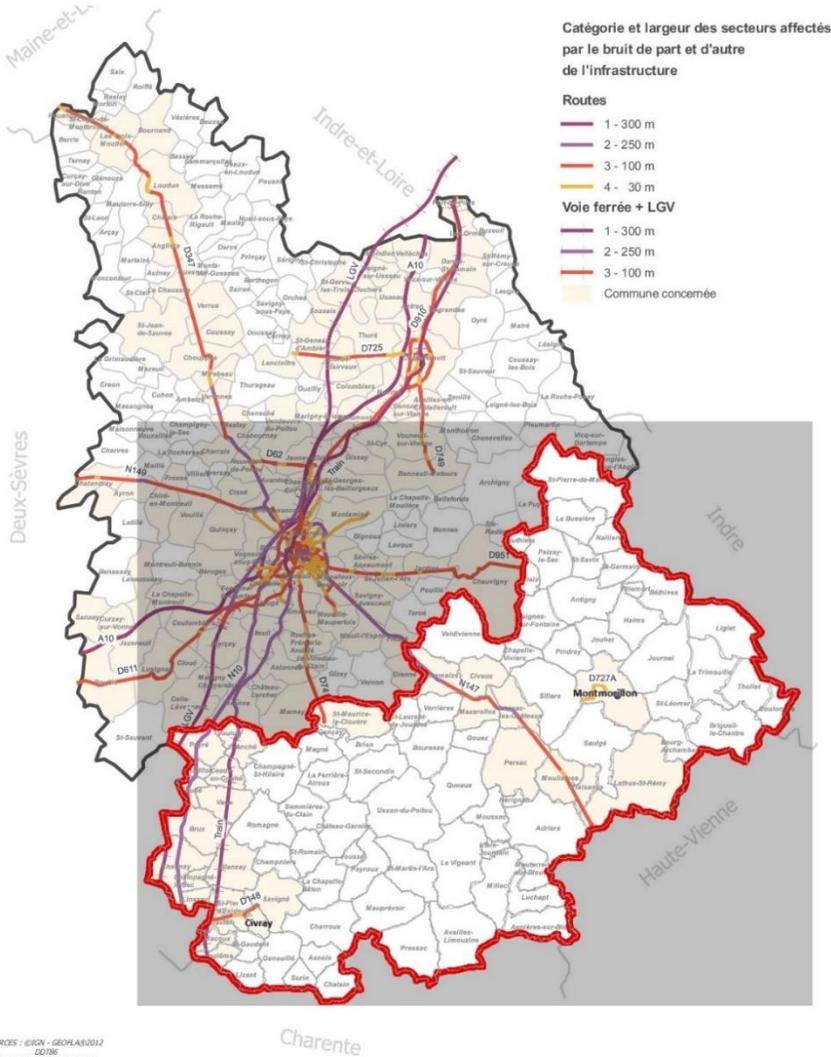
➤ *Infrastructures de rang départemental*

Le classement sonore des infrastructures routières départementales concerne la RD727A sur Montmorillon, la RD741 à Saint-Maurice-la-Clouère et la RD 148 entre la N10 et Civray.

Communes touchées par les nuisances de la RD727 — retrait 30 m		
Montmorillon		
Communes touchées par les nuisances de la RD 741 — retrait 100 m		
Saint-Maurice-la-Clouère		
Communes touchées par les nuisances de la RD 148 — retrait 30 m		
Saint-Pierre-d'Exideuil	Savigné	Civray
	Saint-Saviol	



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Vienne



Source de la carte : Site internet de la DDT86

Évolutions

Il peut être soulevé la nécessité d'anticiper un passage de 100 m à 250 m de retrait pour les communes situées le long de la RN147 qui devrait prochainement voir la réalisation d'un élargissement passant de 2x1 voie à 2x2 voies.

VII.2.3 LE BRUIT FERROVIAIRE

Le territoire est concerné par des problématiques de bruit ferroviaire sur la ligne Paris Montparnasse — Bordeaux Saint-Jean qui enregistre un trafic moyen annuel de 39 785 trains (environ 110 trains par jour).

Le classement des infrastructures de transports terrestres recommande un retrait de 300 m de part et d'autre des lignes de chemin de fer.

Communes touchées par les nuisances de la ligne de chemin de fer — retrait 300 m

Voulon	Anché	Ceaux-en-Couhé
Vaux	Brux	Blanzay
Saint-Pierre-d'Exideuil	Saint-Saviol	Saint-Macoux
Voulême		

Source : cartes de bruits stratégiques -2008

Le PPBE recense ne recense aucun point noir du bruit en Sud Vienne.

VII.2.4 LES ZONES CALMES

Sur les 95 communes du territoire du SCoT :

- 17 sont touchées par le bruit routier ;
- 3 sont touchées par le bruit routier et le bruit ferroviaire ;
- 7 sont touchées par le bruit ferroviaire.

En conclusion, 68 communes sont en zone calme vis-à-vis des infrastructures de transport soit près de 72 % des communes du SCoT Sud Vienne, mais les bruits urbains, de petites structures de déplacement (routes, aéroport, voies de TER, etc.) ou encore du circuit automobile de Vigeant ne sont pas relevés.

VII.3. ATOUTS/FAIBLESSES — OPPORTUNITES/MENACES

Nuisances sonores : synthèse

Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau
- 5 infrastructures routières et 1 infrastructure ferroviaire bruyantes	<p>↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse</p> <p>↘ La réalisation des cartes stratégiques de bruit permettant de connaître les émissions et la prise en compte des classements sonores devraient favoriser la réduction des nuisances sonores.</p> <p>↗ Élargissement de la RN 147 à anticiper</p>
+ Pas de points noirs du bruit sur le territoire	<p>↘ La mise à jour du PPBE selon les cartes stratégiques de bruit de la 2^e échéance risque de faire émerger de nouveaux points noirs.</p> <p>↗ Les arrêtés préfectoraux imposent un recul par rapport aux infrastructures bruyantes limitant le risque sonore pour de nouveaux bâtiments</p>
+ Une majorité de zones calmes	=

CHAPITRE VIII - COLLECTE ET GESTION DES DECHETS



VIII.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

VIII.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

La thématique Déchets comporte peu d'interactions avec le SCoT. Celui-ci est seulement habilité à déterminer la localisation de projets de sites de traitement et à limiter le développement de logements en proximité pour préserver les populations.

VIII.1.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES

L'État délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés « équilibrés » regroupant quatre collègues (État, collectivités territoriales, industriels, associations).

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales (voir annexe 1).

Localement, on identifie le :

- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

La gestion des déchets des ménages dans la Vienne est coordonnée par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), conduit par le Conseil Départemental. Ce plan a été révisé et approuvé en 2010, pour la période 2009-2018.

- Plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux PRREDD (2012)

L'ancienne région Poitou-Charentes a pris la décision, lors de la réunion de sa commission permanente en date du 22 septembre 2008, de mettre en œuvre la révision du plan régional d'élimination des déchets spéciaux (PREDIS) approuvé en juillet 1996 par le Préfet de région ainsi que le plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (PREDASRI) approuvé en mars 2004 et ce conformément à l'article L.541-13 du Code de l'environnement. Cette révision fait l'objet d'un document de planification unique pour la gestion de tous les déchets dangereux intégrant les déchets d'activités de soins à risques infectieux.

VIII.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

VIII.2.1 COMPETENCES

Initialement, les compétences « collecte » et « traitement » des déchets sont communales.

Toutefois, les communautés de communes peuvent prendre en charge ces compétences à caractère optionnel.

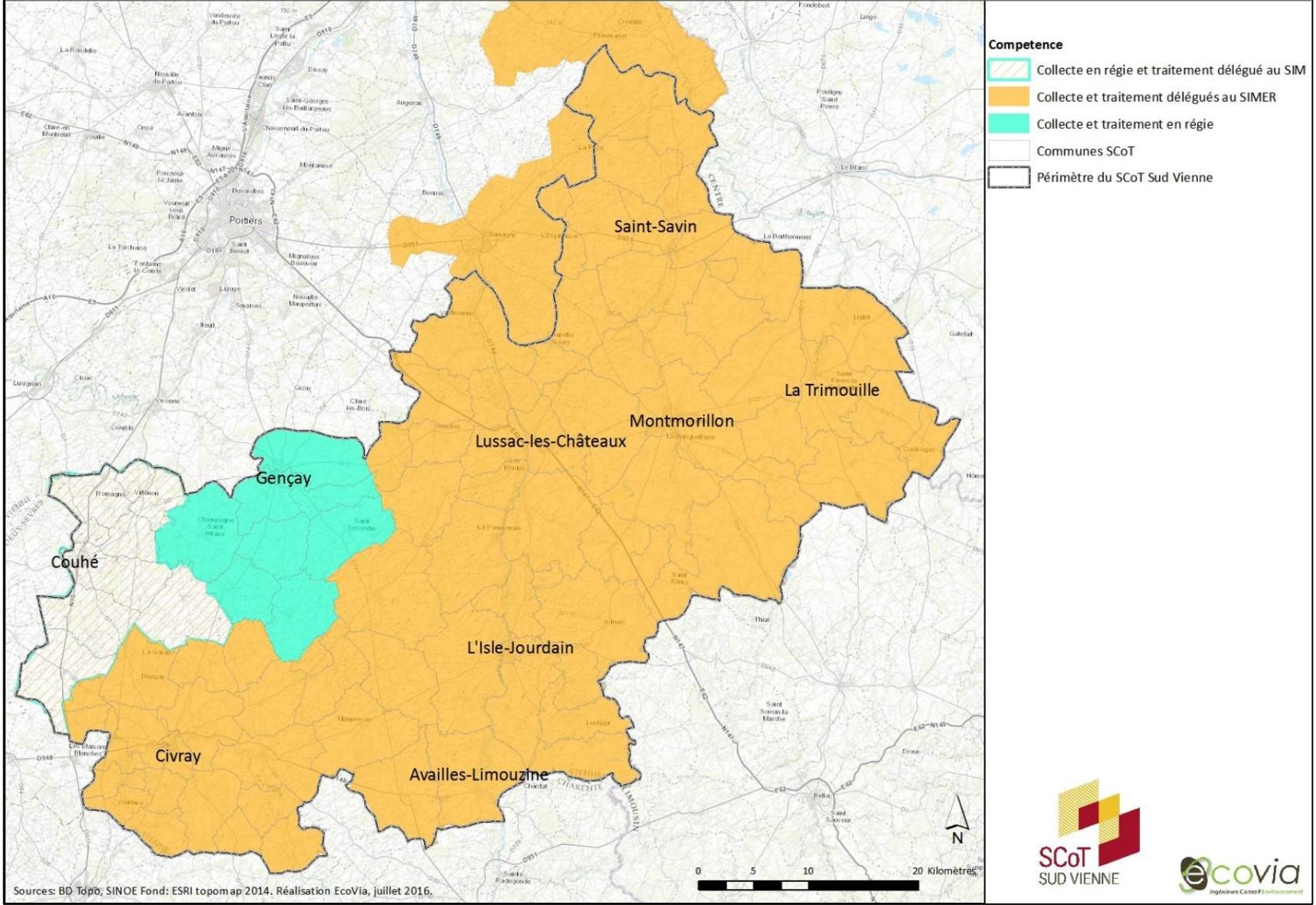
Toutes les intercommunalités du territoire Sud Vienne ont pris cette compétence collecte et traitement des déchets, mais certaines ont délégué leurs compétences au SIMER : Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural.

Communes	CC ayant pris la compétence	Collecte	Traitement
21	Ancienne CC du Pays civraisien et Charlois	Transfert au SIMER	Transfert au SIMER
37	Ancienne CC du Montmorillonnais	Transfert au SIMER	Transfert au SIMER
10	Ancienne CC de la Région de Couhé	CC Civraisien en Poitou	Transfert au SIMER
9	Ancienne CC du Pays Gencéen	CC Civraisien en Poitou	CC Civraisien en Poitou
10	Ancienne CC du Lussacois	Transfert au SIMER	Transfert au SIMER

N. B. Les anciennes CC du Pays Chauvinois et CC des Vals de Gartempe et Creuse desquelles sont issues les 8 communes qui rejoignent la CC du Montmorillonnais en 2017 avaient également transféré leurs compétences au SIMER.

Outre les collectivités du SCoT Sud Vienne, la SIMER accueille également trois autres collectivités qui délèguent leurs deux compétences (dont CC Pays de Chauvinois et Vals de Gartempe et Creuse) et trois collectivités qui ne sont clientes que du centre de tri.

Compétences pour la collecte et le traitement des déchets en SCoT Sud Vienne



VIII.2.2 GISEMENT DE DECHETS

➤ Volumes produits

Pour les communes de la CC Civraisien en Poitou, les données chiffrées sont les suivants pour 2016 :

Déchets ménagers et assimilés : DMA								
Gisement		14 585			Tonnes			
		524			kg/hab/an			
Déchets occasionnels				Déchets de routine : OMA				
Gisement		6 840		Tonnes				
		228		kg/hab/an				
				Ordures ménagères résiduelles : OMR	Déchets collectés sélectivement			
					2 827		Tonnes	
					102		kg/hab/an	
Déchèterie	CS déchets verts et biodéchets	CS encombrants	CS déchets dangereux		CS recyclables secs	CS verre		
6 840	-	-	-	5 588	1 655	1 172	Tonnes	
228				201	60	42	kg/hab/an	
Source : CCCP (données 2016)								
CS : Collecte sélective								

Pour toutes les communes ayant délégué leurs compétences au SIMER (y compris les communes hors périmètre et celles de l'ancienne CC des Pays Civraisien et Charlois), les données chiffrées sont les suivants pour 2017 :

Déchets ménagers et assimilés : DMA									
Gisement		42 670			Tonnes				
		564			kg/hab/an				
Déchets occasionnels				Déchets de routine : OMA					
Gisement		22 960		Tonnes					
		259		kg/hab/an					
				Gisement		19 710			
						Tonnes			
						260			
						kg/hab/an			
				Ordures ménagères résiduelles : OMR		Déchets collectés sélectivement			
						5 967		Tonnes	
						79		kg/hab/an	
Déchèterie	CS déchets verts et biodéchets	CS encombrants	CS déchets dangereux		CS recyclables secs	CS verre			
22 960	-	-	-	13 743	3 181	2 786	Tonnes		
259				203	42	41	kg/hab/an		
Source : RPQS 2018 (données 2017)									
CS : Collecte sélective									

Volumes de déchets produits en 2016¹⁷ par les habitants du SCoT Sud Vienne

Donnée 2016	SIMER	Ex CC Gencéen	Ex CC de la Région de Couhé	Valeurs Vienne (2014)	Valeurs Poitou-Charentes (2014)	Valeurs nationales (2015)	Unité
DMA	564	516	485	511	557	514	kg/ha b./an
OMA	260	254	268	299	331	339	kg/ha b./an
OMR	203	183	209	211	234	261	kg/ha b./an
CS recyclables secs	42	46	41	54	59	47	kg/ha b./an
CS Verre	41	40	43	34	38	29	kg/ha b./an
Déchèterie	259	244	217	210	218	148	kg/ha b./an
Rapport OMR/DMA : ordures non recyclées	36	47	43	41	42	51	%

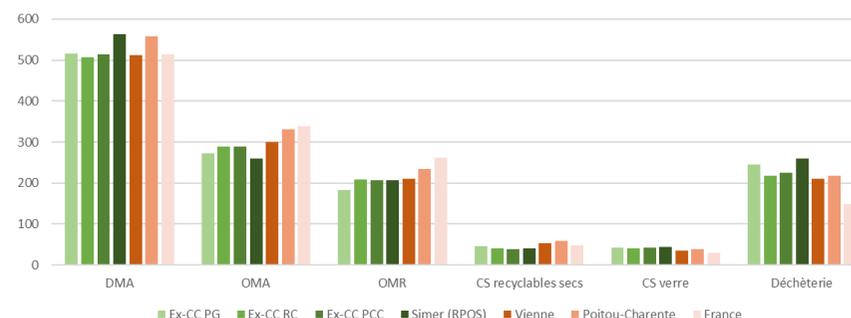
La production totale d'ordures ménagères est plus importante pour les communes du SIMER que pour les autres collectivités. Les communes du SIMER fournissent cependant un effort plus important de collecte en déchèterie et disposent d'une filière déchets verts et biodéchets. Ces éléments non affichés leur permettent un volume d'ordures ménagères résiduelles moins important que pour les autres collectivités du territoire SCOT.

➤ Comparaisons

Les valeurs de production de déchets du SIMER pour les DMA sont dans les moyennes régionales, départementales et nationales. En revanche, les deux autres collectivités produisent nettement moins de déchets (tout compris).

¹⁷ 2014 est l'année la plus récente pour laquelle les chiffres des collectivités sont connus et harmonisés par Sinoe.

Comparaison des productions de déchets (kg/hab.)



Source : données 2016 (pour le territoire), données 2014 pour la Vienne et l'ex-Poitou-Charentes, données 2015 pour la France, RPQS, Sinoe. CS : collecte spécifique

De manière générale, le territoire Sud Vienne produit moins de déchets (OMA et OMR) pour un niveau de tri sélectif plutôt dans les moyennes départementale, régionale et nationale. L'effort d'apport en déchèterie pourrait être accentué pour les anciennes CC de la Région de Couhé et du Pays Gencéen qui détiennent la part des ordures non recyclées (OMR/DMA) la plus importante.

➤ Déchets dangereux des entreprises

Les déchets des entreprises assimilés à des ordures ménagères sont relevés avec les ordures en tout-venant.

Pour les déchets dangereux, les entreprises doivent prendre en charge leur traitement.

Le registre français des émissions polluantes est un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le ministère chargé de l'écologie.

Pour les déchets, sept entreprises déclarent leur production de déchets dangereux (voir sites et sols pollués) pour un total de près de 2 000 tonnes :

VIII.2.3 COLLECTE

➤ Porte-à-porte

La collecte est assurée par les agents du SIMER pour trois des cinq collectivités, les deux autres ayant conservé cette compétence. Tous fonctionnent en régie. La collecte de verre est assurée par un prestataire.

EPCI	OMR	Emballages et papiers	Verre	Déchets verts/ biodéchets	Encombrants	Ferrailles	Autre
SIMER	PàP et Pav ¹⁸	PàP et Pav	Pav	D et PàP	D	D	D
Ancienne CC de la Région de Couhé	PàP	PàP	Pav	D	D	D	D
Ancienne CC du Pays Gencéen	PàP	PàP et Pav	Pav	D	D	D	D
Données 2011 — Sinoe	PàP : Collecte en porte-à-porte Pav : Point d'apport volontaire D : Déchèteries						

Les principales difficultés rencontrées sont liées à un habitat dispersé entraînant des coûts de collecte importants. Des modifications du mode de collecte ont été mises en place récemment, mais celles-ci ont été mal perçues par la population (pour le même coût, le service est jugé « moins bon »).

➤ Déchèteries

Le territoire compte 17 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire.

EPCI	Déchèteries	Nombre d'habitants par déchèteries en 2016
CC Civraisien en Poitou	Poirier vert — Gençay	1 836
	Champagné-Saint-Hilaire	
	Château-Garnier	
	Saint-Secondin	
SIMER (uniquement les déchèteries du territoire)	Couhé	3 287
	Chaunay	
	Saint-Savin	
	Montmorillon	
	La Trimouille	
	Lathus-Saint-Rémy	
	Civaux/Valdivienne	
	Lussac-les-Châteaux	
	Saint-Pierre-de-Maillé	
	Verrières	
	Usson-du-Poitou	
	Availles-Limouzine	
	Charroux	
Millac		
Civray		
Données 2016 (CCCP) et 2014 (Sinoe) et sites internet des collectivités		

Le nombre d'habitants par déchèterie pour le SIMER est important, ce qui semble préjudiciable dans les volumes collectés pour la CC de Couhé, mais pas pour les communes du SIMER.

Le conseil départemental de la Vienne qui léguera prochainement sa compétence à la région souhaite l'optimisation du réseau de déchèteries. Il s'agirait de réduire le nombre de déchèteries pour proposer des sites plus

¹⁸ La SIMER collecte les ordures ménagères en porte-à-porte en milieu urbain et en sortie de rue dans de grands conteneurs en milieu rural.

importants avec plus de « catégories » (casiers) collectées. Le SIMER réalise actuellement une étude à ce propos.

➤ *Évolution*

Le rapport annuel 2017 du SIMER établit le tableau suivant pour ses collectivités adhérentes :

Évolution des ratios collectés entre 2010 et 2016	
Biodéchets	-58 %
Verre	-1 %
Emballages et papiers	+3 %
OMR	-8 %
Global	-5 %

Les démarches d'équipement des ménages en compost, l'extension des consignes de tri depuis 2013 et la sensibilisation des habitants semblent avoir une incidence sur les volumes récoltés.

On observe en déchèterie la progression des volumes de déchets verts, du tout-venant, du bois et des DEEE et la régression des cartons et ferrailles.

➤ Déchets dangereux

En 2007 pour l'ensemble de l'ex ancienne région Poitou-Charentes, le taux de captage des déchets dangereux est de 2 déchets sur 3 pour un gisement théorique de 99 188 tonnes. La Vienne est le département de l'ex Poitou-Charentes le moins bien pourvu en sites de collecte des déchets dangereux puisque 49 % de la population du département seulement est desservie en déchèteries acceptant les déchets dangereux (trajet supérieur à 10 min).

Le territoire est pourtant couvert par une collecte des DASRI¹⁹ des particuliers et des DEEE²⁰ (8 kg/hab. dans la Vienne soit 3 495 tonnes).

La plupart des déchets dangereux sont traités sur le territoire régional.

Quatre structures de gestion des déchets dangereux existent, mais aucune en Sud Vienne :

- Incinération de déchets dangereux — Chimirec Delvert à Jaunay-Clan
- Stockage de déchets dangereux avant valorisation — Chimirec Delvert à Jaunay-Clan
- Stockage de déchets dangereux avant valorisation — Paprec D3E à Chauvigny
- Recyclage de métaux dangereux — Paprec D3E à Chauvigny

VIII.2.4 TRAITEMENT

➤ Équipement actuel

Les déchets issus du tri sont acheminés au centre de tri à Sillars. Ce centre est complété par un site de compostage et de traitement des déchets bois.

Les déchets après tri en déchèteries ou centres de tri sont valorisés par diverses filières :

Matériaux issus de la collecte ou des déchèteries	Organismes
Papiers et magazines	NORSKE SKOG
Briques alimentaires	REVIPAQ
Plastiques	VALORPLAST
Acier, aluminium, cartonnages, cartons bruns, batteries, ferrailles	AFM Recyclage
Verre	Saint-Gobain
Bois	Lhoist France Ouest

En 2017, les déchets non recyclables sont enfouis sur trois sites :

- Suez Sommières-du-Clain (capacité 70 000 tonnes par an, pas de valorisation). Ce site a été renouvelé récemment avec la création d'une extension. À terme, il recevra les volumes actuellement apportés à Saint-Sauveur.
- Séché Éco-Industries Le Vigeant (autorisé jusqu'en 2035 — 150 000 tonnes par an dont des déchets de Charente). Ce site dispose des plus grosses capacités, il comporte un système de valorisation électrique du biogaz.

Enfin, il existe un site de méthanisation en ferme à Linazay. D'autres projets sont en réflexion, notamment pour valoriser les déchets de fermes et de cantines scolaires.

¹⁹ DASRI : Déchets d'activité de soins à risques infectieux

²⁰ DEEE : Déchets des équipements électriques et électroniques

➤ **Anciens sites**

SOURCE : ENTRETIEN CG86

Le territoire est concerné par un grand nombre d'anciennes décharges (environ 170) qui ont un impact sur la ressource en eau et le paysage.

La réhabilitation de ces sites, actuellement souhaitée par le conseil départemental de la Vienne, permettra d'effectuer une « régularisation administrative ». Ces sites sont généralement encore utilisés pour stocker les gravats et déchets verts des communes. Concernant le stockage des déchets verts, un travail est en cours pour valoriser la biomasse.

La réhabilitation est aidée financièrement par le conseil départemental pour inciter les communes ou les intercommunalités à se saisir de cette question. Un appui technique par l'intermédiaire de l'IRH²¹ est proposé. Quelques communes se sont d'ores et déjà engagées, mais le SIMER devrait finalement porter cette action.

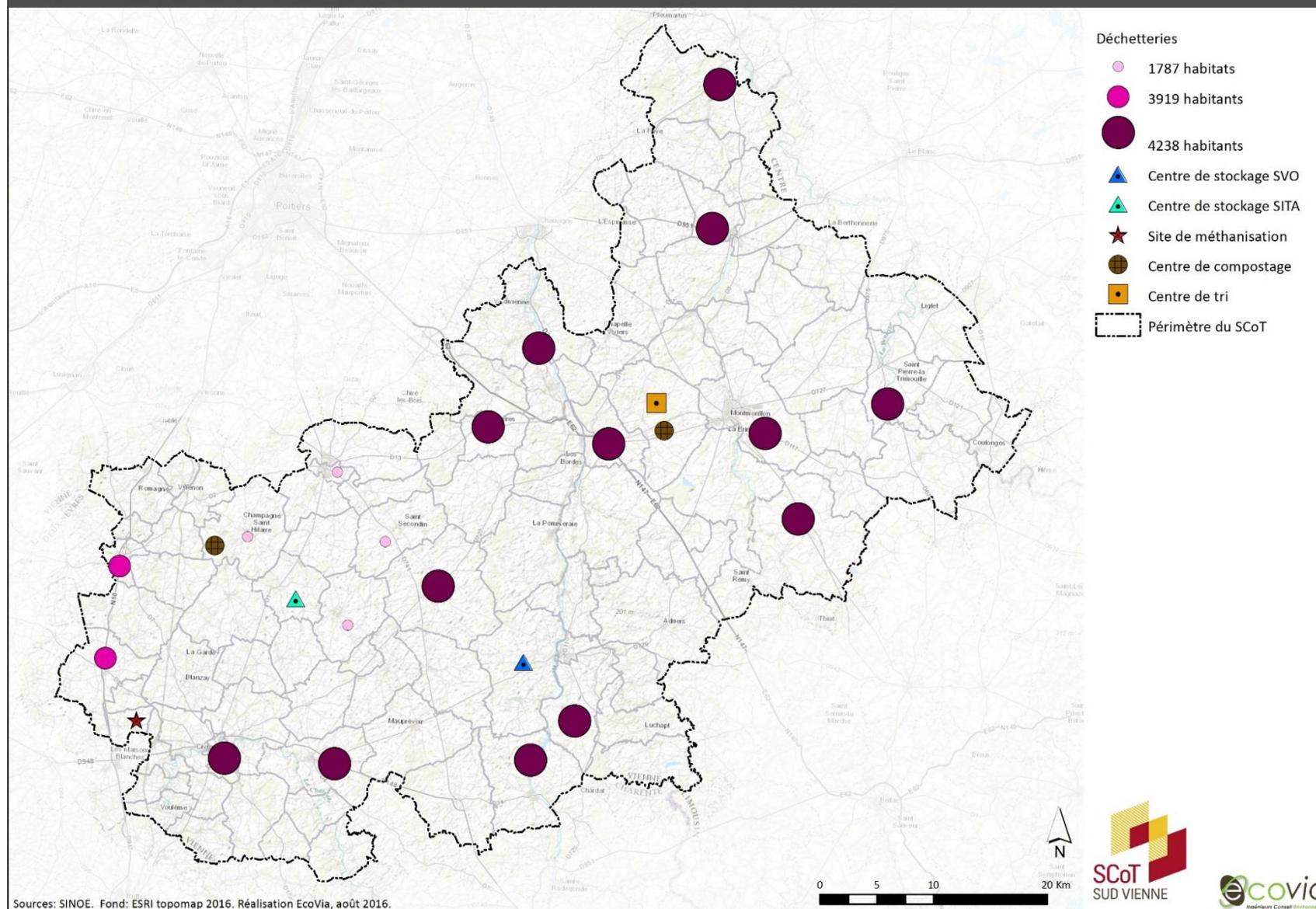
➤ **Objectifs à atteindre**

Le Grenelle mentionne les objectifs de réduction, valorisation et collecte de déchets :

Loi Grenelle		Sud Vienne	
DMA	35 % de valorisation en 2012	Atteint	
	45 % de valorisation en 2015	Atteint	
	75 % de valorisation en 2012 pour les emballages ménagers et DIB	Inconnu	
OMA	-7 % de production entre 2009 et 2014 soit 1,4 % par an	Atteint	
Article R541-14 du Code de l'environnement			
Au 31 décembre 2008	La valorisation ou l'incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60 % au minimum en poids des déchets d'emballages et le recyclage de 55 % au minimum en poids des déchets d'emballages		
Objectifs de recyclage	Verre	60 % du poids	Gisement inconnu
	Papier/Carton	60 % du poids	Gisement inconnu
	Métaux	50 % du poids	Gisement inconnu
	Plastiques	22,5 % du poids	Gisement inconnu
	Bois	15 % du poids	Gisement inconnu

²¹ L'IRH est un bureau d'études.

Traitement des déchets sur le SCoT Sud Vienne



VIII.3. ATOUTS/FAIBLESSES — OPPORTUNITES/MENACES

Déchets : synthèse

Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
+ Une mutualisation des moyens	=
+ Un faible gisement de déchets	? Ce faible gisement est lié à la ruralité du territoire, mais peut facilement évoluer en fonction des modes de consommation
- Une collecte rendue moins efficace par l'habitat dispersé	? Une densification de l'existant permettrait un meilleur rendement et une qualité de service supérieure.
- Un manque d'apport en déchèterie pour l'ancienne CC de Couhé	? Réorganisation des déchèteries prévue par le conseil départemental de la Vienne
+ Les extensions de collecte et vente de compost permettent de mieux valoriser la matière organique pour la SIMER	↗ Extension de collecte depuis 2013
+ Des infrastructures efficaces	=
- Un manque de moyens pour la collecte des déchets dangereux et leur traitement dans la Vienne	?
+ Atteinte des objectifs Grenelle	↗

CHAPITRE IX - SITES ET SOLS

POLLUES

Photo : Décharge au Vigeant



IX.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

IX.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCoT

La thématique « sites et sols pollués » est cruciale dans la réalisation d'un document de planification tel qu'un SCoT. En effet, ce dernier n'aura aucun effet levier sur le traitement des pollutions présentes, mais la localisation de ces sites et la nature de leur pollution pourront influencer grandement sur la prospective foncière et sur les volontés de développement des équipes décisionnaires. Il est capital de bien connaître ces sites et surtout de bien qualifier la pollution présente afin de déterminer la dangerosité de ces polluants pour la future vocation du sol et définir les coûts nécessaires pour la mise en conformité de tels sites. Ces actions et ces analyses sont à la charge des exploitants et des propriétaires fonciers, les services de l'État (DREAL) étant quant à eux chargés de réaliser leur suivi administratif et réglementaire. Le SCoT a ainsi pour vocation d'éclairer le lien entre prospective foncière et pollution.

IX.1.2 QUELQUES DEFINITIONS

Sites et sols pollués : sites qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'éliminations des déchets ou encore à des fuites ou épandages de produits toxiques de manière régulière ou accidentelle dans le cadre de pratiques légales ou non. La pollution concernée présente généralement des concentrations assez élevées sur des surfaces réduites.

BASOL : base de données qui recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation des sols : **sites de pollution avérée**.

BASIAS : base des anciens sites industriels et activités de services, ses données présentent un inventaire des activités actuelles et passées sur les

terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle : **sites de pollution potentielle**.

ICPE : Les installations classées pour la protection de l'environnement regroupent les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

IX.2. POINTS CLES ANALYTIQUES

IX.2.1 SITES POTENTIELLEMENT POLLUES

➤ *Les données BASIAS*

Source : Géorisques

Les sites BASIAS représentent les sites de pollution potentielle. Ils sont recensés par le BRGM. Le Territoire compte 504 sites BASIAS, dont 60 en activité (12 %), mais potentiellement plus, car l'état d'activité est inconnu pour 48 % des sites. Tous ont été inventoriés.

La majorité des activités à l'origine d'un classement est liée à des dépôts de carburants, combustibles et liquides inflammables (194), garages et carrosserie (78), stations-service (59).

➤ *Anciennes décharges*

Il existe un grand nombre de décharges sur le territoire à mieux connaître et à réhabiliter (environ 170 sites au total). Leur impact négatif sur la ressource en eau, les sols et le paysage est reconnu et le conseil général de la Vienne souhaite inciter à leur réhabilitation par une aide financière et un appui technique par l'intermédiaire d'un bureau d'études²².

IX.2.2 SITES POLLUES : LES DONNEES BASOL

Source : base de données BASOL (produite par le ministère chargé de l'environnement)

Les sites BASOL sont les sites de pollution constatée. La Vienne compte peu de sites BASOL : 16 sites dont 2 en Sud Vienne à Saulgé et Le Vigeant. Ces 2 sites et sols pollués ont un effet prouvé sur la qualité des masses d'eau et sont à l'origine d'une pollution pérenne.

²² cf. CHAPITRE VII

Les diagnostics des deux sites sont réalisés et celui de Sauglé a été traité dans la mesure du possible.

N. B. Tous les sites ne sont pas géoréférencés, leur représentation graphique est donc incomplète

Sites et sols pollués sur le SCoT Sud Viennne

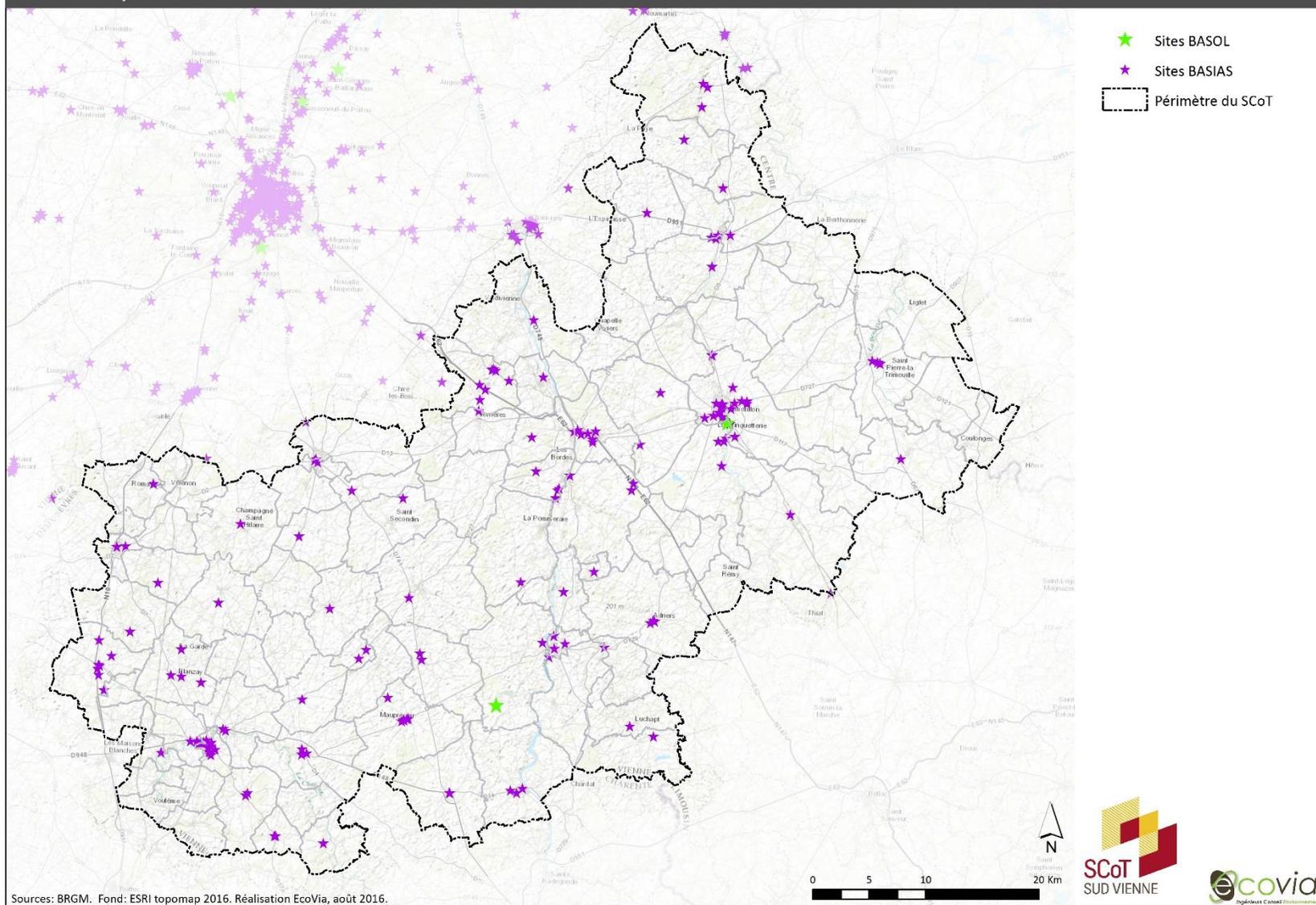


Tableau 12 : Sites pollués (source : base BASOL)

Nom	Activité	Situation technique du site	Détérioration des masses d'eau	Type(s) de pollution	Actuel
DECONS Le Vigeant	Affinage de l'aluminium à partir de matériaux de récupération	Site sous surveillance après diagnostic	Oui	Ancienne décharge, présence de chrome, cuivre, plomb, arsenic, aluminium, nickel : sols et nappes pollués	En activité. Confinement des terres
Usine d'émulsion Saulgé	Fabrication de liants bitumineux (émulsions d'épandage et d'enrobage, bitume fluxé) destinés aux travaux d'entretien des chaussées	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés	Oui	HAP, hydrocarbures, BTEX, ammonium,	Cessation d'activité

➤ *Sites potentiellement polluants*

Les ICPE

Les installations classées pour la protection de l'environnement peuvent générer des pollutions diffuses des sols.

Le territoire du SCoT en compte 153 (voir risques).

Le registre français des émissions polluantes (IREP)

Le registre français des émissions polluantes est un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le ministère chargé de l'écologie.

Le territoire du Sud Vienne compte 9 établissements concernés par cet inventaire. Les émissions les plus courantes sont les émissions d'ammoniac générées par 4 porcheries de grande envergure. L'air est l'élément le plus touché bien qu'il existe des rejets directs de lixivats dans le ruisseau des Pluches au Vigeant issus de SVO Eco-Industries

Tableau 13 : Sites émettant des polluants déclarés à l'IREP, mis à jour 11/2018

Nom	Commune	Activité	Émissions et polluants (2016)
SAS BARRE FILS (Blanzay)	BLANZAY	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Traitement de déchets dangereux : 2 t
SCEA le Rivault CMGO Civaux/Valdivienne	BOURESSE CIVAUX	Élevage de porcins Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Émissions d'ammoniac (NH ₃) : 56 000 Traitement de déchets non dangereux : 8 468,7 t
GLI CITERGAZ	CIVRAY	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	Production de déchets dangereux : 157,846
ALICOOP usine de Civray	CIVRAY	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	Production de déchets dangereux : 155 t
STARTER !! SA CDDA	Couhé	Traitement et élimination des déchets dangereux	Traitement de déchets dangereux : 141,3 t
Séché Eco-Industries	LE VIGEANT	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Émissions de méthane (CH ₄) : 631 000 kg Émissions de CO ₂ : 59 800 kg Traitement de déchets dangereux : 634,9 t Traitement de déchets non dangereux : 106 479,85 t
SAS METHA BEL AIR	LINAZAY	Production d'électricité	Traitement de déchets non dangereux : 20 000 t
SCEA Porc Belair	LINAZAY	Élevage de porcins	Émissions d'ammoniac (NH ₃) : 18 500 t
ALDEVIEU-DECONS	L'ISLE-JOURDAIN	Métallurgie de l'aluminium	Production de déchets dangereux : 14,06 t
DODY PLAST	MONTMORILLON	Fabrication d'emballages en matières plastiques	Production de déchets dangereux : 10
PICOTY Centre Energies Services	MONTMORILLON	Transports routiers de fret de proximité	Production de déchets dangereux : 1 512,59 t
SAS ABATTOIR DE MONTMORILLON	MONTMORILLON	Transformation et conservation de la viande de boucherie	Demande biologique en oxygène (DBO5) : 161 000 kg Demande chimique en oxygène (DCO) : 287 000 kg Production de déchets dangereux : 1 114 t
Carrières Iribarren	MOUTERRE-SUR-BLOURDE	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	Production de déchets dangereux : 5,998
EARL de la Joubertière	PAIZAY-LE-SEC	Élevage de porcins	Émissions d'ammoniac (NH ₃) : 15 000 t
Carrière des Minières	Payré	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	Production de déchets dangereux : 5 t
Les fromageries Saint-Saviol	SAINT-SAVIOL	Fabrication de fromage	Production de déchets dangereux : 12,94 t
Groupe MEAC SAS	SILLARS	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	Production de déchets dangereux : 15,364 t
Suez — Installation de stockage de déchets non	Sommières-du-Clain	Traitement et élimination des déchets non dangereux	Émissions de méthane (CH ₄) : 287 000 kg Traitement de déchets non dangereux : 39 387,74 t

dangereux de Sommières-du-Clain			
AXIOM			Émissions d'ammoniac (NH ₃) : 21 300 t

IX.3. ATOUTS/FAIBLESSES — OPPORTUNITES/MENACES ET PROBLEMATIQUES CLES

Sites et sols pollués : Synthèse

Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau ↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse
- De nombreux sites industriels et activités de services susceptibles d'être à l'origine d'une pollution (BASIAS)	↗ Augmentation des exigences réglementaires, meilleure prise en compte des règles de sécurité au sein des sites limitant fortement l'impact de ces activités sur les milieux.
+ Seulement 2 sites BASOL diagnostiqués	↘ Des mesures sont prises pour traiter ces sites ou pour encadrer leur usage.
- Une dégradation pérenne de l'eau par les sites BASOL	?
o 14 nouvelles ICPE en lien avec le développement de la production d'énergie	↗ Politiques publiques en faveur des énergies renouvelables.
- 153 ICPE dont 3 sites SEVESO seuils bas	
- 20 sites IREP	↗ Poursuite de l'activité économique des sites



CHAPITRE X - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Photo : Le Clain au Pont Joubert à Poitiers/François Gibert Francetv



X.1. POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT ET DEFINITIONS

X.1.1 POSITIONNEMENT DE LA THEMATIQUE PAR RAPPORT AU SCOT

Toutes les communes du territoire sont exposées à au moins quatre risques naturels ou technologiques. La prise en compte des risques est un enjeu fort au niveau du SCoT, car il peut apporter des réponses relatives à la limitation de l'exposition des populations notamment par la maîtrise de l'urbanisation en zones à risques et par des actions de prévention.

X.1.2 VOCABULAIRE

➤ *Risque majeur*

Un risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, générant des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et sa forte gravité.

Un risque majeur est la corrélation :

- D'un aléa : il s'agit de l'évènement dangereux caractérisé par sa probabilité (occurrence) et son intensité.
- Et d'enjeux : il s'agit des biens et des personnes susceptibles d'être touchés ou perdus. Les enjeux sont caractérisés par leur valeur et leur vulnérabilité.

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séismes, éruptions de volcans, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes.
- Les risques technologiques : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses et risque rupture de barrage.



➤ *Les plans de prévention des risques (PPR) :*

Les plans de prévention des risques (PPR) sont des instruments essentiels de l'État français en matière de prévention des risques. Ils réglementent l'occupation du sol des zones exposées à un risque particulier à l'échelle communale. Ils peuvent également faire l'objet de mesures de prescriptions ou de recommandations. Les plans de prévention des risques sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Lorsqu'ils sont approuvés, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU) qui doit s'y conformer. L'aménagement des communes est ainsi directement influencé par ces plans. Par exemple, aucun permis de construire ne sera délivré sur une zone présentant des risques très forts, ou seulement sous certaines contraintes.

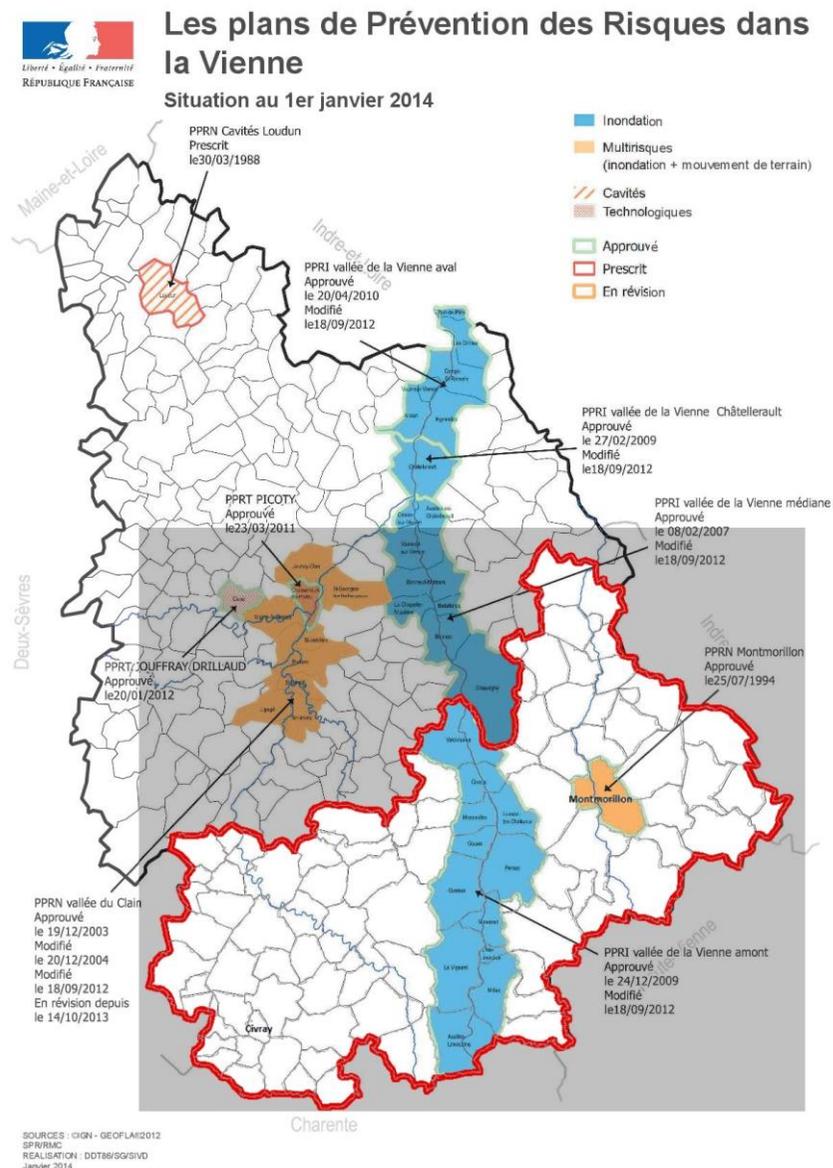
Les PPR traitant des risques naturels sont appelés « plans de prévention des risques naturels (PPRN) » : PPR inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, etc.

Ceux traitant des risques technologiques sont appelés « plans de prévention des risques technologiques (PPRT) » : PPR rupture de barrage, transport de matières dangereuses, etc. pour les risques miniers, on distingue les plans de prévention des risques miniers.

X.1.3 RAPPELS REGLEMENTAIRES

Outre les rappels à la loi présents en annexe 1, des documents stratégiques existent localement :

- Le dossier départemental des risques majeurs de la Vienne (DDRM) de 2012 ;
- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et Adour-Garonne 2016-2021 ;
- Les PGRI : plans de gestion des risques inondation Loire-Bretagne et Adour-Garonne 2016-2021 ;
- L'atlas des zones inondables de la Vienne ;
- Le plan de prévention des risques d'inondation de la Vienne amont ;
- Le PPRN de Montmorillon.



X.2. LES RISQUES NATURELS

X.2.1 LES RISQUES D'INONDATION

➤ Quelques définitions

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Plusieurs types d'inondations peuvent être rencontrés suivant le contexte des zones concernées :

- Les inondations causées par les débordements de cours d'eau ;
- Les inondations provoquées par un débordement de la nappe phréatique ;
- Les inondations par ruissellement en secteur urbain ou périurbain.

Certaines inondations peuvent être accompagnées par des écoulements de boues et de débris qui augmentent la gravité du phénomène.

Outre les dégâts matériels plus ou moins importants, les crues peuvent aussi causer des victimes. Des risques de pollution et d'accidents technologiques peuvent également survenir lorsque les zones industrielles sont situées en zones inondables.

➤ Les risques d'inondation pour le territoire du SCoT Sud Vienne

Atlas des zones inondables (AZI)

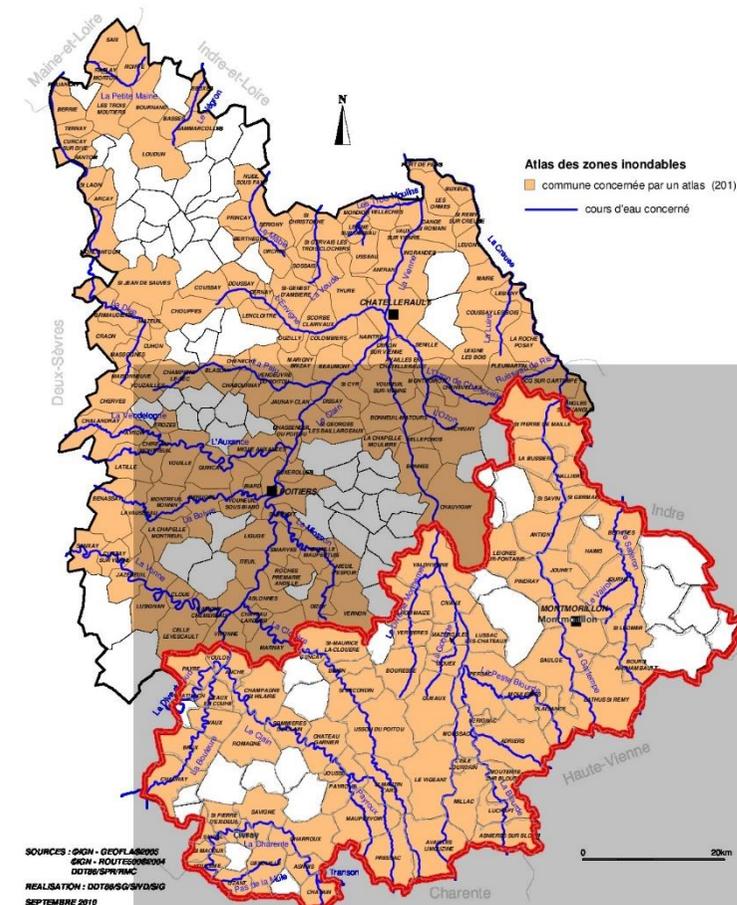
L'atlas des zones inondables réalisé par la Direction départementale des territoires de la Vienne vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations.

Le fleuve Charente ainsi que les rivières suivantes disposent d'un atlas des zones inondables : Pas de la Mule, Transon, Payroux, Clain, Bouleure, Dive du Sud, Clouère, Vienne, Blourde, petite Blourde, Goberté, Dive de Morthemer, Vairo, Salleron, Gartempe.

Enveloppes approchées des inondations potentielles

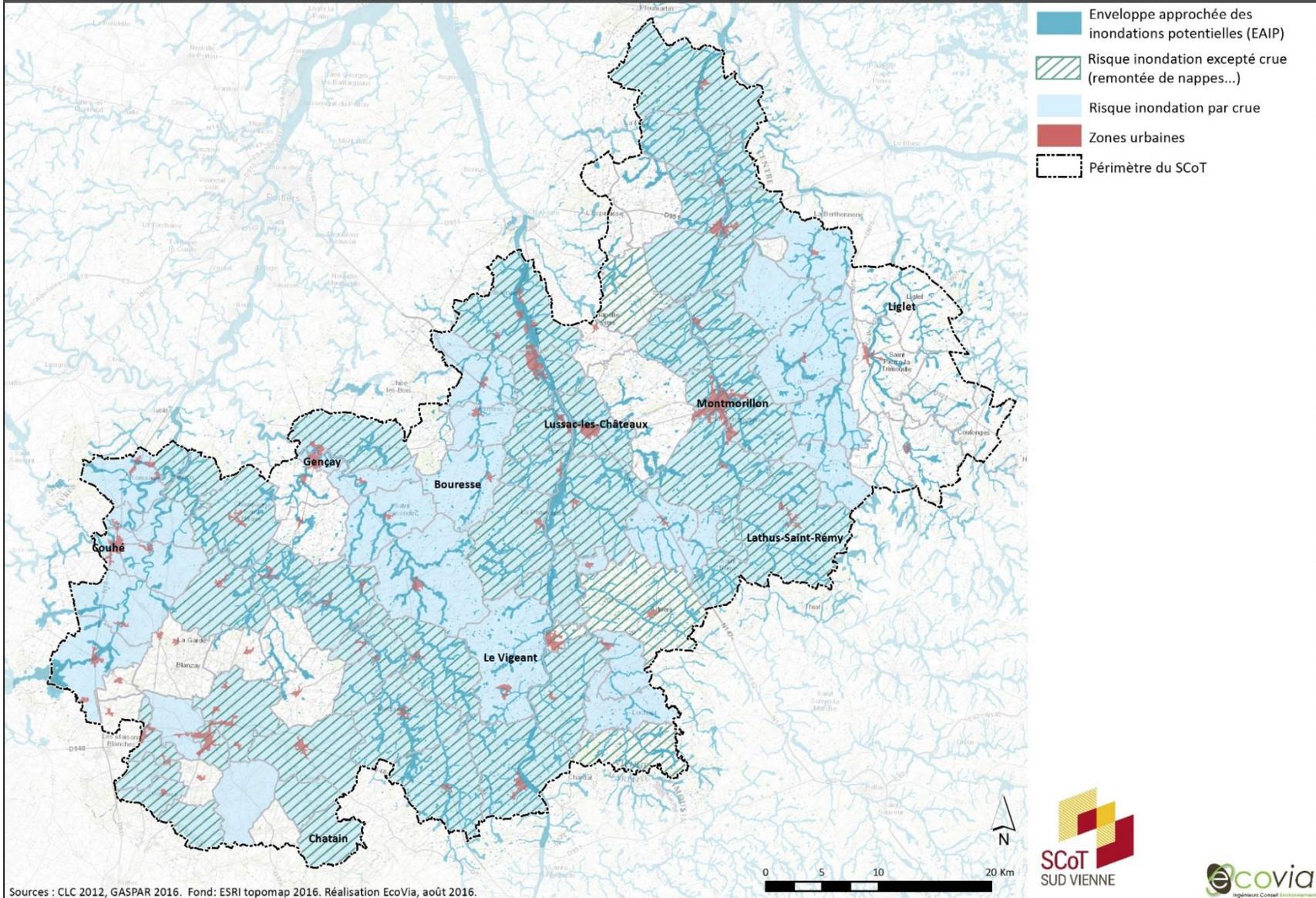
Pour répondre aux exigences de la directive européenne, c'est-à-dire disposer sur tous les cours d'eau de l'enveloppe des zones inondables par une crue exceptionnelle, il a été cartographié à l'échelle du territoire les « enveloppes approchées des inondations potentielles », EAIP qui traduisent l'emprise potentielle des événements extrêmes.

Les atlas des zones inondables dans la Vienne Situation au 1er septembre 2010



L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.

Risque inondation par commune sur le SCoT Sud Vienne



On dénombre 69 communes concernées par le risque inondation par crue de cours d'eau, ce qui représente 73 % des communes du territoire. Outre l'inondation par crue, 3 communes subissent du ruissellement ou des remontées de nappes.

Le risque inondation lié aux coulées de boues est le risque le plus récurrent sur le territoire puisque toutes les communes ont été touchées par 2 à 6 arrêtés catastrophe naturelle pour cet événement depuis 1984.

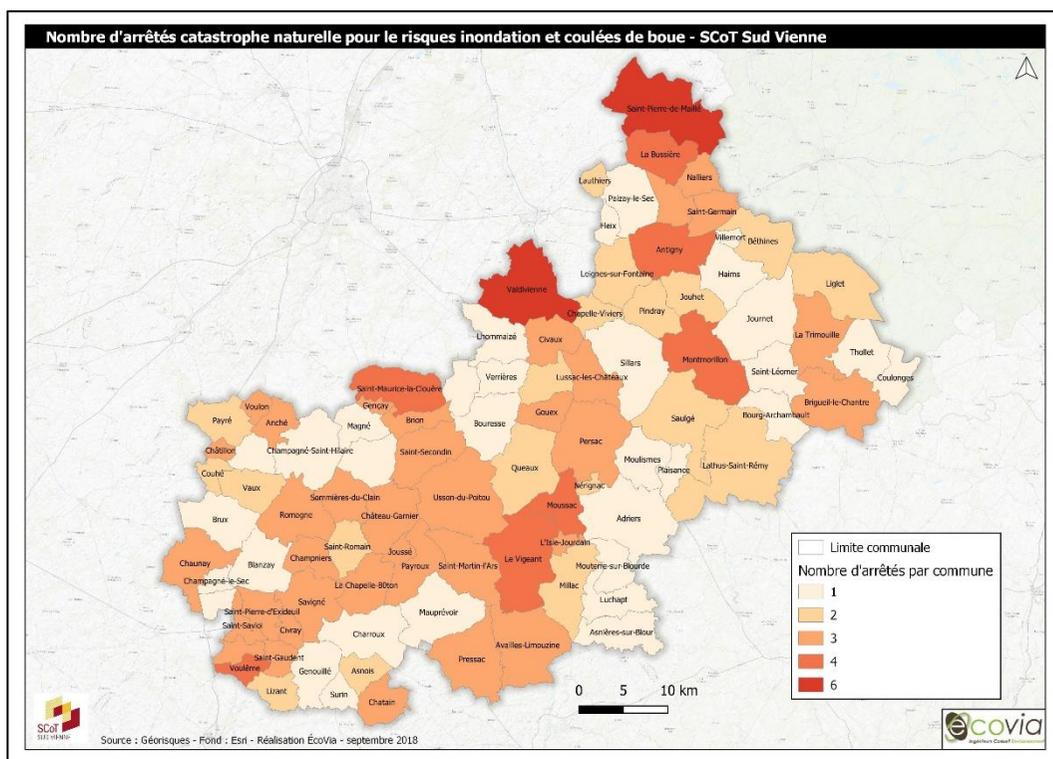
Les communes de Valdivienne et Saint-Pierre-de-Maillé sont les plus touchées (6), suivies des communes de Montmorillon, Antigny, Moussac, Saint-Maurice-la-Clouère, La Bussière, Le Vigeant et Voulême.

➤ Plans de prévention des risques inondation

Outre la connaissance, la prise en compte du risque peut être réglementée par un « plan de prévention des risques » (PPR) sous la forme d'une servitude de l'État (document élaboré par la DDT) afin d'assurer que l'aménagement du territoire prendra en compte les risques identifiés.

Pour le SCoT Sud Vienne, il existe 2 PPR prenant en compte le risque inondation :

- Le PPRN de Montmorillon approuvé en 1994.
- Le PPRI de la Vienne amont d'Availles-Limouzine à Valdivienne approuvé en 2009 et modifié en 2012. Il concerne les communes d'Availles-Limouzine, Millac, Le Vigeant, L'Isle-Jourdain, Moussac, Queaux, Persac, Goux, Lussac-les-Châteaux, Civaux et Valdivienne.



X.2.2 LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

➤ Quelques définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

On distingue :

- Les mouvements lents et continus qui se manifestent par :
 - Des affaissements de terrain lents et progressifs.
 - Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).
 - Des tassements des sols compressibles (vase, tourbe, argile, etc.) dus à une surexploitation.
 - Des glissements de terrain caractérisés par des déplacements, par gravité, d'un versant instable ; de vitesse lente, ces déplacements peuvent s'accélérer pour aller jusqu'à la rupture complète du versant.
- Les mouvements rapides et discontinus pouvant se traduire par :
 - Des effondrements de terrain liés à la rupture brutale de voûtes ou cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines ou carrières) ;
 - Des écroulements et chutes de pierres et de blocs ;
 - Des coulées boueuses et torrentielles ;
 - Des séismes.

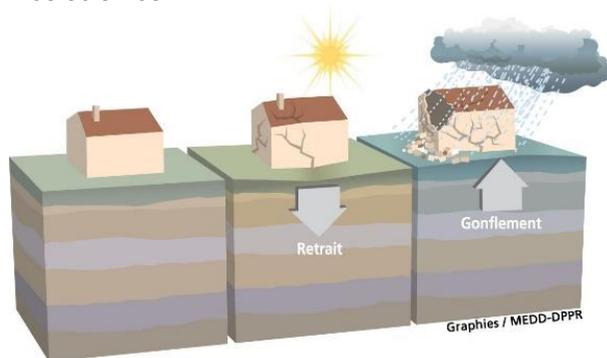


Figure 16 : Phénomène de gonflements et retrait de terrains argileux (source : ministère chargé de l'environnement-DPPR)

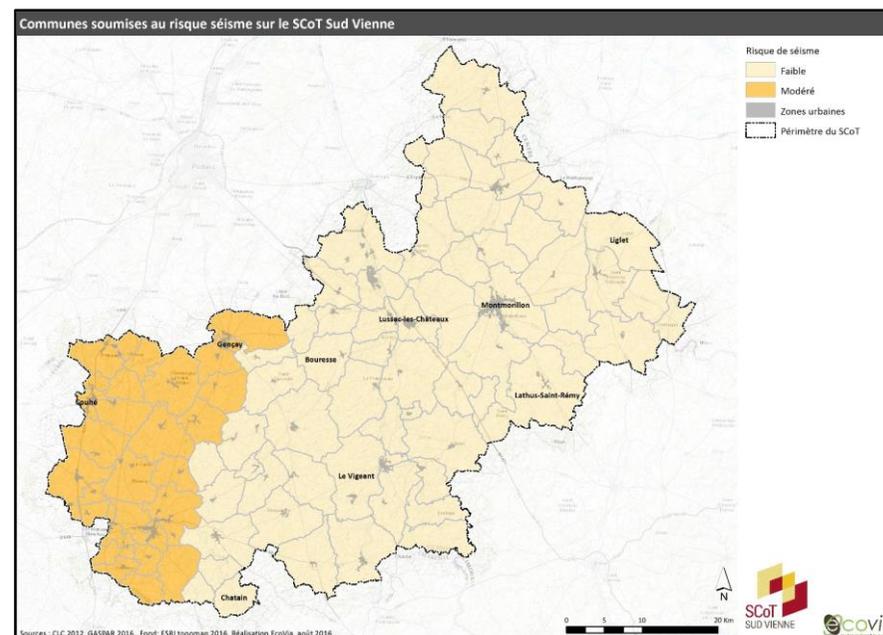
➤ Mouvements de terrain en SCoT Sud Vienne

Toutes les communes du territoire sont considérées par la donnée Gaspar (base Géorisques) comme présentant un risque de mouvement de terrain.

Séisme

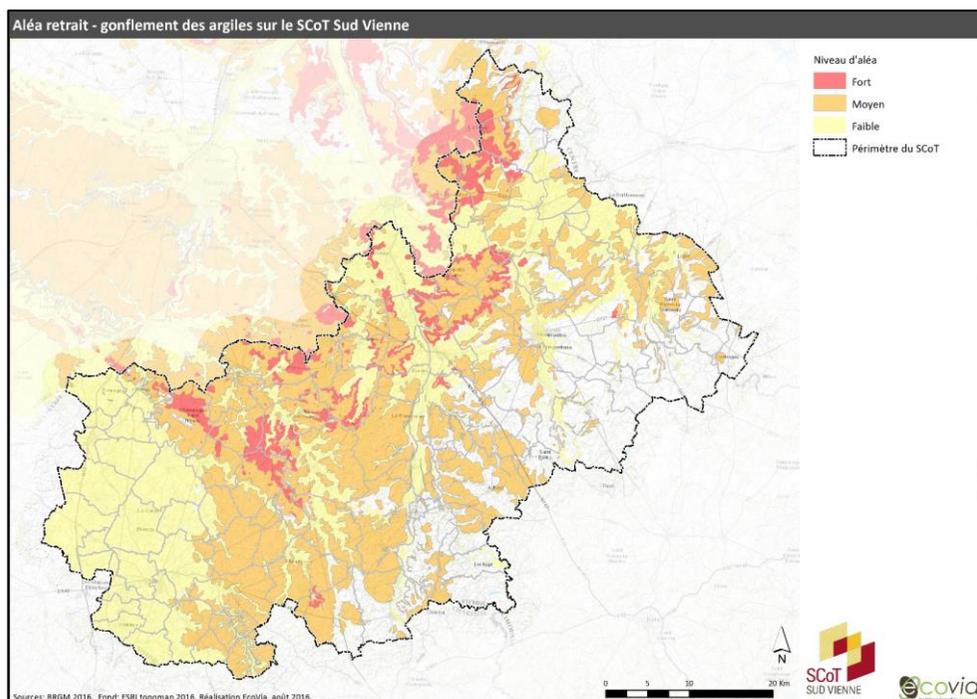
Le risque séisme est présent sur tout le territoire avec deux types d'intensité : faible et modéré.

Le risque de séisme à l'échelle du territoire est noté 2 (faible) et 3 (modéré) sur une échelle de 5. La valeur de 5 n'est atteinte que dans les départements d'outre-mer.



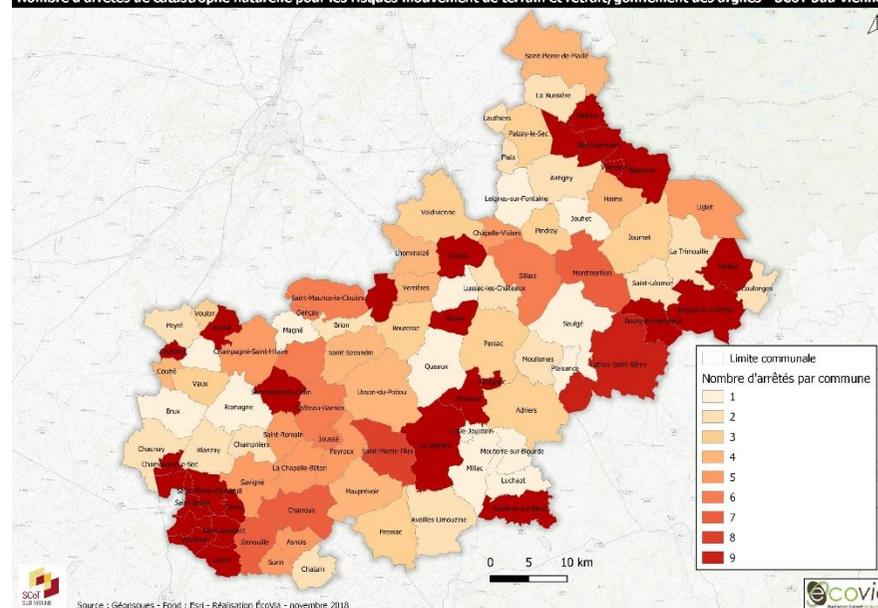
Retrait gonflement d'argiles

Le risque lié aux retrait et gonflements des argiles est le second risque le plus présent après l'inondation avec la présence de zones d'aléa fort sur le nord du territoire.



Plusieurs arrêtés catastrophes naturelles ont été pris depuis le début des années 1980 pour le risque « **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** ». Toutefois, il est à noter que c'est la commune de Lathus-Saint-Rémy qui cumule le plus d'arrêtés alors que le niveau d'aléa pour la commune est faible.

Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pour les risques mouvement de terrain et retrait/gonflement des argiles - SCoT Sud Vienne



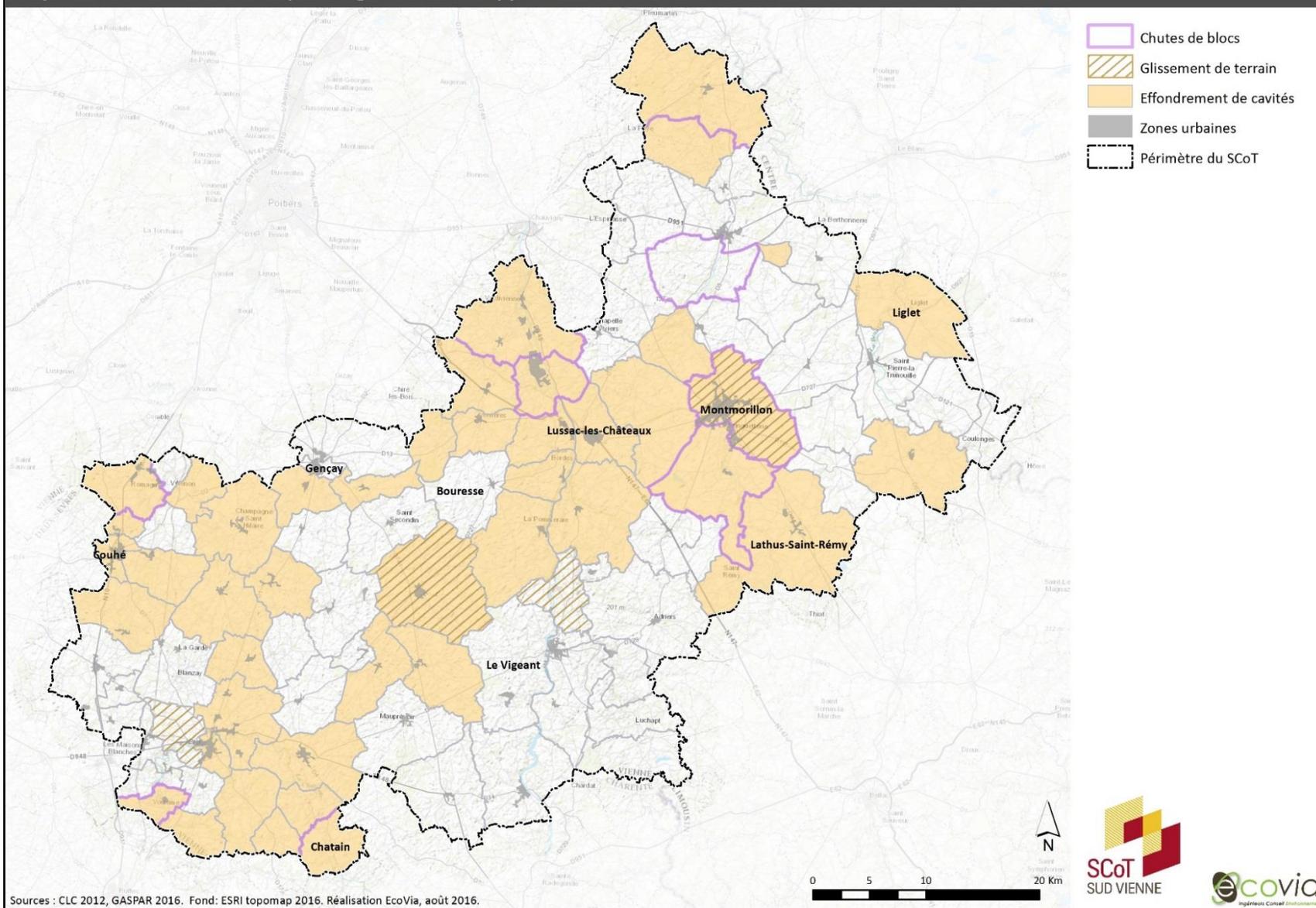
Autres

Enfin, le territoire présente ponctuellement des risques chutes de blocs et pierres, glissements de terrain et effondrement de cavités.

La commune de Montmorillon est particulièrement touchée par ces risques puisqu'elle les cumule tous les 3.

Le risque effondrement de cavité touche 44 des 95 communes, soit près de la moitié d'entre elles.

Risque mouvement de terrain (hors argiles et séismes) par commune sur le SCoT Sud Vienne

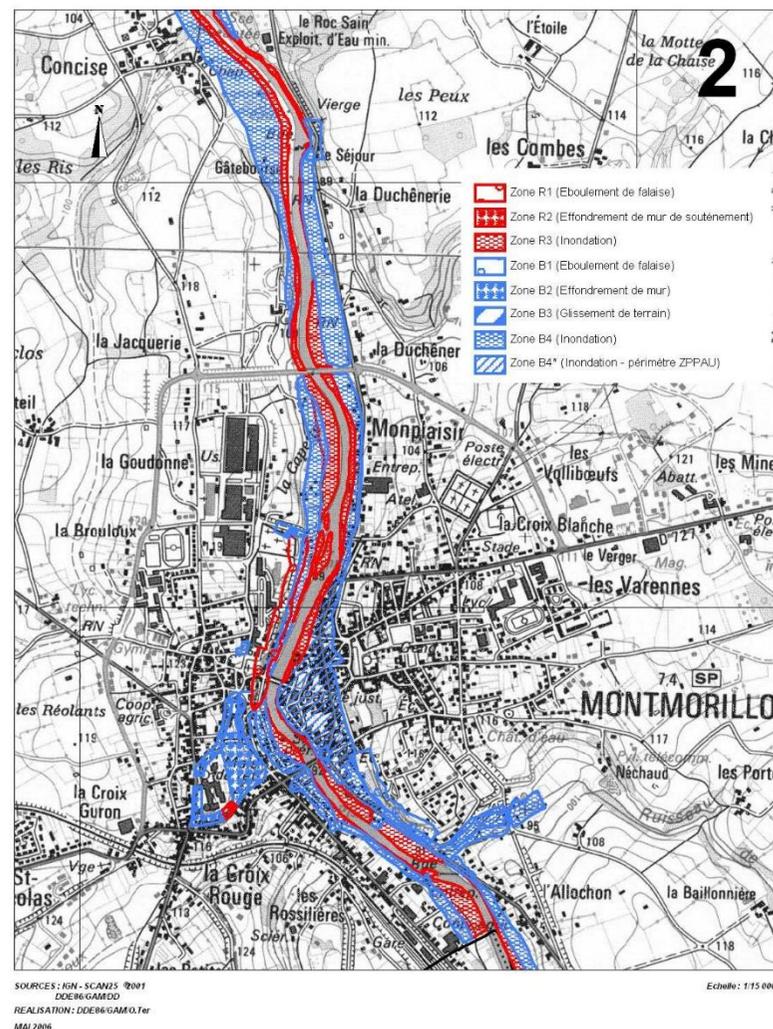


➤ Plans de prévention des risques

Outre la connaissance, la prise en compte du risque peut être réglementée par un « plan de prévention des risques » (PPR) sous la forme d'une servitude de l'État (DDT) afin d'assurer que l'aménagement du territoire prendra en compte les risques identifiés.

Pour le SCoT, il n'existe qu'un PPR prenant en compte les mouvements de terrain : le PPRN de Montmorillon approuvé en 1994. Celui-ci établit 3 zonages : rouge (inconstructible), bleu (soumis à conditions) et blanc (pas de réglementation particulière).

PER de MONTMORILLON Extrait cartographique - planche 2



X.2.3 LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

Deux risques météorologiques sont identifiés sur le SCoT :

- Tempête et grains (vent) ;
- Neige et pluies verglaçantes.

Le premier risque traduit un évènement météorologique au cours duquel la vitesse du vent s'accroît de façon brusque et marquée avec un net changement de direction (45 ° à 90 °), et qui ne dure que quelques minutes pour les grains, mais peut durer plus longtemps pour les tempêtes. Ce risque touche l'ensemble des communes.

Le second risque, neige et pluies verglaçantes, ne concerne que deux communes : Jouhet et Joussé.

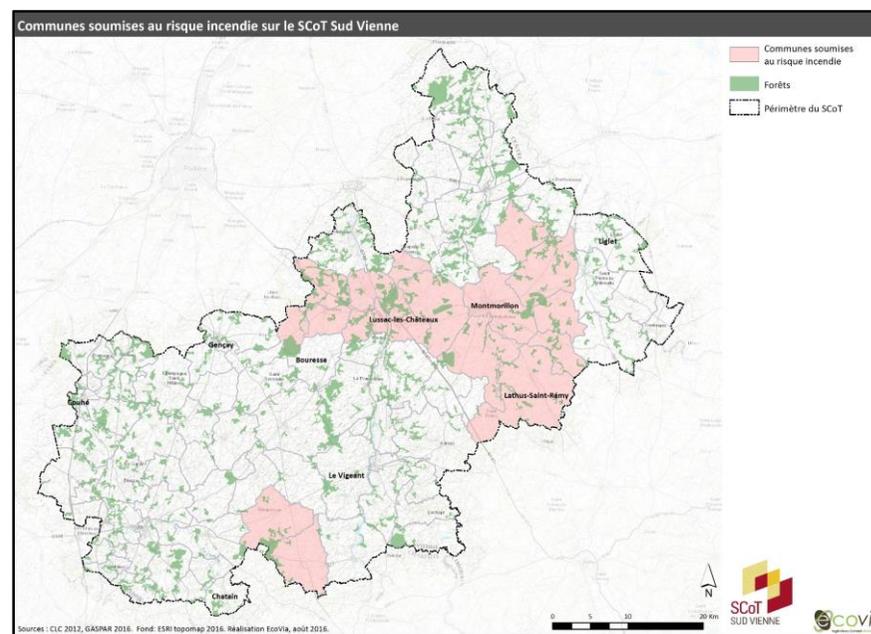
X.2.4 LE RISQUE INCENDIE

Le territoire couvert par le SCoT Sud Vienne est concerné par 5 massifs classés à risque feu de forêt dans le cadre du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie. Ce document a pour principal objectif la diminution du nombre de départs de feux de forêt et des surfaces brûlées au sein des massifs forestiers. Validé en 2007 pour une durée de 7 ans, il est en cours de révision, mais la liste des massifs classés à risque ne devrait pas évoluer. Le classement a été effectué sur la base des critères suivants :

- Taille des massifs ;
- Sensibilité de la végétation ;
- Pression de mise à feu (nombre de feux par an et par kilomètre carré).

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) concerne les massifs suivants (17 communes) :

- Forêt de Verrières ;
- Forêt de Lussac ;
- Brandes de Montmorillon ;
- Sainte-Marie et de Pierre-là ;
- Massif de Charroux.



X.3.2 RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire est lié à la centrale nucléaire de Civaux. Celle-ci fait l'objet d'un plan particulier d'intervention arrêté par la préfecture de la Vienne le 10 mai 2010.

Le risque concerne un périmètre de 10 km autour de la centrale soit 14 communes du SCoT : Pindray, Sillars, Lussac-les-Châteaux, Civaux, Mazerolles, Goux, Persac, Bouresse, Verrières, Lhonnaizé, Saint-Laurent-de-Jourdes, la Chapelle-Viviers, Leignes-sur-Fontaine et Valdivienne.

Chaque année est édité un rapport sur la sûreté nucléaire et la radioprotection des installations. En 2013, 8 anomalies classées en incidents de niveau 1 sur 7 ont eu lieu. Quatre événements significatifs ont été déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire : fuites cumulées de 235,5 kg de fluide frigorigène et non-respect des débits de rejets lors des rejets d'effluents faiblement radioactifs.



X.3.3 RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le territoire du SCoT est concerné par le risque de rupture de deux barrages d'ouvrages de classe A (les plus conséquents en hauteur et en volume) : le barrage de Vassivière situé dans le département de la Creuse (impactant toutes les communes riveraines de la rivière Vienne) et le barrage de Mas Chaban (14 200 milliers de m³) dans le département de la Charente (impactant les communes riveraines du fleuve Charente).

Ces ouvrages font l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI). Ces documents de gestion de crise sont réalisés par les services de l'État et définissent les modalités à mettre en œuvre pour l'évacuation des personnes en cas de rupture de barrage.

Par ailleurs, 3 ouvrages concédés de classe B sont localisés sur le territoire du SCoT : Jousseau, La Roche et Chardes, sur la rivière Vienne.

Le risque de submersion lié à la rupture de barrage touche ainsi 21 communes.

X.3.4 TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) concerne le déplacement de substances, qui par leurs propriétés physico-chimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un

danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordre chimique, biologique ou physique et peuvent se manifester par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxique, une pollution du sol et/ou des eaux ou une contamination (ex. : substances radioactives).

Différentes modalités de transport sont à distinguer (des plus exposées aux moins exposées au risque).

➤ *Le transport routier*

Le territoire du SCOT est concerné par 2 routes nationales : N10 et N147 et 19 routes départementales : D1, D2, D5, D35, D148, D741, D727, D10, D11, D729, D727, D675, D121, D54, D749, D742, D34, D951.

➤ *Le transport ferroviaire*

Le territoire du SCoT est concerné par 3 lignes ferroviaires : LGV SEA, ligne Poitiers–Angoulême, ligne Poitiers–Limoges

➤ *Le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs)*

Le territoire du SCoT est concerné par la présence de plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

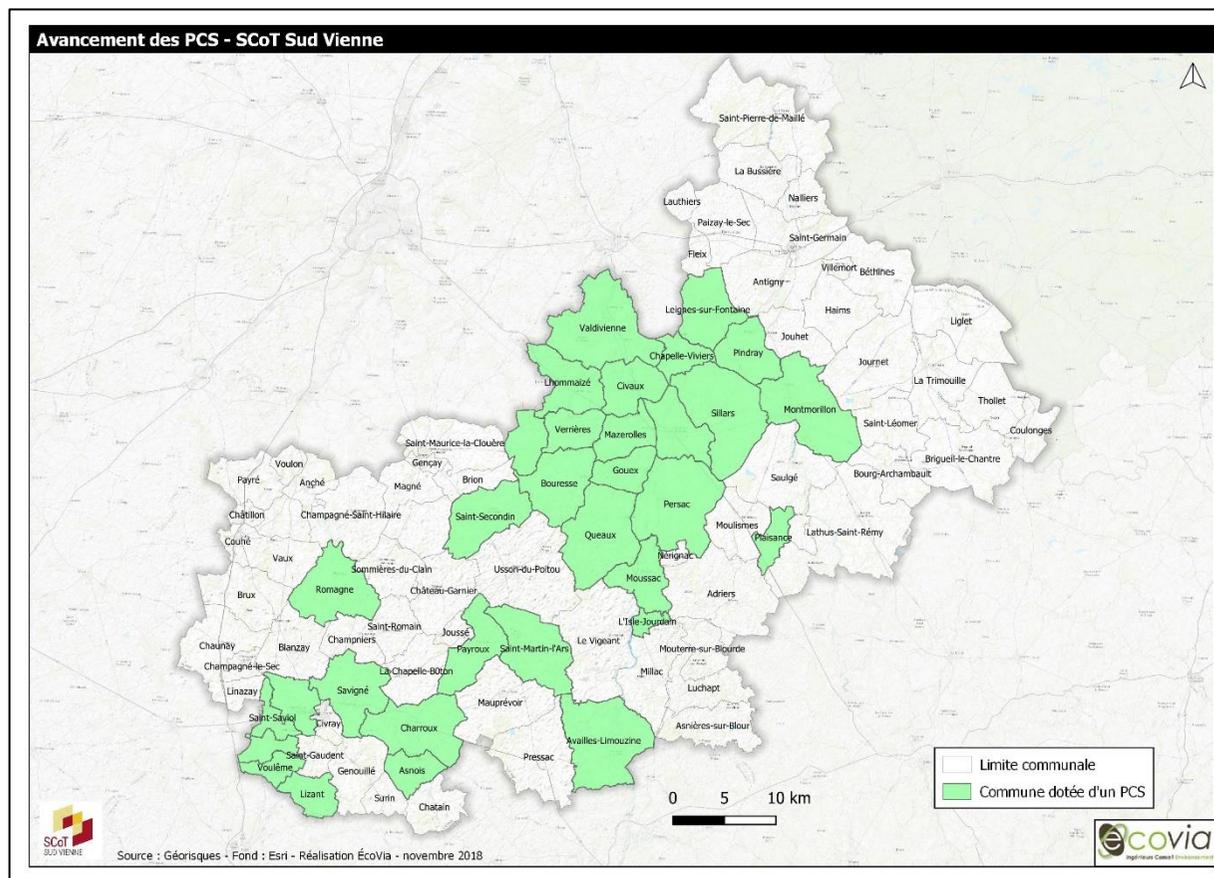
Communes concernées : Valdivienne, Chapelle-Viviers, Civaux, Lussac-les-Châteaux, Persac, Sillars, Lathus-Saint-Rémy, Plaisance, Moulismes.

La base de données GASPAREL considère que toutes les communes du territoire sont concernées par le risque TMD.

➤ *Prévention et intégration du risque dans les communes*

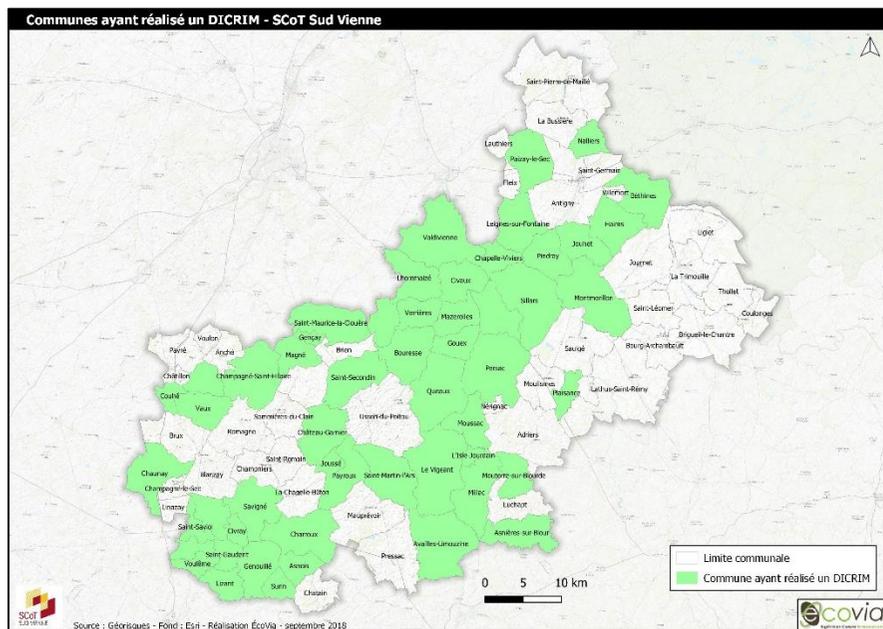
Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil élaboré à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire. Son objectif est de planifier les actions des acteurs communaux en cas de réalisation de risques majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques (PPR) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI), et fortement recommandée pour les autres communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs.

7 communes doivent réaliser leur PCS pour intégrer le risque de rupture de barrage et ne l'ont pas encore fait : Charroux, Asnois, Chatain, Lizant, Voullême, Saint-Saviol et Saint-Macoux.



Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est un document qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs au niveau communal. Établi par le maire et son équipe municipale, il contient toutes les données nécessaires sur les risques majeurs afin d'informer les citoyens. Le DICRIM, tout comme le PCS, est obligatoire dès que la commune est soumise à un risque majeur (référence au DDRM).

En 2018, 54 DICRIM ont été réalisés sur le territoire du SCoT.

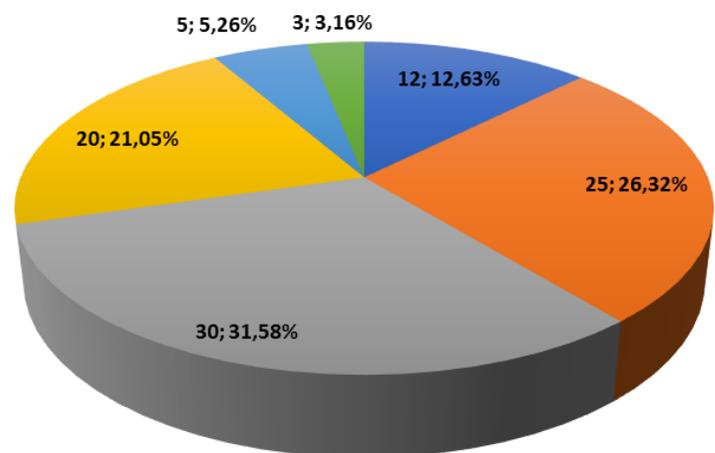


➤ *Synthèse des risques par commune (Base Gaspar, Géorisques)*

Pour le territoire du SCoT, quatre risques touchent toutes les communes : les séismes, les mouvements de terrain, les phénomènes météorologiques, tempêtes et grains (vent) et le transport de matières dangereuses.

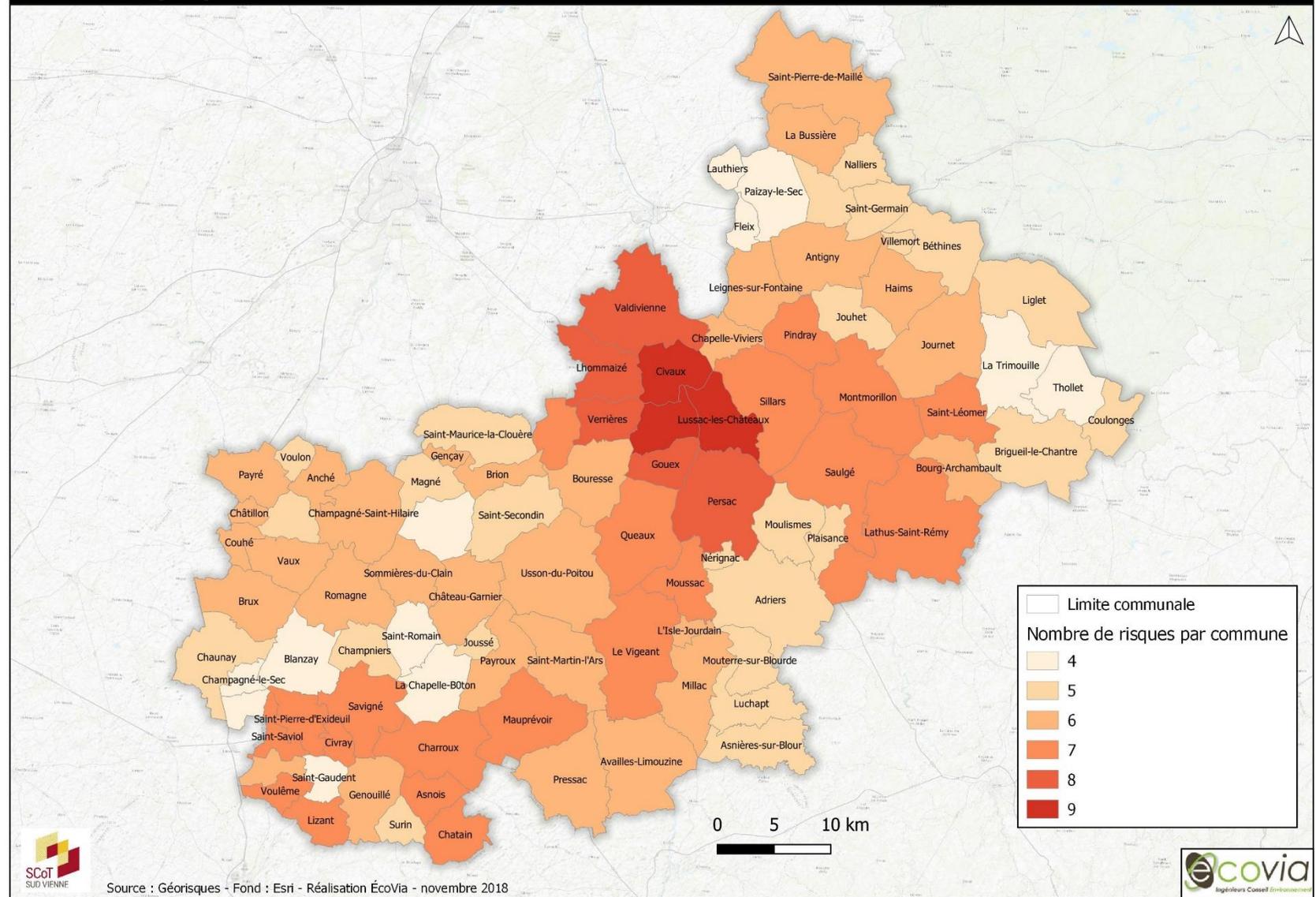
Sur les 95 communes, 70 % connaissent six risques ou moins et environ une commune sur dix connaît huit risques et plus. Civaux, Lussac-les-Châteaux et Mazerolles sont les communes qui cumulent le plus de risques (9).

Nombre de commune par nombre de risques majeurs



■ 4 risques ■ 5 risques ■ 6 risques ■ 7 risques ■ 8 risques ■ 9 risques

Nombre de risques par commune - SCoT Sud Vienne



X.4. ATOUTS/FAIBLESSES — OPPORTUNITES/MENACES

Risques naturels et technologiques : synthèse

Situation actuelle	Tendances et scénario au fil de l'eau
- Risques inondation et coulées de boues très répandus en lien avec le réseau hydrographique dense	↗ la tendance s'accélère = elle se maintient ↘ la tendance ralentit voire s'inverse ↘ PPR inondation recouvrant les communes à risque sur la Vienne et Montmorillon ↗ Dynamique d'arrachage des haies et bosquets et imperméabilisation des sols entraînant des pics de crue plus importants
- Aléas liés au risque gonflement et retrait des argiles moyens à forts	↘ Pas de réglementation actuellement sur les zones à risque
- Près de 50 % des communes touchées par le risque effondrement de blocs	= PPR mouvement de terrain à Montmorillon
- Risque de rupture de barrage présent dans plusieurs vallées : Charente et Vienne	↘ PPI en place et élaboration des plans de sauvegarde communaux
- Risque nucléaire à Civaux	=
- Risque de transport de matières dangereuses généralisé	↗ Croissance du trafic
- Retard sur la mise en place des plans de sauvegarde communaux.	↘ Régulation à venir
+ Risque industriel relativement faible : seulement 2 ICPE classées SEVESO seuil bas sur la totalité des ICPE	=
+ Risque sismique faible à modéré	= Aucun évènement attendu susceptible d'aggraver le risque sismique

CHAPITRE XI - ANNEXES



XI.1. ANNEXE 1 : RAPPELS REGLEMENTAIRES

XI.1.1 OCCUPATION DES SOLS

- **La loi du 13 décembre 2000** (n° 2000-1208) relative à la Solidarité et au Renouveau urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l'espace est identifié comme une ressource à part entière qu'il convient de préserver.
- La **loi Grenelle I du 3 août 2009**, prévoit dans son article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte l'objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.
- La **loi du 12 juillet 2010** (n° 2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».

XI.1.2 PAYSAGES

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

➤ Engagements nationaux

- **Loi du 2 mai 1930** et ses décrets d'application relatifs à la protection des sites, intégrés dans le Code de l'environnement, définissant la politique de protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
- **Code de l'environnement** : articles L.341-1 et suivants (sites inscrits et classés).
- **Loi du 29 décembre 1979** relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses textes d'application définissant le cadre réglementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie ;

dispositions intégrées dans le Code de l'environnement (articles L.581-1 et suivants).

- **Loi du 7 janvier 1983** donnant naissance aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU).
- **Loi du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques. Elle instaure également la directive paysage ainsi que le volet paysager dans les autorisations d'utilisation des sols et aux ZPPAU qui deviennent désormais des ZPPAUP.
- **Article L 11.1-4 du Code de l'urbanisme** incitant à une réflexion sur la pertinence des territoires d'entrée de ville en bordure des routes classées à grande circulation.
- **Loi du 25 juin 1999** pour l'aménagement et le développement durable des territoires, qui institue notamment les Schémas de service collectif.
- **Loi du 13 décembre 2000** « solidarité et renouvellement urbain », qui contribue à l'amélioration du cadre de vie urbain et périurbain.
- **Circulaire du 30 octobre 2000** relative aux orientations pour la politique des sites : prévoit des programmes départementaux pluriannuels de protection et d'intervention en matière de sites.
- **Code de l'urbanisme** : articles L.142-1 à L.142-13 sur les espaces naturels sensibles des conseils généraux.

XI.1.3 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

➤ Engagements internationaux et communautaires

- Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
- Convention de Washington (mai 1973) : protection des espèces animales et végétales menacées dans le Monde.
- Directives Oiseaux et Habitats et leur transposition dans le Code de l'environnement.
- Convention de Bonn du 23 juin 1973 pour la protection des espèces migratrices.
- Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe.

➤ *Politiques nationales ou de bassin versant*

- Programme national d'action pour la préservation de la faune et de la flore sauvages (1994).
- Stratégie nationale de la biodiversité (février 2004).
- SSCENR : schéma de services collectifs des « espaces naturels et ruraux » (LOADDT du 25 juin 1999) élaboré à partir de contributions régionales. Il prévoit notamment d'organiser les réseaux écologiques, les continuités et les extensions des espaces protégés.
- Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, elle prévoit la conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine biologique national le justifient. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêtés nationaux ou régionaux.
- Natura 2000 : transposition en droit français par ordonnance du 11 avril 2001.
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (programme 2016-2021)²⁴.
- Loi sur la chasse du 26 juillet 2000 (modifiée le 30 juillet 2003) qui prévoit l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats.

➤ *Politiques régionales et départementales*

- Espaces naturels sensibles portés par le Conseil Départemental de la Vienne.

XI.1.4 EAU

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

➤ *Réglementation européenne*

La directive-cadre sur l'eau (DCE) a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines²⁵ que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

²⁴ cf. objectifs de référence dans le CHAPITRE IV

La directive-cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la directive.

➤ *Réglementation nationale*

La **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006 a renouvelé le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevance, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'elle apporte la LEMA sont :

- De se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**, documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle de grand bassin hydrographique comme les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne concernant directement le territoire du SCoT Sud Vienne.

Ces documents fixent pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les

²⁵ Pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021.

schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas départementaux de carrière, etc.

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 propose 14 orientations dont certaines sont en lien avec l'aménagement du territoire et avec lesquelles le projet du SCoT devra être compatible :

- **ORIENTATION 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU**, dont les dispositions 1B (préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion de crues, 1C (restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et des annexes hydrauliques, 1D (assurer la continuité longitudinale des cours d'eau).
- **ORIENTATION 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE** et la disposition 3D-2 qui recommande au SCoT de limiter l'imperméabilisation et de fixer un rejet à un débit de fuite limité lors des constructions nouvelles. À défaut d'une étude locale précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 2 L/s/ha pour une pluie décennale.
- **ORIENTATION 6 : PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU**
- **ORIENTATION 7 : MAITRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU**
- **ORIENTATION 8 : PRÉSERVEZ LES ZONES HUMIDES** et notamment la disposition 8 a « Préservé les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités » qui invitent les SCoT a minima à incorporer dans les documents d'orientation et d'objectifs (DOO) les enveloppes des fortes probabilités de présence de zones humides sur leur territoire.
- **ORIENTATION 9 : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE**
- **ORIENTATION 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT**

Les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE), documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Il est établi par une commission locale de l'eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être

compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

XI.1.5 RESSOURCE MINERALE

➤ Réglementation nationale

Sous-sols

- **Loi du 4 janvier 1993**, modifiant le Code minier : les carrières sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et doivent faire l'objet de schémas départementaux. L'objectif affiché est de réduire de 40 % en 10 ans les extractions de matériaux alluviaux.
- **Décret du 11 juillet 1994 relatif aux schémas départementaux des carrières**, visant à assurer une gestion optimale et rationnelle des ressources et une meilleure protection de l'environnement.
- **Arrêté ministériel du 10 février 1998 et circulaire du 16 mars 1998**, relatifs aux garanties financières pour la remise en état des carrières après exploitation.

Sols

- **Loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977**, indiquant notamment la responsabilité de l'exploitant pour la remise en état des sites après arrêt définitif de l'activité.
- **Circulaire du 3 décembre 1993**, portant sur la recherche des sites et sols pollués, la connaissance des risques, et le traitement des sites (travaux).
- **Circulaire du 9 février 1994**, relative au recensement des informations disponibles sur les sites et sols pollués actuellement connus.
- **Circulaire du 1er septembre 1997** portant sur la recherche des responsables de pollutions des sols.
- **Décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté interministériel du 8 janvier 1998**, fixant les règles applicables en matière d'épandage d'effluents ou de boues pour la protection de l'hygiène.
- **Circulaire du 31 mars 1998**, sur la surveillance des sites et sols pollués, leur mise en sécurité et l'adoption de mesures d'urgence.

- **Circulaire du 10 décembre 1999**, fixant les objectifs de réhabilitation des sites et sols pollués, définissant la notion d'acceptabilité du risque et des restrictions d'usage si les sites et sols pollués ne peuvent pas être banalisés.

➤ *Réglementations régionales, départementales et locales*

- Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 demande la réduction des tonnages extraits en milieux alluvionnaires ;
- Schéma départemental des carrières (SDC) de Vienne, approuvé le 09/06/99

XI.1.6 ÉNERGIE-GAZ A EFFET DE SERRE ET QUALITE DE L'AIR

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

➤ *Les Directives européennes :*

- Directive n° 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.
- Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

➤ *Le Code de l'environnement :*

- La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) a été intégrée au Code de l'environnement (L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4).

➤ *Le Grenelle de l'Environnement :*

- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

➤ *Les arrêtés*

- Arrêté du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte.
- Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2011.

- Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les installations classées pour l'environnement et aux normes de référence.
- Arrêté du 29 juillet 2010 portant désignation d'un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement.
- Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.
- Arrêté du 2 novembre 2011 relatif au document simplifié d'information mentionné à l'article R.221-31 du Code de l'environnement.

➤ *La Loi LAURE : de réelles avancées en matière d'amélioration de la qualité de l'air*

La Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et prévoit la mise en place de dispositifs de surveillance et d'information.

Elle a introduit deux nouveaux outils déconcentrés de gestion de la qualité de l'air : le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et le plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées.

Depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les PRQA ont été remplacés par l'élaboration des **schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)**.

XI.1.7 BRUIT

➤ *La directive européenne*

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 fixe les obligations des collectivités en matière de nuisances sonores. Cette directive a pour objectif d'améliorer l'environnement sonore des administrés, d'informer les élus et les citoyens, à partir d'une cartographie du bruit, et d'adopter des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les cartes du bruit permettront de repérer les « points noirs bruit » et devront être révisées tous les cinq ans. Les points noirs bruit (PNB) sont des logements dont les façades sont exposées à plus de 70 dBA le jour ou à plus de 65 dBA la nuit. L'objectif de protection pour ces PNB est de ramener les niveaux sonores en façade des habitations à des niveaux acceptables grâce à des protections :

- Sur le bâti (insonorisation de façade) ;
- À la source (écran, butte de terre, etc.).

➤ *Le Code l'environnement*

Articles L.571.1 à L.571-26 relatifs à la lutte contre le bruit et articles L.572.1 à L.572.11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement (transposition de la directive européenne).

XI.1.8 DECHETS

L'État délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés « équilibrés » regroupant quatre collèges (État, collectivités territoriales, industriels, associations).

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

➤ *Les engagements nationaux*

- Décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992 portant application, pour les **déchets résultant de l'abandon des emballages**, de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (JO du 3/04/92), modifié par le décret n° 99-1169 du 21 décembre 1999 (JO du 30/12/99).
- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et relatif notamment aux **déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages** (JO du 21/07/94). Les dispositions de ce décret s'appliquent aux détenteurs de déchets d'emballage produisant un volume hebdomadaire de déchets supérieur à 1 100 litres. Ce décret décrit l'organisation de la gestion de ces déchets, elle repose sur : la collecte sélective et la valorisation des déchets.
- Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au **rapport annuel sur le prix et la qualité** du service public d'élimination des déchets (JO du 14/05/00).

➤ *Le Grenelle de l'environnement*

Les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ont défini cinq engagements en matière de réduction des déchets afin d'en réduire les nuisances vis-à-vis de la santé et de l'environnement.

Ces cinq engagements sont présentés ci-dessous et accompagnés d'un premier bilan d'étape effectué à fin 2011, au plan national et régional :

- 1. Réduire la production des déchets** : l'objectif est de 7 % par an à l'horizon de 2013.

- 2. Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables** : les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015, et pour la catégorie des déchets industriels banals (DIB) à 75 %.
- 3. Mieux valoriser les déchets organiques** : il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les « biodéchets » de 2012 à 2016. Il s'agit des déchets de l'agroalimentaire, de la restauration et de la distribution.
- 4. Réformer les dispositifs de planification** : la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.
- 5. Mieux gérer les déchets « inertes » et ceux du BTP** : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020.

➤ *Engagements régionaux et départementaux*

- La gestion des déchets des ménages dans la Vienne est coordonnée par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), conduit par le Conseil départemental. Ce plan a été révisé et approuvé en 2010, pour la période 2009-2018.
- Plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) : L'ancienne Région Poitou-Charentes a pris la décision, lors de la réunion de sa commission permanente en date du 22 septembre 2008, de mettre en œuvre la révision du plan régional d'élimination des déchets spéciaux (PREDIS) approuvé en juillet 1996 par le Préfet de Région ainsi que le plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (PREDASRI) approuvé en mars 2004 et ce conformément à l'article L.541-13 du Code de l'environnement. Cette révision fait l'objet d'un document de planification unique pour la gestion de tous les déchets dangereux intégrant les déchets d'activités de soins à risques infectieux.

XI.1.9 SITES ET SOLS POLLUES

➤ Engagements internationaux et communautaires

- La directive 96/82/CE, dite directive **Seveso** et la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.
- La directive 1996/61/CE, dite **IPPC** (recodifiée 2008/1/CE), visant à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union européenne. L'objectif de la directive est de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement par délivrance d'une autorisation jugeant de la performance environnementale de l'installation dans sa globalité.

➤ Au niveau national

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à **l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée** (Titre IV Déchets — art. L541-1 et suivants du Code de l'environnement - Partie législative).
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux **installations classées pour la protection de l'environnement** (livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement - art. L511-1 et suivants du Code de l'environnement - Partie législative) et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977. Décret pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Depuis 1993, une politique spécifique de prise en compte et de prise en charge des sites pollués a été développée selon les principes suivants :
 - Activités industrielles en cours : prévenir les éventuelles pollutions ;
 - Activités industrielles du passé : localiser, garder la mémoire des pollutions potentielles, diffuser l'information ;
 - En présence d'un site pollué : évaluer les risques et les gérer en fonction de l'usage du site.

XI.1.10 RISQUES

- **Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007** : La directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation impose notamment la production de plan de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés.

- **La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés à la suite d'une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à une solidarité nationale.
- **La loi du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs : a donné une base légale à la planification des secours en France.
- **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** : rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- **La loi Barnier du 2 février 1995** : instaure le « plan de prévention des risques » (PPR).
- **La loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages : renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.
- **La loi du 13 août 2004** relative à la sécurité civile : rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.
- La loi du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement :
 - **Le décret du 2 mars 2011** relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
 - **La circulaire du 12 mai 2011** relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR ;
 - **La circulaire du 16 juillet 2012** relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.

XI.2. ANNEXE 2 : ENJEUX ECOLOGIQUES DES SITES EN GESTION OU ACQUISITION PAR LE CEN

Périmètre d'intervention global	Site conservatoire	Surface gérée (ha)	Surface acquisition (ha)	Partenaires	Enjeux habitats	Enjeux Flore	Enjeux Faune
Terrain militaire de Montmorillon	Terrain militaire de Montmorillon	1 639,00		Régiment d'Infanterie de Char de Marine, DREAL Poitou-Charentes, ONCFS	Écocomplexe de landes, boisements feuillus, prairies, étangs et milieux tourbeux. 17 habitats d'intérêt communautaire présents.	115 espèces d'intérêt (Annexe 2 DHFF, Protection, Liste rouge France, Liste rouge régionale, détermination ZNIEFF, intérêt biogéographique)	Espèces patrimoniales : 52 oiseaux, 6 amphibiens, 2 reptiles, 1 poisson, 2 mammifères, 7 rhopalocères, 7 odonates, 2 coléoptères
	Brandes de la Loge	31,31	31,31		Écocomplexe de landes, boisements feuillus, prairies, étangs et milieux tourbeux. 2 habitats d'intérêt communautaires.	3 espèces patrimoniales	
Landes et pelouses de Lussac-Sillars	Grandes Brandes de Lussac	29,62	27,99	Commune de Lussac-les-Châteaux	Landes, mares. 5 habitats d'intérêt communautaire	16 espèces patrimoniales	Espèces patrimoniales : 4 amphibiens, 5 odonates, 8 mammifères, 23 oiseaux
	Pièces de Laloeuf	3,22	3,22		3 habitats d'intérêt communautaire : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides du Mésobromion, Pelouses médio-européennes sur débris rocheux calcaires, Pelouses des sables calcaires	4 espèces patrimoniales	2 espèces d'oiseaux
	Butte de l'Arrault	5,93	3,98	Propriétaires privés	3 habitats d'intérêt communautaire : Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides du Mésobromion, Pelouses médio-européennes sur débris rocheux calcaires, Pelouses des sables calcaires	4 espèces patrimoniales	1 espèce de papillon patrimonial
Bois de la Bougrière	Bois de la Bougrière	8,89	8,89		Landes, boisements feuillus. 1 habitat d'intérêt communautaire	3 espèces patrimoniales	5 espèces oiseaux patrimoniales, 1 Coléoptère patrimonial
Val de Clouère	Val de Clouère	21,46	7,70	Communes de Saint-Maurice-la-Clouère, Gençay, Brion, Usson-du-Poitou, propriétaires privés	Roselières, mégaphorbiaies, boisements alluviaux. 5 habitats d'intérêt communautaire	5 espèces patrimoniales	Espèces patrimoniales : 2 insectes, 2 poissons, 9 oiseaux
Landes de Sainte-Marie	Landes de Sainte-Marie	90,67	6,30	Propriétaires privés	Landes, boisements, étangs, milieux tourbeux. 7 habitats d'intérêt communautaires.	19 espèces patrimoniales	3 mammifères, 1 reptile, 4 amphibiens, 4

Périmètre d'intervention global	Site conservatoire	Surface gérée (ha)	Surface acquisition (ha)	Partenaires	Enjeux habitats	Enjeux Flore	Enjeux Faune
							insectes et 12 oiseaux
Haute Vallée de la Gartempe	Vallée de la Gartempe — les Portes d'Enfer	2,89	2,89		Habitats rocheux, landes, boisements de pente	29 espèces patrimoniales	7 mammifères, 6 insectes, 2 oiseaux
Coteau de Beau Peu	Coteau de Beau Peu	11,94	8,37	Propriétaires privés	Pelouses calcicoles. 3 habitats d'intérêt communautaire	6 espèces patrimoniales	Espèces patrimoniales : 3 mammifères, 6 rhopalocères, 1 hétérocère, 1 homoptère, 2 névroptères, 5 oiseaux
Brandes de Soulage	Brandes de Soulage	30,20		Propriétaires privés	Landes, mares. 2 habitats d'intérêt communautaire		
Bois de l'Hospice	Bois de l'Hospice	171,26		Communauté de communes du Montmorillonnais, ONF	Boisements feuillus, landes, étangs		
	Prairies de Poillieux	39,75	39,75		3 habitats d'intérêt communautaire : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux (<i>Molinia caeruleae</i>), dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (bocage, étangs, mares, prairies humides, milieux tourbeux)	12 espèces patrimoniales	5 chiroptères patrimoniaux, 1 reptile patrimonial, 3 amphibiens patrimoniaux
	Étang de Beaufour	124,00		Conseil Général de la Vienne	Étang, roselières, prairies humides. 4 habitats d'intérêt communautaires	9 espèces patrimoniales	Forts enjeux ornithologiques : plus de 150 espèces observées (21 d'intérêt communautaire, 20 sur liste rouge nationale stricto sensu, 44 déterminantes ZNIEFF). 1 insecte patrimonial
Bois de la Châtille	Bois de la Châtille	24,38		Ex-communauté de communes du Montmorillonnais, ONF	Boisements feuillus		
Font de Sazat	Font de Sazat	-					
Étangs Baro	Étangs Baro	-					

Périmètre d'intervention global	Site conservatoire	Surface gérée (ha)	Surface acquisition (ha)	Partenaires	Enjeux habitats	Enjeux Flore	Enjeux Faune
	Moulin de la Conche	-					
iles de la Vienne	îles de la Vienne	0,78	0,78		Boisements alluviaux		
Vallon de Fontperron	Vallon de Fontperron	5,93	5,93		Boisements de pente	8 espèces patrimoniales	1 oiseau, 1 mammifère
Tourbière des Régeasses	Tourbière des Régeasses	15,14	15,14		Milieux tourbeux alcalins. 6 habitats d'intérêt communautaire	15 espèces patrimoniales	1 insecte patrimonial
Prairies d'Antigny-Jouhet	Prairies d'Antigny-Jouhet	-			Boisements alluviaux	1 espèce patrimoniale	Espèces patrimoniales : 2 mammifères, 1 poisson
Vallée de la Vienne	Vallée de la Vienne	-			Boisements alluviaux		
Boisements compensateurs Chiroptères et Coléoptères saproxylophages	Boisements en Civraisien	-			Boisements feuillus		Chiroptères et Coléoptères saproxylophages
Marais bocager de Chaunay	Marais bocager de Chaunay	61,97	61,97		Bocage, prairies tourbeuses, mares. 3 habitats d'intérêt communautaire	11 espèces patrimoniales	Espèces patrimoniales : 9 mammifères, 4 amphibiens, 12 oiseaux, 1 odonate, 3 orthoptères, 4 rhopalocères
Brandes d'Haims	Brandes d'Haims	5,39	5,39		Landes, mare. 2 habitats d'intérêt communautaire	1 espèce patrimoniale	Espèces patrimoniales : 1 reptile, 2 amphibiens, 2 oiseaux

XI.3. ANNEXE 3 : SITES ENS

Milieu	Surface	Acteurs	Nom	Communes
Forêt	NC	CREN	Bois de l'Hospice	Saulgé
Brandes	NC	CREN	Bois de la Bougrière	Queaux
Brandes	NC	CREN	Brandes de Soulage	Sillars
Gravière	8	LPO	Carrière de la Rallerie	Goux
Boisement alluvial	2,44	LPO/SMPM	Ile de la Belletière	Availles-Limouzine
Boisement alluvial	2,22	LPO/SMPM	Iles de la Rallerie	Goux, Persac
Boisement alluvial	4,61	LPO/SMPM	Iles de la Tour Au Cognum	Civaux

Milieu	Surface	Acteurs	Nom	Communes
Boisement alluvial	2,35	LPO/RIVE	Iles des Dessous	Valdivienne
Brande — Lande	NC	CREN	Landes de Sainte Marie	Montmorillon
Landes, pelouses	NC	CREN	Landes et pelouses de Lussac et Sillars	Lussac, Sillars
Brandes	NC	CREN	Terrain militaire de Montmorillon	Montmorillon, Journet, Saint-Léomer
Arboretum	8	Commune	Arboretum de La Bussière	La Bussière
Boisements mixtes et pelouses sèches	19,44		Landes des Grandes Forges	Château-Garnier
Landes et étangs	23,83		Le Patural des Chiens	Champagné-Saint-Hilaire
Boisements frais et humides	6,39	Syndicat Clain Amont	Château de la Cueille	Champagné-Saint-Hilaire, Sommières-du-Clain
Boisements frais et humides	62,06		Bois de la Héronnière	Couhé
Boisements frais et humides	91,72		Bois de Breuil	Charroux
Anciennes carrières et zones inondables	1,96		Marnières de la Barrière	Château-Garnier
Prairies humides et pelouses sèches	168	SFO	Vallée de la Bouleure / Mémageon	Chaunay, Brux
Boisements riverains et prairies humides	2,45	SIA Val de Clouère	Moulin de la Boissière	Saint-Secondin
Prairies et boisements humides	8,59	SM Clain Sud	Le Fontou	Payré
Jachère	1,11	SFO	Les Cuves	Saint-Secondin
Bois de pente	2,7	BARON	Bois des Ages	Civray
Marais et tourbière	2,54		La Vieille Vigne	Plaisance
Eaux courantes et escarpements rocheux	36,57	CREN (stoppé)	Les Portes d'Enfer	Lathus-Saint-Rémy
Étangs	51,08		Étang de Combourg et de la Bergère	Pressac
Étangs et prairies humides	88,44		Étang de la Petolee	Usson-du-Poitou
Boisements frais et humides	8,61		Coteau des Rosières	Persac
Étangs et prairies humides	8,75		Étang de la Roche	Sillars
Boisements frais et humides	1,86		Lac de Chardes	L'Isle-Jourdain
Marais et tourbière	17,1	CREN	Les Régeasses et les prés Touret	Montmorillon
Tourbière	3,54		Les Bouillons	Saulgé
Boisements frais et humides	1,48		Château des Cordeliers	Queaux
Landes et tourbière	5,29		Brandes de Lavaud / Étang de Monterban	Moulsimes, Adriers
Landes et étangs	14,65		Le Grand étang de chez Rateau	Availles-Limouzine
Étangs	6,76		Étang de la Mondie	Le Vigeant
Étangs et prairies humides	20,6		Étang de Saint-Liguaire	Saint-Martin-l'Ars, Le Vigeant
Boisements frais et humides et escarpements rocheux	17,68		Vallée de l'Asse	Brigueil-le-Chantre
Tourbière	2,25		Tourbière du Pont	Sillars
Landes et étangs	251,31		Bois de Lareau	Le Vigeant, Saint-Martin-l'Ars
Étangs	2,09		Étang de la Poterie	Lathus-Saint-Rémy
Étangs et prairies humides	217,7	SIA Val de Clouère	Ruisseau et étangs de Beaugard	Usson-du-Poitou, Queaux
Landes	58,49		Brandes du Plasteau	Pindray
Étangs	5,4	CREN	Étangs Baro	Mauprévoir
Prairie humide	7,6	SM Clain Sud	Le Thorigné	Pressac
Prairie humide	2,37	Vienne nature	L'Ageasson	Le Vigeant
Étang	22,32	Vienne nature	Étang Neuf	Asnières-sur-Blour
Prairies humides	12,66	SIAVC	Combe et les Jalinières	Saint-Martin-l'Ars
Boisements et pelouses sèches	32,68		Bois de Mazere	Valdivienne, Chauvigny
Boisements feuillus variés	218,5		Vallée de l'aubineau	Valdivienne

Milieu	Surface	Acteurs	Nom	Communes
Landes et boisements feuillus	156,47		Les Grands Essarts / Bois de Saint-Savin	Saint-germain, Nalliers
Boisements frais et humides	8,69		Les Cottets	Saint-Pierre-de-Maillé
Boisements frais et prairies humides	17,85		Vallon de Foussac	La Bussière
Cavités naturelles	NC		Puits de la Bosse	Saint-Pierre-de-Maillé
Étangs	27,82		Le Grand Étang	La Puye, La Bussière
Vallée et cours d'eau	10,96	CREN	Val de Clouère	Brion, Gençay, Saint-Secondin, Marnay, Saint-Maurice-la-Clouère
	NC	LPO	Vallée du Clain amont et affluents	
	NC		Vallon du pas de la mule	
	NC	CREN	Coteau de Beau peu	

XI.4. ANNEXE 4 : COURS D'EAU CLASSES

Nom du cours d'eau	Cours d'eau classé liste 1	Cours d'eau classé liste 2	Réservoirs biologiques au titre du SDAGE	Cours d'eau Anguille
Cours de L'étang de Monterban	oui	non	oui	non
Cours de la Font Bouinot	oui	non	oui	non
Cours de la Font de la Vergne	oui	non	oui	non
Cours de L'ancien Étang de Moulismes	oui	non	oui	non
Cours D'eau Des Mets d'Adriers	oui	non	oui	non
Fleuve La Charente	oui	oui	oui	non
Le Riou	non	non	non	non
Le Ris Conedoux	oui	non	oui	non
Le Ris Ponteil	non	non	oui	non
Le Ris Thors	oui	non	oui	non
Le Ruisseau Noir	non	non	non	non
Ris Bou	non	non	oui	non
Ris de Font Valet	non	non	non	non
Ris Des Chenevières	non	non	non	non
Ris Des Prés Grelets	oui	non	oui	non
Rivière La Belle	oui	oui	oui	non
Rivière La Benaize	oui	oui	oui	non
Rivière La Blourde	oui	non	oui	non
Rivière La Bouleure	oui	non	oui	non
Rivière La Clouère	oui	oui	oui	non
Rivière La Dive	oui	non	oui	non
Rivière La Gartempe	oui	oui	oui	oui
Rivière La Grande Blourde	oui	oui	oui	oui
Rivière La Petite Blourde	oui	non	oui	non
Rivière La Vienne	oui	oui	oui	oui
Rivière L'asse	oui	oui	oui	non
Rivière Le Clain	oui	oui	oui	non
Rivière Le Payroux	non	non	non	non
Rivière Le Salleron	oui	non	oui	non

Nom du cours d'eau	Cours d'eau classé liste 1	Cours d'eau classé liste 2	Réservoirs biologiques au titre du SDAGE	Cours d'eau Anguille
Rivière Le Transon	oui	non	oui	non
Ruisseau de Beaupuy	oui	oui	oui	non
Ruisseau de Boucarault	non	non	non	non
Ruisseau de Chalais	non	non	non	non
Ruisseau de Chez Moreau	non	non	oui	non
Ruisseau de Chez Tourteau	non	non	non	non
Ruisseau de Fontegrive	oui	non	oui	non
Ruisseau de Giat	non	non	non	non
Ruisseau de Gobertè	oui	oui	non	oui
Ruisseau de L'étang	oui	non	oui	non
Ruisseau de L'étang de Biais	oui	non	oui	non
Ruisseau de L'étang de la Font	non	non	oui	non
Ruisseau de L'étang Des Mats	oui	non	oui	non
Ruisseau de L'étang Rompu	oui	oui	oui	oui
Ruisseau de La Bédouche	non	non	non	non
Ruisseau de La Barre	oui	oui	oui	non
Ruisseau de La Brosse	oui	oui	oui	non
Ruisseau de La Bussière	oui	non	oui	non
Ruisseau de La Chabanne	non	non	oui	non
Ruisseau de La Croix Rouge	non	non	non	non
Ruisseau de La Fontaine de Jarrige	oui	non	oui	non
Ruisseau de La Font-Chaude	oui	oui	oui	non
Ruisseau de La Grollière	non	non	non	non
Ruisseau de La Marche	oui	non	oui	non
Ruisseau de La Roche	non	non	non	oui
Ruisseau de La Villatte	non	non	oui	non
Ruisseau de Lachetas	non	non	non	oui
Ruisseau de L'allochon	oui	oui	oui	oui
Ruisseau de L'ancien Étang de Belle Plaine	non	non	non	non
Ruisseau de L'arrault	oui	oui	non	oui
Ruisseau de Marcillac	non	non	oui	non
Ruisseau de Monsandean	oui	oui	oui	non
Ruisseau de Montagne	oui	oui	oui	non
Ruisseau de Montplanet	non	non	non	non
Ruisseau de Peu Bart	oui	non	oui	non
Ruisseau de Roche	non	non	oui	non
Ruisseau de Rochelinard	non	non	non	non
Ruisseau de Sauge	oui	oui	oui	non
Ruisseau de Soulage	oui	non	oui	non
Ruisseau de Thierzat	non	oui	non	oui
Ruisseau de Villedon	oui	non	oui	non
Ruisseau Des Écurieux	non	non	non	non
Ruisseau Des Éges	oui	oui	non	oui
Ruisseau Des Équilandes	oui	non	oui	non
Ruisseau Des Étangs	oui	oui	oui	non
Ruisseau Des étangs de Beauregard	oui	oui	oui	non

Nom du cours d'eau	Cours d'eau classé liste 1	Cours d'eau classé liste 2	Réservoirs biologiques au titre du SDAGE	Cours d'eau Anguille
Ruisseau Des Aïfes	non	non	oui	non
Ruisseau Des Broues	non	non	oui	non
Ruisseau Des Gourdines	non	non	non	non
Ruisseau Des Grands Moulins	non	non	non	non
Ruisseau Des Pluches	oui	oui	oui	non
Ruisseau Des Prés	non	non	non	non
Ruisseau Des Ricouillettes	non	non	non	non
Ruisseau Des Rondières	oui	non	oui	non
Ruisseau du Cros	oui	oui	oui	non
Ruisseau du Mas de Fongrive	oui	non	oui	non
Ruisseau du Moulin de Pindray	oui	oui	oui	oui
Ruisseau du Puits Tourlet	oui	non	oui	non
Ruisseau Faéteroux	oui	oui	non	oui
Ruisseau La Bouleure	oui	non	oui	non
Ruisseau La Crochatière	oui	oui	oui	oui
Ruisseau La Dive	non	non	non	non
Ruisseau La Franche Doire	oui	non	oui	non
Ruisseau La Sonnette	oui	oui	oui	non
Ruisseau La Terrasse	oui	oui	oui	non
Ruisseau L'arquetan	non	non	non	non
Ruisseau Le Bè	oui	non	oui	non
Ruisseau Le Blour	oui	non	oui	non
Ruisseau Le Chambon	oui	oui	oui	oui
Ruisseau Le Cibiou	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Contard	non	non	oui	non
Ruisseau Le Corcheron	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Cornac	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Crochet	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Déversoir	non	non	oui	non
Ruisseau Le Drillon	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Flambeau	oui	non	oui	non
Ruisseau Le Guè de Lande	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Maury	non	non	non	non
Ruisseau Le Narablon	oui	oui	non	non
Ruisseau Le Pontreau	oui	non	oui	non
Ruisseau Le Préhobe	non	non	non	non
Ruisseau Le Ris D'oranville	oui	non	oui	non
Ruisseau Le Salles	non	non	non	non
Ruisseau Le Serbon	oui	oui	oui	non
Ruisseau Le Vairon	oui	non	oui	non
Ruisseau l'Isop	oui	non	oui	non
Ruisseau Pas de La Mule	oui	oui	oui	non
Ry de La Prade	oui	non	oui	non



www.scot-sudvienne.fr

